



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vendredi 22 mars 2019

14h en salle du Conseil

- *Ordre du jour* -

1/ Approbation du procès-verbal du CA du 14 décembre 2018

2/ Informations générales

- Évaluation HCERES
- Parcoursup / Réseau ScPo
- Travaux de la Commission des études et de la vie étudiante

3/ Questions institutionnelles

- Charte de la Vie associative (vote)
- Convention de partenariat avec l'université Lyon 2 – *Public Factory* (vote)
- Convention cadre de partenariat avec l'École des Mines de Saint-Étienne (vote)
- Conventions signées par le directeur de l'IEP (information)

4/ Questions Financières

- Compte financier 2018 (vote)
- Subvention accordée aux étudiants effectuant leur mobilité de 3ème année dans un pays du Monde arabe ou en Iran et devant acquitter des droits spécifiques pour les cours de langue (vote)
- Prise en compte du revenu fiscal de référence pour le calcul des tranches tarifaires du diplôme de l'IEP (vote)
- Tarifs (vote) :
 - Droits d'Inscription en formation initiale 2019-2020
 - Droits d'Inscription en formation continue 2019-2020
 - Droits d'inscription aux modules de formations IEPEL 2019-2020
 - Candidatures CPAG 2019
 - Stage Start 2019-2020
 - TOEFL 2019-2020
 - Location (salles, amphis) 2019-2020

- Impressions / reprographie 2019-2020
- Inscription à la bibliothèque 2019-2020
- Renouvellement des documents de la bibliothèque perdus ou détériorés 2019
- Remboursements de frais de déplacements 2019-2020
- Réédition de la carte d'étudiant 2019-2020

5/ Questions RH

- Convention MGEN (vote)

6/ Questions de formation

- Convention de partenariat avec l'université Lyon 2 – Master mention Science Politique (vote)
- Convention de partenariat avec le CFJ (vote)
- Convention de partenariat avec Mines Saint-Étienne (vote)

7/ Questions diverses



Charte de la vie associative

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu la délibération n°10-20171211 du Conseil d'administration de l'IEP de Lyon relative à la Charte de la vie associative,

Vu l'avis de la Commission de la vie associative en date du 4 mars 2019

Exposé des motifs :

Les associations étudiantes sont très présentes à l'Institut d'Études Politiques de Lyon. Une commission de la vie associative est chargée de les accompagner tout au long de l'année, dans la réalisation de leurs projets.

La commission de la vie associative a procédé au renouvellement de la Charte et il appartient au conseil d'administration d'adopter la nouvelle version.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Après avoir délibéré, a approuvé la Charte de la vie associative telle que présentée en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Charte de la Vie Associative

Titre 1 : Commission de la vie associative

La commission de la vie associative (CVA) est un lieu d'échange entre étudiantes et étudiants impliqués dans la vie associative de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, présidée par la directrice ou le directeur de l'IEP. Elle a vocation à soutenir la vie associative étudiante de l'établissement en favorisant la diffusion de l'information et en apportant une éventuelle participation financière à des projets collectifs.

Article 1 :

La directrice ou le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon préside de droit la CVA. La chargée de mission ou le chargé de mission Vie étudiante de l'établissement est invité permanent.

Article 2 :

La CVA est chargée d'assurer un suivi de la vie associative au sein de l'établissement. Pour ce faire, elle :

- soutient le fonctionnement des associations étudiantes dans le respect des règlements et chartes de l'établissement ;
- favorise les interactions possibles entre les associations et les étudiantes et étudiants ;
- assure un suivi des différents projets associatifs ;
- participe au financement des projets associatifs ;
- règle les problèmes inhérents à la vie associative au travers de débats.

Article 3 :

La commission de la vie associative est composée de :

- Deux représentantes ou représentants de chaque association, qui ne sont pas nécessairement membres du bureau, disposant chacune et chacun d'une voix délibérative selon les conditions définies à l'article 4 ;
- Des élues et élus étudiants siégeant au CA disposant chacune et chacun d'une voix délibérative.

Toute étudiante et tout étudiant de l'IEP peut assister aux séances et dispose d'une voix consultative lors du vote.

Tout membre de la CVA est dispensé d'assiduité lors de la séance de la CVA.

Article 4 :

Toute association désirant bénéficier de financements doit :



- Être domiciliée à l'Institut d'Études Politiques de Lyon, campus Lyon ou campus Saint-Etienne ;
- Préciser dans ses statuts que les fonctions représentatives de l'association doivent être exercées par des étudiantes ou étudiants régulièrement inscrits dans l'enseignement supérieur ;
- Former ses dirigeantes et dirigeants aux obligations légales et comptables des associations par le biais des formations offertes par la CVA, l'établissement ou ses partenaires ;
- Avoir présenté à la CVA et à la chargée de mission ou au chargé de mission Vie étudiante, les documents légaux suivant :
 - o Copie des statuts en vigueur de l'association ;
 - o Composition du bureau, date d'élection et contacts ;
 - o Copie du récépissé d'enregistrement du bureau en préfecture ;
 - o Attestation d'assurance garantissant une responsabilité civile ;
 - o Derniers bilans moral, d'activités et financier ;
 - o Inventaire annuel des biens acquis par l'association.
 - o Charte de la vie associative signée
 - o RIB

La chargée de mission ou le chargé de mission Vie étudiante est chargé de recueillir les documents légaux.

Article 5 :

Les propositions sont votées à la majorité simple des votes exprimés à bulletins secrets ou à mains levées par les membres présents ou représentés lors de la séance.

En cas de partage égal des voix, la vice-présidente étudiante ou le vice-président étudiant (VPE) possède une voix prépondérante.

Article 6 :

Le vote par procuration des membres de la CVA est autorisé sur présentation d'une procuration écrite devant être transmise à la ou au VPE avant le début de séance. Il est limité à deux procurations par membre de la CVA. Un membre de la CVA ne peut pas représenter plus de deux associations différentes. Un membre de la CVA ne peut avoir plus de trois voix.

Article 7 :

Le quorum est fixé à la moitié des associations siégeant à la CVA selon l'article 3.

Si le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée et peut valablement siéger, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 8 :

Les sessions ordinaires ont lieu une fois par mois tout au long de l'année universitaire.

Article 9 :

Au cours de la première session de l'année universitaire, les coordonnées des membres du bureau de chaque association doivent être transmises à la ou au VPE et au service de la Vie étudiante.

Article 10 :

La formation des représentants associatifs abordera notamment la comptabilité de l'association, le droit associatif et la gestion de projet.

Article 11 :

Une partie du budget de la vie associative peut être consacrée au financement des frais de fonctionnement et de communication internes et externes de la commission de la vie associative et de la ou du VPE (selon les modalités prévues à l'article 5).

Article 12 :

La dotation est allouée aux différents projets présentés à la commission, après décision de la directrice ou du directeur de l'IEP. Ceux-ci peuvent être portés par une ou plusieurs associations. Chaque projet devra faire l'objet d'une présentation en séance avec une description et un projet de financement écrit. Ce dernier devra impérativement être accompagné de deux devis de deux prestataires différents et être transmis à la VPE ou au VPE au moins soixante-douze heures avant le début de la séance. La demande peut ne couvrir qu'une partie du devis.

La ou le VPE ou son adjointe ou adjoint transmet le devis à l'ensemble des membres de la CVA au plus tard quarante-huit heures avant le début de la séance.

Article 13 :

Un bilan des principales mesures adoptées par la CVA, ainsi que de l'utilisation de la dotation financière, doit être présenté à la CVA et transmis à la chargée de mission ou au chargé de mission Vie étudiante par la ou le VPE et son adjointe ou adjoint à la fin de chaque année universitaire et civile.

Article 14 :

Un tiers du budget de la commission de la vie associative au minimum doit être disponible pour couvrir le second semestre de l'exercice comptable (septembre-décembre).

Article 14-1 :

Un minimum de 7% du budget de la commission de la vie associative sera réservé aux projets labellisés « développement durable ». Si l'enveloppe n'est pas utilisée, elle peut être allouée pour des subventions ordinaires lors de la dernière CVA de l'année.

Les modalités d'attribution sont identiques à toute demande de subvention classique. Toutefois, l'association devra explicitement spécifier lors de la soumission de sa demande de subvention que son projet s'inscrit dans une démarche de développement durable. La ou le VPE jugera de la recevabilité de la demande. En cas de litige – sur demande de la ou du VPE ou de l'un des membres de la CVA – un vote de l'ensemble des membres de la CVA portant sur cette recevabilité sera organisé.

Titre 2 : Vice-présidence étudiante

Sous-titre 1 : Vice-Présidente Étudiante ou Vice-Président Étudiant

Article 15 :

La ou le Vice-président étudiant (VPE) est la représentante ou le représentant de la vie étudiante auprès du conseil d'administration de l'IEP (CA), de l'administration, de la direction et des partenaires de Sciences Po Lyon.

Elle ou il est la responsable institutionnelle ou le responsable institutionnel de la gestion de la dotation spécifique accordée à la Commission de la vie associative.

Article 16 :

La ou le VPE ainsi que sa suppléante ou son suppléant sont élus par les membres de la CVA selon les dispositions prévues à l'article 5. Leur mandat sera d'une durée d'un an, à compter de l'élection

des représentantes et représentants étudiants élus au CA et jusqu'à l'élection des représentantes et représentants étudiants élus au CA de l'année suivante. L'élection de la ou du VPE a lieu le mois suivant les élections étudiantes au CA.

La ou le VPE est obligatoirement une élue étudiante ou un élu étudiant siégeant au CA. Sa suppléante ou son suppléant doit obligatoirement être la suppléante ou le suppléant de son mandat électif au Conseil d'administration. La suppléante ou le suppléant devra être présenté dès l'élection de la ou du VPE.

Article 17 :

La ou le VPE a le droit de convoquer des séances extraordinaires de la commission de la vie associative.

Article 18 :

La ou le VPE doit assister aux réunions ordinaires et extraordinaires de la commission de la vie associative. Il peut se faire remplacer par la VPE adjointe ou par le VPE adjoint.

La ou le VPE informe la chargée de mission ou le chargé de mission Vie Étudiante des propositions votées lors des commissions de la vie associative. Il informe la CVA des décisions prises par le CA en matière de vie associative. La ou le VPE a l'obligation de faire voter la commission de la vie associative sur les propositions qui lui sont soumises. Il peut néanmoins rejeter une demande de subvention si celle-ci ne répond pas aux critères fixés par la présente Charte.

La ou le VPE a l'obligation de convoquer tous les membres de droit de la commission de la vie associative.

La ou le VPE définit l'ordre du jour de la commission de la vie associative.

Article 19 :

En cas de départ ou de démission de la ou du VPE, cette dernière ou ce dernier doit réunir la CVA afin d'organiser la passation de son poste à sa suppléante ou à son suppléant.

Si la suppléante ou le suppléant venait à se désister, de nouvelles élections seraient organisées pour désigner une nouvelle ou un nouveau VPE.

Sous-titre 2 : VPE adjointe ou VPE adjoint

Article 20 :

L'adjointe ou l'adjoint est choisi par la ou le VPE parmi les membres de droit de la commission de la vie associative. Elle ou il assiste la ou le VPE dans son travail.

Article 21 :

L'adjointe ou l'adjoint est chargé des modalités administratives de réservation de salle. Elle ou il rédige le compte-rendu de chaque commission et le met à disposition de chaque membre de la CVA. Le Compte rendu est affiché pour information à l'attention de l'ensemble des étudiants et personnel de Sciences Po Lyon.

Article 22 :

L'adjointe ou l'adjoint peut demander d'ajouter des points à l'ordre du jour défini par la ou le VPE.

Titre 3 : Dotation pour appel à projets

Article 23 :

Une enveloppe budgétaire est destinée au financement de projets associatifs. Cette enveloppe est attribuée mi-février, suite à un appel à projet pour un versement des fonds début mars.

Article 24 :

Si une partie de l'enveloppe n'a pas été utilisée à la suite de l'appel à projet, elle est reversée dans le budget de la CVA qui peut alors l'allouer sous forme de subventions ordinaires aux associations.

Article 25 :

L'association doit remplir le dossier d'appel à projets et fournir tous les papiers demandés. La CEVE est le jury de ces candidatures.

Titre 4 : Subvention annuelle

Article 27 :

Cette enveloppe est distribuée lors des premiers comités de direction de l'année civile. Si une partie de l'enveloppe n'a pas été utilisée à la suite de la distribution en comité de direction, elle est reversée dans le budget de la CVA qui peut alors l'allouer sous forme de subventions ordinaires aux associations.

Article 28 :

Pour obtenir une subvention annuelle, l'association doit remplir et répondre aux exigences d'un dossier transmis par la chargée de mission ou le chargé de mission Vie Étudiante.

Titre 5 : Subvention exceptionnelle

Article 29 :

Sur demande d'une association auprès de la chargée de mission ou du chargé de mission Vie Étudiante et après étude du dossier par la Direction, l'association peut recevoir une subvention exceptionnelle.

Titre 6 : Révision

Article 30 :

L'initiative de la révision de la Charte appartient à tous les membres de la CVA.

Toute proposition de modification de la présente Charte doit être transmise à la ou au VPE au plus tard soixante-douze heures avant le début de la séance. La ou le VPE ou l'adjointe ou l'adjoint transmet la ou les propositions de modification de la Charte à l'ensemble des membres de la CVA au plus tard quarante-huit heures avant le début de la séance.

Le projet de révision doit être examiné dans les conditions fixées à l'article 5.

La ou le VPE a l'obligation de transmettre le texte adopté à la Direction et au service Vie étudiante dans la semaine suivant le vote de la CVA. La révision est définitive après avoir été approuvée par le Conseil d'Administration.



CA du 22 mars 2019

Délibération n° 2

Convention de partenariat avec l'université Lyon 2

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 relatif aux instituts d'études politiques ayant le statut d'établissement public administratif associés à une université,

Vu la délibération n°1-20180302 du conseil d'administration de l'Institut d'études politiques de Lyon du 2 mars 2018,

Exposé des motifs

La *Public Factory*, laboratoire d'innovation publique porté par Sciences Po Lyon dans le cadre de la Fabrique de l'Innovation de l'Université de Lyon accueille des étudiants et des étudiantes des établissements en Sciences humaines et sociales du site Lyon Saint-Étienne.

La convention de partenariat fixe les modalités du partenariat.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Après avoir délibéré a approuvé la convention de partenariat avec l'université Lyon 2 ayant pour objet la participation de l'université Lyon 2 à la *Public Factory* telle que jointe en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

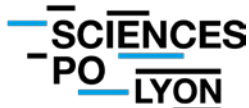
Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'Institut d'Études Politiques de Lyon, établissement public à caractère administratif dont le siège social est situé
14 avenue Berthelot – 69365 Lyon cedex 07
N° SIRET : 196 901 730 00024
Représenté par **M. Renaud Payre** agissant en qualité de Directeur
Ci-après désigné « Sciences Po Lyon »

D'une part

Et

L'Université Lumière Lyon 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social est situé
86 rue Pasteur, 69 365 LYON cedex 07
N°SIRET 19691775100014 4
Représenté par **Mme Nathalie Dompnier** agissant en qualité de Présidente
Ci-après désignée « L'établissement partenaire »

D'autre part

Ensemble « les parties »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

La *Public Factory* est un laboratoire d'innovation publique, ancré dans son territoire. C'est une plateforme de la Fabrique de l'Innovation de l'Université de Lyon opérée par Sciences Po Lyon, à l'initiative du projet.

À ce titre, Sciences Po Lyon prend en charge le pilotage opérationnel de la *Public Factory*.

La *Public Factory* accueille des publics multiples. Ainsi, les étudiants de Sciences Po Lyon (4ème année) et de plusieurs établissements d'enseignement supérieur du site Lyon-Saint-Étienne, mais aussi des agents de l'État et des collectivités territoriales en formation continue sont susceptibles d'intégrer la *Public Factory* pour l'apprentissage de méthodes d'innovation publique et la réalisation de prototypes en collectivités.

La *Public Factory* répond à des commandes de partenaires institutionnels et socio-économiques en livrant dans une logique pluridisciplinaire des prototypes de politiques publiques.

L'ambition de la *Public Factory* est de mobiliser ses partenaires au service de la transformation de l'action publique et de les confronter aux défis contemporains.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre Sciences Po Lyon et l'établissement partenaire dans le cadre de la *Public Factory*.

Article 2 Gouvernance

L'établissement partenaire dispose d'un représentant au sein du Conseil d'orientation.

Le Conseil d'orientation est l'instance stratégique de la *Public Factory*. Il détermine la politique générale de la *Public Factory* et les projets retenus.

Il est assisté par un comité technique, dont la vocation est de prendre en charge le volet opérationnel de la *Public Factory*.

Article 3 Modalités pédagogiques

La *Public Factory* est ouverte aux étudiantes et étudiants de l'établissement partenaire.

L'établissement partenaire peut également proposer un ou des projets à la *Public Factory*.

Les modalités de mise en œuvre des projets retenus seront précisées dans des conventions d'application.

Article 4 Contribution financière

L'établissement partenaire contribue financièrement à la *Public Factory*. Cette contribution participe notamment à l'organisation d'événements ou de modules de formation, et à la prise en charge des frais de fonctionnement ou de mission.

L'établissement partenaire s'engage à verser la somme de 3000 € (trois mille euros) par an, soit 9000 € (neuf mille euros) pendant les trois ans de la durée de la présente convention sur présentation d'une facture établie par Sciences Po Lyon.

Le paiement sera effectué sur le compte de l'Agent comptable de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, 14 avenue Berthelot, 69365 Lyon cedex 07, au choix de l'établissement partenaire :

- soit **par virement** sur le compte dont les coordonnées figurent ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

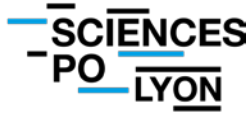
TRÉSOR PUBLIC RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé d-compte est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant nationale de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	00001004333	63	TR LYON
Identifiant international de compte bancaire - IBAN				
IBAN (International Bank Account Number)				
FR76	1007	1690	0000	0010 0433 363
				BIC (Bank Identifier Code)
				TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE : **INST ETUDES POLITIQUES** AGENCE COMPTABLE



- soit par **chèque bancaire** à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de l'IEP de Lyon.

Article 5 Durée

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Article 6 Révision

Toute modification de la présente convention devra se faire par voie d'avenant signé par les parties.

Article 8 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations et engagements prévus dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein-droit sans aucune indemnisation.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de remplir ses obligations et restée sans effet.

Article 9 Litige

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Lyon en deux (2) exemplaires originaux

La présente convention comporte 4 pages

Le / / 2019

Renaud PAYRE
Directeur de Sciences-Po Lyon

Nathalie DOMPNIER
Présidente de l'université Lumière Lyon 2



CA du 22 mars 2019

Délibération n° 3

Convention cadre de partenariat avec l'École des Mines de Saint-Étienne

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 relatif aux instituts d'études politiques ayant le statut d'établissement public administratif associés à une université,

Exposé des motifs

L'École des Mines de Saint-Étienne et Sciences Po Lyon, tous deux membres du CHELs, ont souhaité renforcer les liens les unissant.

Une convention cadre de partenariat réaffirme la volonté des deux établissements de coopérer et travailler ensemble sur le site Lyon Saint-Étienne, tant en matière de formation que de recherche.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Après avoir délibéré a approuvé la convention cadre de partenariat avec l'École des Mines de Saint-Étienne telle que jointe en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE



**SCIENCES
PO
LYON**



**MINES
Saint-Étienne**

Une école de l'IMT

ET

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

L'Institut d'Études Politiques de Lyon

Établissement public administratif

Sis 14 avenue Berthelot 69365 Lyon cedex 07

Représenté par M. Renaud PAYRE agissant en qualité de Directeur

Ci-après désigné « Sciences Po Lyon »

D'une part,

Et

L'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne,

Sise 158 Cours Fauriel, CS 62362, 42023 Saint-Etienne cedex 2

École de l'Institut Mines Telecom

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Sis 37-39 rue Dareau, 75014 Paris

Représentée par M. Pascal RAY, agissant en qualité de Directeur

Ci-après désignée « Mines Saint-Étienne »

*D'autre part,
Ensemble « Les Parties »*

CONSIDÉRANT la commune appartenance des parties au Collège des Hautes Etudes Lyon Science(s) ;

CONSIDÉRANT leurs objectifs de formation et leur désir de resserrer leurs liens de collaboration ;

Mines Saint-Etienne et Sciences Po Lyon conviennent de ce qui suit :

Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'un partenariat pédagogique et scientifique entre les deux parties.

Article 2 Périmètre de la collaboration

Chaque partie s'engage à coopérer avec l'autre partie, selon entente préalable et dans la mesure de ses possibilités, en mettant en œuvre, entre autres, les moyens suivants :

2.1 Élaboration conjointe de projets pédagogiques et scientifiques

2.2 Échange de documentation, organisation de conférences et autres actions d'information scientifique et technique, promotion des offres de formation.

2.3 Échange d'étudiants inscrits à temps plein dans leur établissement d'attache : programmes d'échange, de double-diplomation ou de co-tutelle. Les conditions de participation à l'un de ces programmes feront l'objet de protocoles spécifiques.

La présente convention n'est pas restreinte aux domaines mentionnés ci-dessus, elle peut couvrir d'autres domaines ou toute autre forme de partenariat, après accord entre les parties.

Article 3 Encadrement des projets

Tout projet particulier émanant de la présente convention devra faire l'objet d'un protocole spécifique faisant état, entre autres, des objectifs et du périmètre du projet, de l'échéancier et des questions de propriété intellectuelle.

Article 4 Dispositions financières

La présente convention n'implique aucun engagement financier entre les deux parties. Toute action ou programme spécifique nécessitant des dispositions financières spéciales devra faire l'objet d'une entente explicite.

Article 5 Communication

La communication autour du partenariat sera assurée par Sciences Po Lyon et par Mines Saint-Etienne sur tout support jugé nécessaire et pertinent, par exemple : salons, réseaux sociaux, site internet institutionnel, presse généraliste et spécialisée.

Les campagnes de communication seront préparées en commun par les parties. L'utilisation du logo des partenaires et de la charte graphique est possible pour promouvoir ce partenariat, sur autorisation de l'autre partie.

Les parties veilleront à l'équilibre des dépenses en matière de communication.

Article 6 Durée de l'accord

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à partir de la date de sa signature par les deux parties et entrera en vigueur pour l'année 2019-2020. Six mois avant l'issue de la période d'exécution de la convention, un bilan global du partenariat sera réalisé.

Une nouvelle convention pourra être signée entre les deux parties sous réserve de leur accord pour renouveler le partenariat.

Article 7 Modifications

Les modifications apportées à la présente convention seront effectuées par voie d'avenant signé par les parties.

Article 8 Résiliation

En cas de demande de résiliation, la partie souhaitant mettre fin à la convention devra informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception sous un délai de douze (12) mois avant le début d'une nouvelle année universitaire.

Toute demande de résiliation sera motivée et précédée d'un échange entre les parties.

Article 9 Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de la présente convention.

Pour ce faire, les parties s'accordent un délai de 6 mois à compter de la naissance du litige.

Les parties seront représentées dans la discussion par une ou deux personnes de leur choix. L'objectif est de proposer une solution convenable pour l'ensemble des parties.

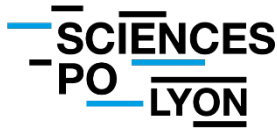
A défaut de règlement amiable, tout litige né de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent, dans le ressort duquel la présente convention est exécutée.

Fait à Lyon en deux (2) exemplaires originaux le

La présente convention compte quatre (4) pages.

Renaud PAYRE
Directeur de Sciences Po Lyon

Pascal RAY
Directeur de Mines Saint-Etienne



CA du 22 mars 2019

Information

Conventions signées par le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 relatif aux instituts d'études politiques ayant le statut d'établissement public administratif associés à une université,

Vu la délibération n°1-20180302 du conseil d'administration de l'Institut d'études politiques de Lyon du 2 mars 2018,

Le directeur de l'IEP de Lyon informe les administratrices et les administrateurs des conventions pluriannuelles signées entre le 14 décembre 2018 et le 22 mars 2019:

- Avec l'**Université de Lyon**, une convention relative à l'action « Formations innovantes » (soutien financier au projet *Public Factory*)
- Avec le **Crous de Lyon**, une convention pour le dépôt et l'exploitation de distributeurs automatiques



Approbation du Compte Financier 2018 de l'IEP de Lyon

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

L'agent comptable entendu,

Après avoir délibéré,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 27,9 ETPT sous plafond et 12,7 ETPT hors plafond
- 4 370 451 € d'autorisations d'engagement réalisés (4 609 358 € de prévisions)
- 4 263 668 € de crédits de paiement réalisés 4 527 023 € de prévisions)
- 4 684 155 € de recettes réalisées (4 736 239 € de prévisions)
- 420 487 € de solde budgétaire (excédent) réalisé (209 216 € de prévisions)
- 444 254€ de variation de trésorerie réalisé (209 216 € de prévisions)
- 171 813 € de résultat patrimonial réalisé (498 € de prévisions)
- 403 898 € de capacité d'autofinancement réalisé (238 498 € de prévisions)
- 351 715 € de variation de fonds de roulement réalisée (209 216 € de prévisions)

Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur 171 813 € en réserve.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Approbation du Compte Financier 2018 de l'IEP de Lyon

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

L'agent comptable entendu,

Après avoir délibéré,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 27,9 ETPT sous plafond et 12,7 ETPT hors plafond
- 4 370 451 € d'autorisations d'engagement réalisés (4 609 358 € de prévisions)
- 4 263 668 € de crédits de paiement réalisés 4 527 023 € de prévisions)
- 4 684 155 € de recettes réalisées (4 736 239 € de prévisions)
- 420 487 € de solde budgétaire (excédent) réalisé (209 216 € de prévisions)
- 444 254€ de variation de trésorerie réalisé (209 216 € de prévisions)
- 171 813 € de résultat patrimonial réalisé (498 € de prévisions)
- 403 898 € de capacité d'autofinancement réalisé (238 498 € de prévisions)
- 351 715 € de variation de fonds de roulement réalisée (209 216 € de prévisions)

Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur 171 813 € en réserve.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois
DRFIP

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	27,9	12,7	40,6
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	27,9	12,7	40,6

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME								TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME			
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI				EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI				ETP	ETPT	masse salariale	masse salariale exécutée
	ETPT	ETP	masse salariale	masse salariale exécutée	ETPT	ETP	masse salariale	masse salariale exécutée				
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	27,96	27,9	1 214 643	1 169 764	12,7	12,7	383 069	348 319	40,6	40,66	1 597 712	1 518 083
1 - TITULAIRES	3,86	3,8	420 632	398 757	0	0	0	0	3,8	3,86	420 632	398 757
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et actes de gestion, dont CAP, déconcentrés dans l'organisme)	3,86	3,8	420 632	398 757	0	0	0	0	3,8	3,86	420 632	398 757
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	0	0				
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0				
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme- MAD sortantes remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0				
2 - NON TITULAIRES	24,1	24,1	794 011	771 007	12,7	12,7	383 069	348 319	36,8	36,8	1 177 080	1 119 326
* Non titulaires de droit public	24,1	24,1	794 011	771 007	12,7	12,7	383 069	348 319	36,8	36,8	1 177 080	1 119 326
- en fonction dans l'organisme :	24,1	24,1	794 011	771 007	12,7	12,7	383 069	348 319	36,8	36,8	1 177 080	1 119 326
. Contractuels sous statut :	24,1	24,1	794 011	771 007	12,7	12,7	0	0	36,8	36,8	794 011	771 007
δCDI	15,4	15,4	603 811	458 647	0	0	0	0	15,4	15,4	603 811	458 647
δCDD	8,7	8,7	190 199	312 360	12	12	383 069	348 319	20,7	20,7	573 268	660 679
. Contractuels hors statut :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
δCDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
δCDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	0	0				
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0				
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0				
* Non titulaires de droit privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
δCDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
δCDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	0	0	0	0	0	0				
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0				
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0				
3 - CONTRATS AIDES					0	0	0	0	0	0	0	0
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)									74,9	74,5	5 721 919	
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT									74,9	74,5	5 721 919	
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)									74,9	74,5	5 721 919	
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)									0	0	0	0
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)									0	0	0	0
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)									0	0	0	0
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES									0	0	0	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur									0	0	0	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur									0	0	0	0

Tableau 1 - EPSCP
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget rectificatif 2017

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat *		
			En ETPT	Emplois financés hors SCSP	
				En ETPT	
Catégories d'emplois	Nature des emplois				Global
	Permanents	Titulaires			-
		CDI			-
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Non permanents	CDD	7,0	1,4	8,4
S/total EC			7,0	1,4	8,4
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)					-
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	3,8		3,8
		CDI	15,4		15,4
	Non permanents	CDD	1,7	11,3	13,0
S/total Biatss			20,9	11,3	32,2
Totaux			27,9 (1)	12,7	40,6
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat					Plafond global des emplois voté par le CA (2) **

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel. Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3)

* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'Etat relatif aux emplois financés par l'Etat"

** : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'autorisation de l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement"

TABLEAU 2
 Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES						
	AE			CP		
	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018
Personnel	2 139 919	2 230 710	2 190 899	2 139 919	2 230 710	2 190 899
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>						
Fonctionnement et intervention	1 802 954	2 058 666	1 859 585	1 694 791	1 976 331	1 753 968
Investissement	220 092	319 982	319 967	194 177	319 982	318 801
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement						
TOTAL DES DEPENSES AE - CP	4 162 964	4 609 358	4 370 451	4 028 886	4 527 023	4 263 668
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)				258 199	209 216	420 487

RECETTES			
	RE		
	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018
	4 287 085	4 445 539	4 393 455
Recettes globalisées			
Subvention pour charges de service public	1 706 582	1 668 267	1 675 012
Autres financements de l'Etat	57 289	45 822	75 816
Fiscalité affectée			0
Autres financements publics	405 709	465 865	383 741
Recettes propres	2 117 505	2 265 585	2 258 886
	0	290 700	290 700
Recettes fléchées*			
Financements de l'Etat fléchés			0
Autres financements publics fléchés		290 700	290 700
Recettes propres fléchées			0
TOTAL DES RECETTES RE	4 287 085	4 736 239	4 684 155
SOLDE BUDGETAIRE (déficit)			

* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.

** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Tableau 4 - EPSCP
Équilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)			
	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018
Solde budgétaire (déficit) *		-	
<i>dont solde budgétaire budget principal</i>			
<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>			
<i>dont solde budgétaire FU</i>			
<i>dont solde budgétaire BAI</i>			
<i>dont solde budgétaire SIE</i>			
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements	-	-	-
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	34 205	138 137	18 637
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	89 737	29 641	2 716 502
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	123 942	167 778	2 735 139
Variation de trésorerie (abondement)	324 536	209 216	444 254
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée ***</i>		250 700	290 700
<i>dont Abondement sur la trésorerie non fléchée</i>	266 840		153 554
TOTAL DES BESOINS	378 600	376 994	3 179 393

Financements (couverture des besoins)			
Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018	
267 056	209 216	420 487	Solde budgétaire (excédent) *
267 056	209 216	420 487	<i>dont solde budgétaire budget principal</i>
			<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>
			<i>dont solde budgétaire FU</i>
			<i>dont solde budgétaire BAI</i>
			<i>dont solde budgétaire SIE</i>
-	-	-	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements
40 970	138 137	19 037	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
140 452	29 641	2 739 869	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
448 478	376 994	3 179 393	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
			Variation de trésorerie (prélèvement)
			<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***</i>
	41 484		<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>
448 478	376 994	3 179 393	TOTAL DES FINANCEMENTS

Tableau 6 - EPSCP
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018	PRODUITS	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018
Personnel <i>dont charges de pensions civiles*</i>	2 139 919	2 230 711	2 163 837	Subventions de l'Etat	1 720 868	1 668 267	1 698 498
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	2 070 274	2 313 330	2 159 009	Fiscalité affectée			
				Autres subventions	554 536	511 687	493 408
				Autres produits	2 191 481	2 364 585	2 302 753
TOTAL DES CHARGES (1)	4 210 192	4 544 041	4 322 846	TOTAL DES PRODUITS (2)	4 466 884	4 544 539	4 494 659
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	256 692	498	171 813	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)		0	
TOTAL EQUILIBRE (1) + (3) = (2) + (4)	4 466 884	4 544 539	4 494 659	TOTAL EQUILIBRE (1) + (3) = (2) + (4)	4 466 884	4 544 539	4 494 659

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	256 692	498	171 813
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	330 576	337 000	345 830
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	100 319	99 000	113 745
= CAF ou IAF*	486 948	238 498	403 898

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018	RESSOURCES	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018
Insuffisance d'autofinancement*				Capacité d'autofinancement*	486 948	238 498	403 898
Investissements	194 177	319 982	342 884	Financement de l'actif par l'Etat	0		0
Remboursement des dettes financières				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat		290 700	290 700
				Autres ressources			
				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	194 177	319 982	342 884	TOTAL DES RESSOURCES (6)	486 948	529 198	694 598
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	292 771	209 216	351 715	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)			

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018
Variation FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	292 771	209 216	351 715
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	38 113	0	-92 539
Variation TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	254 658	209 216	444 254
FONDS DE ROULEMENT FINAL	1 453 669	1 662 885	1 805 384
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT FINAL	-718 751	-718 751	-811 290
TRESORERIE FINALE	2 172 420	2 381 636	2 616 674

Tableau 6 - EPSOP
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES			PRODUITS			
	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018
Personnel	2 139 919	2 230 711	2 163 837	Subventions de l'Etat	1 720 868	1 698 498
<i>dont charges de pensions civiles*</i>				Fiscalité affectée		
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	2 070 274	2 313 330	2 159 009	Autres subventions	554 536	493 408
				Autres produits	2 191 481	2 302 753
TOTAL DES CHARGES (1)	4 210 192	4 544 041	4 322 846	TOTAL DES PRODUITS (2)	4 466 884	4 494 659
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	256 692	498	171 813	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)		
TOTAL EQUILIBRE (1) + (3) = (2) + (4)	4 466 884	4 544 539	4 494 659	TOTAL EQUILIBRE (1) + (3) = (2) + (4)	4 466 884	4 494 659

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (4))	256 692	498	171 813
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	330 576	337 000	345 830
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	100 319	99 000	113 745
= CAF ou ICAF*	486 948	238 498	403 898

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS			RESSOURCES			
	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018
Insuffisance d'autofinancement*				Capacité d'autofinancement*	486 948	403 898
Investissements	194 177	319 982	342 884	Financement de l'actif par l'Etat	0	0
Remboursement des dettes financières				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	290 700	290 700
				Autres ressources		
TOTAL DES EMPLOIS (5)	194 177	319 982	342 884	Augmentation des dettes financières		
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	292 771	209 216	351 715	TOTAL DES RESSOURCES (6)	486 948	694 598
				PRELEVEMENT SUR FONDS DE ROULEMENT (8) = (6) - (5)		

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018
Variation FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	292 771	209 216	351 715
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	38 113	0	-92 539
Variation TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	254 658	209 216	444 254
FONDS DE ROULEMENT FINAL	1 453 669	1 662 885	1 805 384
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT FINAL	-718 751	-718 751	-811 290
TRESORERIE FINALE	2 172 420	2 381 636	2 616 674



Fait à Lyon,
le 22 mars 2019



COMPTE FINANCIER 2018

Rapport de gestion de l'ordonnateur et du comptable

CA du 22/03/2019

La mise en application au 1^{er} janvier 2016 du décret relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique à vocation à enrichir l'information sur la situation financière des organismes. La GBCP valorise la comptabilité budgétaire en plus de la comptabilité générale afin d'améliorer le pilotage des organismes et des finances publiques. Ces règles permettent aussi de mettre en œuvre une stratégie pluriannuelle.

Cette mise en œuvre du décret rend obligatoire la présentation d'un rapport de gestion de l'ordonnateur en complément de la présentation du compte financier par l'agent comptable afin de rendre compte de l'exécution budgétaire de l'année écoulée.

L'ouverture de l'exercice 2018 s'est faite le 16/01/18 sans difficulté dans notre SI Cocktail. Cet outil répond à la réglementation mais ne permettait pas d'obtenir rapidement des états détaillés fiables. Des reporting ont été développés par un autre établissement, et ont été déployés en septembre dans le SI de l'Institut. Ces reporting ne concernent que les dépenses et ne sont pas encore disponibles pour les recettes. De plus, l'outil de suivi de l'inventaire dans le SI est encore incomplet.

Le service finances continue sa démarche d'amélioration de l'organisation des chaînes de dépenses et de recettes en poursuivant la rédaction de procédures à destination du service et des usagers. La mise en place début septembre 2018 du marché « voyage d'affaires » dans le cadre des déplacements répond à la réglementation en matière de dépenses publiques, et permet de faciliter les réservations pour les usagers.

L'année 2018 a été, notamment, marquée par l'ouverture de la deuxième année sur le campus de Saint Etienne, l'anniversaire des 70 ans de l'Institut, les nouveaux sites internet, les travaux au sein du service scolarité, la mise en place du télétravail et les premiers cours projets de la Public Factory.

Contexte général et objectifs fixés pour le budget 2018

Avant la présentation des tableaux, il est important de rappeler le contexte général, le budget 2018 avait été construit à partir d'une analyse des recettes et des dépenses de l'année antérieure et en application de choix budgétaire précis. Une lettre de cadrage avait été rédigée et transmise en juillet 2018 afin poursuivre les efforts entrepris en faveur d'une maîtrise des dépenses tout en proposant une formation riche et variée qui réponde aux attentes des étudiants aussi bien en formation initiale que continue, tout en étant attentif aux évolutions du monde de l'emploi.

Les éléments principaux de cette note de cadrage étaient les suivants :

- Maîtrise des dépenses avec une vigilance particulière sur les dépenses de personnel
- Réussir l'ouverture de la deuxième année du campus de St Etienne
- Soutenir la vie étudiante et développer les services d'accompagnement proposés pour garantir les conditions d'une égale réussite
- Développer les partenariats internationaux
- Mettre en place le télétravail
- Soutenir la recherche en lien avec la politique de site
- Réaliser différents travaux de réaménagement et équipement de locaux

La présente note reviendra sur ces objectifs et leur niveau d'atteinte.

I – Du budget au compte financier

L'IEP est soumis aux dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Cela se traduit notamment par la tenue d'une comptabilité budgétaire distincte de la comptabilité générale, puisqu'elle s'appuie désormais sur un ensemble de comptes regroupant schématiquement les dépenses en trois masses, dépenses de fonctionnement, d'investissement et de personnel, et les recettes en deux catégories, globalisées ou fléchées.

Pour rappel, la comptabilité générale enregistre les opérations seulement lors de la naissance d'une dette ou d'une créance à l'égard d'un tiers, donc seulement lors la réception (certification du service fait) ou la production d'un bien ou d'un service, on parle alors de comptabilité en droits constatés.

La comptabilité budgétaire en dépense est quant à elle impactée d'une part, en amont, dès l'engagement juridique de l'établissement, ce qui se traduit par l'enregistrement d'une autorisation d'engagement (AE) et d'autre part, en aval, lors de son règlement au fournisseur, par la constatation d'un crédit de paiement (CP). De façon prudentielle, l'enregistrement de la recette n'est réalisé que lors de son encaissement effectif (RE).

La comptabilité budgétaire est donc à la fois une comptabilité d'engagement et une comptabilité de caisse. C'est la trésorerie qui permet l'articulation entre ces deux comptabilités.

Le compte financier présente donc à la fois une série de tableaux qui sont le reflet de l'exécution du budget initial (BI) approuvé par le conseil d'administration le 11 décembre 2017 puis modifié par budget rectificatif (BR1) du 21 septembre 2018, et des tableaux issus de la comptabilité générale présentant la situation patrimoniale de l'IEP (compte de résultat, bilan et annexes).

Le présent document commente donc successivement les résultats de ces deux comptabilités, d'une part les tableaux d'exécution budgétaire, d'autre part la situation financière au 31 décembre 2018.

II – La présentation des différents tableaux budgétaires

L'objet de cet examen est de démontrer la qualité de la prévision budgétaire et la soutenabilité de la trajectoire budgétaire au regard notamment des opérations pluriannuelles.

Tableau 1 – Tableau des emplois

Cet état recense l'ensemble des emplois rémunérés par l'organisme et présente ces emplois en Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT). Il constitue une base de calcul pour la prévision de la masse salariale. Il est le fruit du document prévisionnel des emplois et crédits de personnel (DPGECP). Cet état répartit la masse salariale en deux catégories, les emplois sous plafond Etat et les emplois hors plafond (plafond voté par le CA de l'établissement).

Les plafonds définis au BI ont été légèrement modifiés au BR avec +0.4 ETPT/ETP ajoutés dans les emplois hors plafond et non titulaire, concernant un contrat financé par l'ANRS pour un doctorant. Ces plafonds ont été respectés.

Tableau 2 – Les autorisations budgétaires

Ce tableau vise à présenter les autorisations budgétaires en Autorisation d'Engagement (AE) et en Crédit de Paiement (CP) et les prévisions de recettes par catégorie, globalisées d'une part et fléchées d'autre part.

a) Le solde budgétaire

Le budget exécuté en recette étant de 4 684 155 € et en dépenses de 4 263 668 €, le solde budgétaire s'élève à 420 487 €.

PREVISIONS 2018 (Budget Rectificatif n°1)		REALISATIONS 2018 (compte financier)	
CP 4 527 023 €	Recettes 4 736 239 €	CP 4 263 668 €	Recettes 4 684 155 €
		Solde Budgétaire 420 487 €	
Solde Budgétaire 209 216 €		CP non consommés 263 355 €	RE non encaissées 52 084 €

b) L'exécution des dépenses

Consommation des autorisations d'engagement – dépenses engagées en 2018

	Dépenses consommées en AE			Total consommé en AE
	Fonctionnement	Investissement	Personnel	
Fonctionnement Général	1 194 306 €	298 637 €	2 190 899 €	3 683 842 €
Formations	395 621 €	- €	- €	95 621 €
Recherche	111 967 €	- €	- €	111 967 €
Vie Etudiante	49 911 €	- €	- €	49 911 €
Bibliothèque	107 780 €	21 330 €	- €	129 110 €
Total	1 859 585 €	319 967 €	2 190 899 €	4 370 451 €

Consommation des crédits de paiement – dépenses exécutées en 2018

	Dépenses consommées en CP			Total consommé en CP
	Fonctionnement	Investissement	Personnel	
Fonctionnement Général	1 127 350 €	297 471 €	2 190 899 €	3 615 720 €
Formations	353 019 €	- €	- €	353 019 €
Recherche	111 391 €	- €	- €	111 391 €
Vie Etudiante	51 048 €	- €	- €	51 048 €
Bibliothèque	111 160 €	21 330 €	- €	132 490 €
Total	1 753 968 €	318 801 €	2 190 899 €	4 263 668 €

Le montant des dépenses budgétaires en consommation de CP s'élève à 4 263 668 € (4 028 886,39 € en 2017). Par nature, les dépenses budgétaires de personnel constituent 51 % (53.11% en 2017) du montant total des dépenses.

Les dépenses de fonctionnement représentent un peu plus de 41 % (42 % en 2017) de l'ensemble des dépenses et les dépenses d'investissement représentent 7 % (4,8% en 2017) des dépenses totales.

AE 2018	Crédits ouverts en AE (BI)	Crédits ouverts en AE (BR)	AE Engagées	AE non engagées	Taux de consommation
Personnel	2 210 710 €	2 230 711 €	2 190 899 €	39 812 €	98%
Fonctionnement et intervention	1 938 711 €	2 058 665 €	1 859 585 €	199 080 €	90%
Investissement	497 000 €	319 982 €	319 967 €	15 €	100%
Total	4 646 421 €	4 609 358 €	4 370 451 €	238 907 €	95%

CP 2018	Crédits ouverts en CP (BI)	Crédits ouverts en CP (BR)	CP consommés	CP non consommés	Taux de consommation
Personnel	2 210 710 €	2 230 711 €	2 190 899 €	39 812 €	98%
Fonctionnement et intervention	1 948 204 €	1 976 330 €	1 753 968 €	222 362 €	89%
Investissement	497 000 €	319 982 €	318 801 €	1 181 €	100%
Total	4 655 914 €	4 527 023 €	4 263 668 €	263 355 €	94%

Le taux de consommation de l'ensemble des CP est très bon avec 94 %. La sincérité du budget est acquise par les corrections apportées lors du Budget Rectificatif voté en septembre 2018.

Le montant des CP non consommés 263 355 € (421 004 € en 2017) se répartit de la façon suivante :

- 222 362 € en fonctionnement représentant 84.5 % des CP non consommés (58 % en 2017)
- 39 812 € en masse salariale représentant 15 % des CP non consommés (12 % en 2017)
- 1 181 € en investissement représentant 0.5 % des CP non consommés (30 % en 2017)

Au regard des objectifs de l'année 2018 et des taux d'exécution, les explications suivantes peuvent être apportées :

- Masse salariale : l'écart positif s'explique par la prévision d'une enveloppe dédiée au recrutement éventuel de contractuels pour assurer des remplacements qui n'a été que peu consommée mais une attention doit être portée à la consommation plus importante que prévue d'heures de vacances et heures complémentaires (727 939 € contre 710 000 € inscrits au BI) (+2.5%) alors même que la hausse liée à l'ouverture du campus de St Etienne avait été intégrée dans le BI.
- Fonctionnement et intervention : Les projets principaux de l'établissement ont pu être menés à bien tout en maintenant le niveau existant des dépenses de formation (cf RAP).

La non consommation en fonctionnement 199 080 € en AE (153 000 en 2017) et 222 360 € en CP (244 000 en 2017) s'explique notamment par :

- des dépenses inférieures aux crédits ouverts sur différents financements de recherche 36 107 €
- des dépenses inférieures aux crédits ouverts sur les financements Erasmus, à hauteur de 41 000€
- Un retard dans la livraison des développements de la nouvelle plateforme Moodle, le dernier décaissement se fera en 2019 pour un montant d'environ 28 k€
- Une prévision d'une partie des CP de maintenance trop élevée au BI et une volonté de la direction de garantir un niveau de fond de roulement qui permettra d'assumer tous les projets d'investissement inscrits au PPI en respectant sur la durée le seuil prudentiel de fdr disponible.

Concernant l'investissement, les AE et CP ont été recalculés au plus juste au moment du BR permettant d'atteindre un taux d'exécution de 100%.

c) Les prévisions et réalisation des recettes

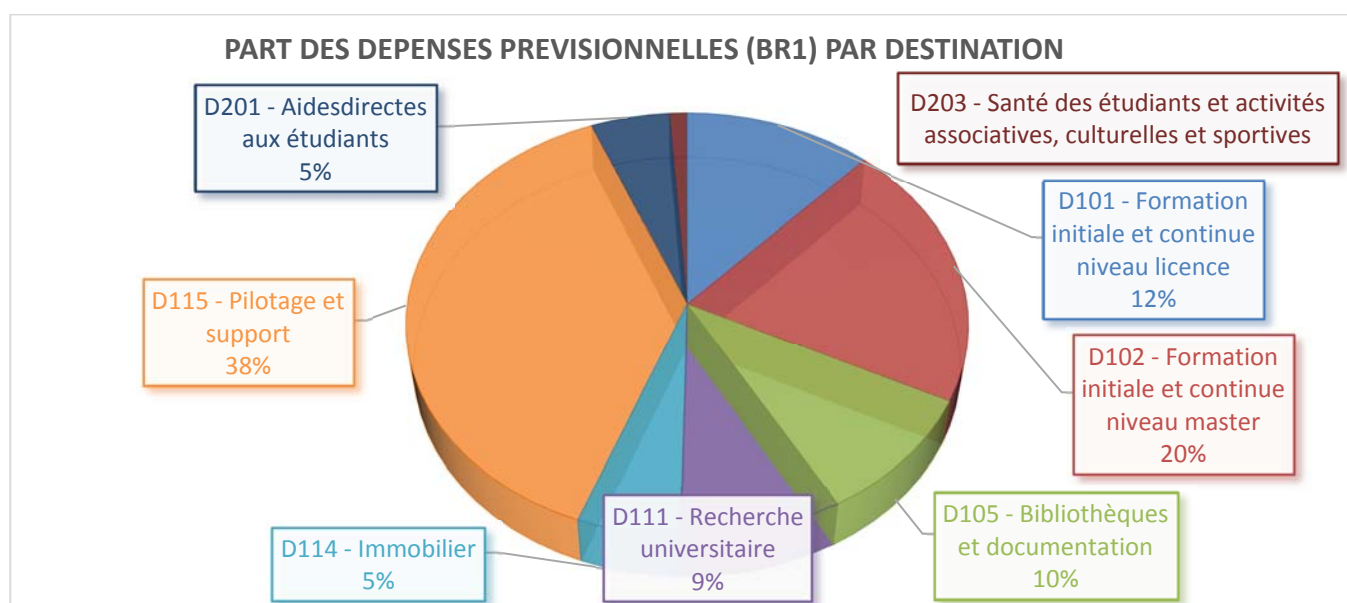
Recettes 2018	RE - BI	RE - BR	RE - réalisées	Taux de réalisation
Subvention pour charges de service public	1 681 545 €	1 668 267 €	1 675 012 €	100%
Autres financements de l'Etat	45 822 €	45 822 €	75 816 €	165%
Autres financements publics	391 075 €	465 865 €	383 741 €	82%
Recettes propres	2 278 472 €	2 265 585 €	2 258 886 €	100%
Autres financements publics fléchés		290 700 €	290 700 €	100%
Total	4 396 914 €	4 736 239 €	4 684 155 €	99%

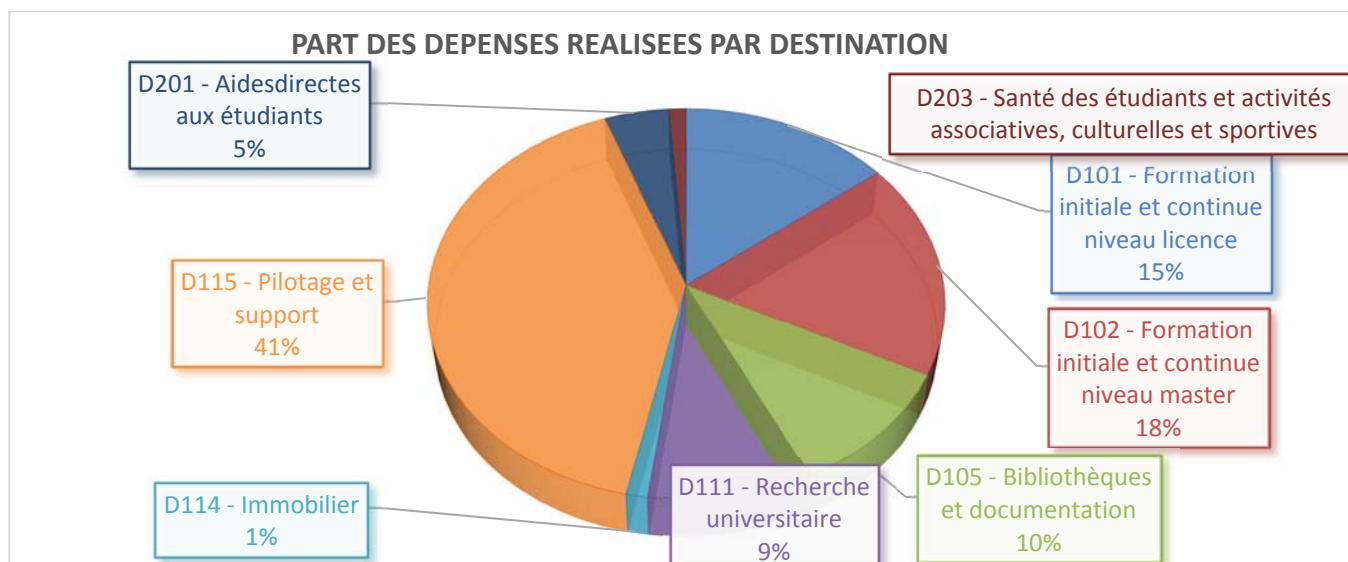
Nous avons réajusté les recettes lors du budget rectificatif de septembre. En effet, nous connaissons certains montants définitifs comme les encaissements des inscriptions aux concours communs, la taxe d'apprentissage, le versement des soldes de certaines conventions avec la Région. Un réajustement à la baisse des recettes liées à la formation continue avait été opéré.

Toutefois, nous constatons un écart de 52 084 € entre le montant des RE en BR et le réalisé. En effet, nous avons prévu de justifier un contrat avec la Région Auvergne Rhône Alpes concernant le Moodle pour l'IEPL et comme déjà cité précédemment le service n'avait pas été totalement fait en fin d'année 2018. Le service sera fait en 2019 et ainsi nous pourrions obtenir le soutien de la région et prévoir 33 k€ dans le budget 2019.

Tableau 3 – Dépenses par destinations et recettes par origines

Cet état permet de ventiler les dépenses par destination et par nature. La destination indique la finalité de la dépense et tient compte de la structuration du programme budgétaire dont l'organisme relève.





Les écarts constatés entre les prévisions et la réalisation correspondent et confirment ce que nous avons déjà abordés dans le tableau 2. De plus, un léger changement dans l'affectation des dépenses dans les destinations a été initié en 2018.

Tableau 4 – Equilibre financier

Cet état illustre l'articulation entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale par le biais de la trésorerie. Le solde budgétaire constitue le principal élément constitutif de la variation de trésorerie (420 k€). Les opérations non budgétaires (opérations pour le compte de tiers et opérations non encore dénouées en termes d'impact budgétaires - opérations sur compte de tiers) expliquent également une partie de l'augmentation observée en 2018, **444 254 €**

Ces mouvements viennent abonder la trésorerie fléchée (encaissement de la subvention au titre du Plan Campus suivi en opération fléchée, 290 700 €) et par différence, la trésorerie globalisée pour 153 554 €.

Tableau 5 – Opérations pour le compte de tiers

Ce tableau retrace les opérations traitées en comptabilité générale uniquement en comptes de tiers.

Auparavant les bourses CMIRA étaient gérées en compte de tiers, mais depuis l'année 2017-2018 ces bourses sont devenues les bourses BRMI et sont directement gérées par la Région. C'est pourquoi elles ne figurent plus dans les opérations pour compte de tiers.

L'IEP de Lyon gère toujours en compte de tiers les bourses correspondant à l'Aide à la Mobilité Internationale pour les étudiants effectuant un stage ou des études à l'étranger et bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Les opérations liées à la TVA concernent un contrat de recherche assujetties à la TVA.

Tableau 6 – Situation patrimoniale

A la différence du tableau 2, solde de la comptabilité budgétaire, cet état présente la situation patrimoniale de l'université et donc une synthèse des résultats de la comptabilité générale (en droits constatés) :

- le compte de résultat (produits et charges) qui met en évidence pour 2018, un bénéfice de **171 813 €**;
- la capacité d'autofinancement (flux potentiel de trésorerie disponible pour financer les investissements), qui s'élève à **238 498 €**;
- le tableau de financement des investissements qui fait ressortir un abondement du fond de roulement à hauteur de **351 715 €**;
- les grands agrégats du bilan : le fonds de roulement s'élève à **1 805 354 €**, le besoin en fonds de roulement à **-718 751 €** et la trésorerie à **2 172 420 €**

Les principaux facteurs d'évolution de ces différents éléments sont décrits dans la partie suivante (cf. § III).

Tableau 7 – Plan de trésorerie

Le plan de trésorerie met en évidence le montant mensuel des encaissements et des décaissements ainsi que le solde de trésorerie en fin de mois. Ce plan fait l'objet d'une actualisation et est transmis au contrôleur budgétaire de l'établissement et au rectorat tous les trimestres.

Le solde mensuel varie entre 1 747 589 € (juin) et 2 720 214 € (novembre), l'établissement est donc dans une situation ne présentant pas de risque de difficultés de paiement.

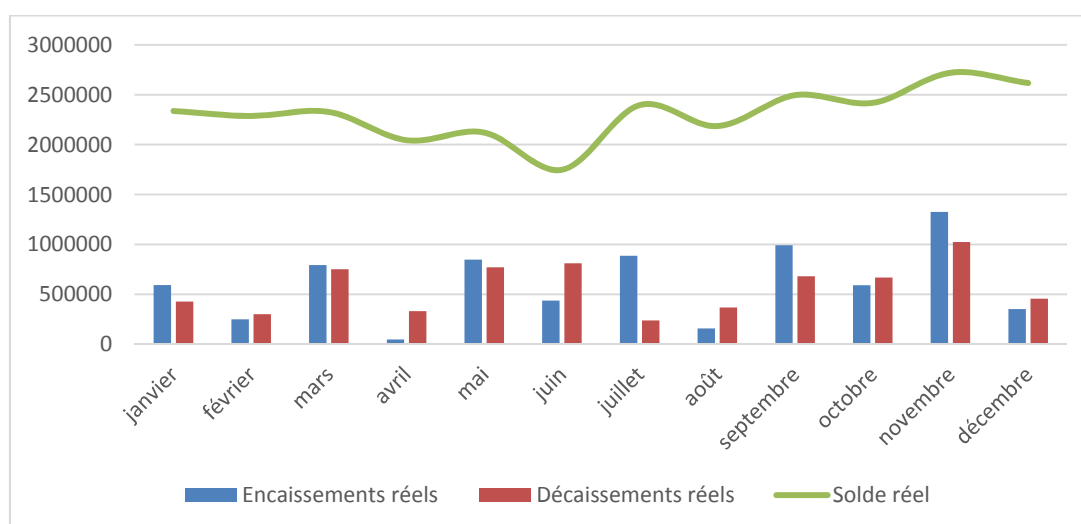


Tableau 8 – Opérations liés aux recettes fléchées

Cet état permet de retracer l'exécution passée de l'encaissement et l'exécution à prévoir de la réalisation des recettes fléchées.

Aucune dépense n'a été effectuée sur l'année 2018. La réfection des toitures dans le cadre du plan campus ayant été reprogrammée pour le printemps 2020, seule l'étude préalable sera payée en 2019 pour un montant estimé à 40 000 € (planification validée avec l'UdL en septembre 2018).

L'intérêt du fléchage de certaines recettes (tels les crédits reçus au titre du Plan Campus) est de faire clairement apparaître leur impact sur l'évolution de la trésorerie.

Tableau 10 – Tableau des opérations pluriannuelles

Ce tableau concerne toutes les dépenses budgétaires de l'organisme ayant vocation à être exécutées sur plusieurs exercices au titre desquelles on retrouve principalement pour l'IEP, les projets d'investissement. Il retrace par opération, l'avancement en dépense (AE/CP) et en recette (RE) sur les années antérieures et postérieures à l'exercice considéré.

Cela permet ainsi de disposer d'une vision des restes à réaliser par opération et d'apprécier leur soutenabilité dans le temps.

Nous constatons une différence entre les prévisions et l'exécuté de 1 056 529 €. Ce tableau 10 est la traduction de notre Plan Pluriannuel d'Investissement qui a vocation à être actualisé plusieurs fois dans l'année afin d'avoir vision la plus réaliste possible avec les projets en cours et futurs. A propos de l'opération Public Factory le coût total a été réévalué à la hausse, car l'IEP devra supporter l'ensemble des dépenses. Elles seront compensées en partie par une recette de 600 000 € provenant la métropole de Lyon.

Hors Plan campus (2 907 000 €), toutes ces opérations ont pour l'instant vocation à être financées sur la trésorerie de l'établissement (3 576 909 €). L'IEP a dégagé 403 k€ de capacité d'autofinancement en 2018. Des prélèvements sur fond de roulement seront donc nécessaires pour financer une partie des opérations et une reprogrammation de certaines possible en fonction des ressources effectivement mobilisables (soutenabilité).

Tableau 11 – Tableau de synthèse budgétaire et comptable

Ce tableau permet de réconcilier les deux comptabilités. Il décrit la nature des écarts et des décalages de flux de trésorerie permettant de comprendre le passage entre la variation du fonds de roulement et le solde budgétaire.

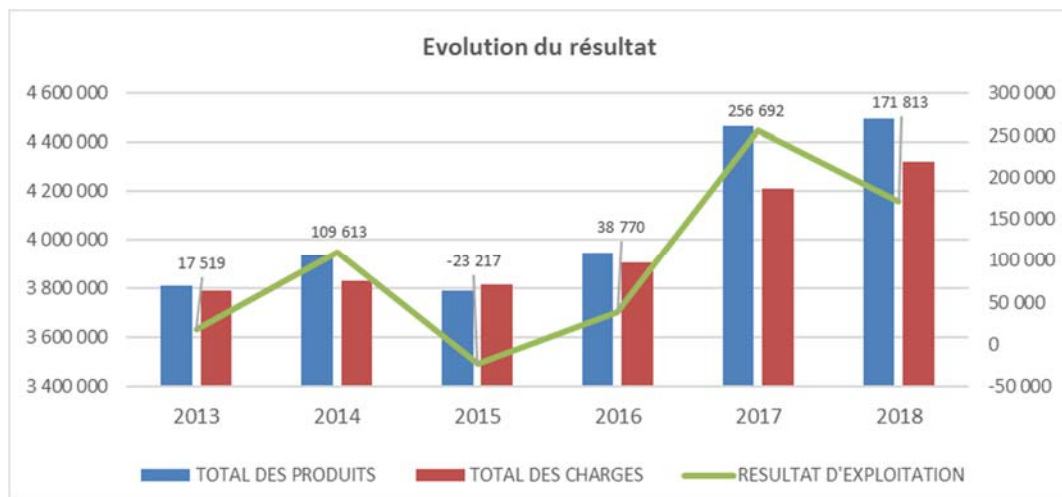
III – La situation financière

La comptabilité générale donne une image de la situation patrimoniale et permet de définir un certain nombre de ratios qui illustrent bien la solidité financière de l'établissement. Cette analyse repose sur

le compte résultat et le bilan, complétés par l'annexe des comptes également jointe au compte financier.

3.1 - Le compte de résultat

Le résultat 2018 affiche un excédent de **171 813 €**

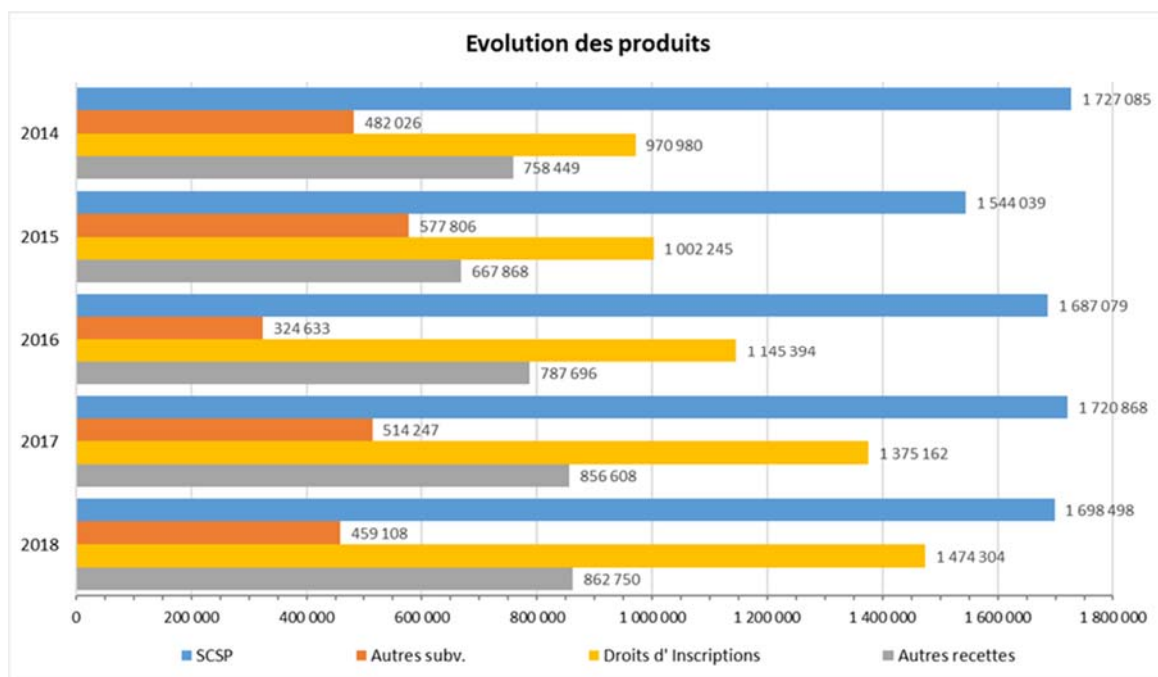


a) Les produits sont stables par rapport à 2017 (+0,6%)

Plusieurs évolutions significatives sont à noter :

- Une relative stagnation de la subvention pour charge de services publics (SCSP), qui apparaît même en léger recul en 2018 ;
- les autres subventions, qui oscillent autour de 471 k€ en moyenne ces cinq dernières années, ressortent à 459 k€ contre 514 k€ en 2017. Les subventions de la Région diminuent avec la fin de certaines actions conduites en 2017 ;
- les droits d'inscription et les recettes de formation continue poursuivent leur hausse.

En €uros	2014	2015	2016	2017	2018	Var 17/18
Produits des activités	1 610 358	1 591 895	1 803 000	2 087 253	2 185 546	5%
Droits d'Inscriptions	970 980	1 002 245	1 145 394	1 375 162	1 474 304	7%
Prestations de Formation Continue	281 970	260 609	255 856	294 891	331 740	12%
Autres prestations	337 194	320 711	398 323	410 547	379 400	-8%
Autres produits d'activités annexes	20 214	8 331	3 427	6 653	102	-98%
Subventions d'exploitation	2 209 111	2 121 845	2 011 712	2 235 114	2 157 605	-3%
Subvention MEN	1 727 085	1 544 039	1 687 079	1 720 868	1 698 498	-1%
Subventions Autres ministères	26 507	31 507	30 889	31 563	66 616	111%
Subventions Région	189 280	247 784	70 487	215 850	82 622	-62%
Autres subventions (commune/Dpt/CEE et autres)	266 239	298 515	223 257	266 833	309 870	16%
Taxe d'apprentissage	34 486	14 976	24 447	40 289	34 300	-15%
Autres produits	58 184	2 905	4 372	3 908	3 462	-11%
Autres produits de gestion courante	28 213	2 531	4 372	3 908	3 451	-12%
Produits financiers	1 540	0	0	0	11	-
Reprises sur amortissements et provisions	26 401	60 337	101 270	100 319	113 745	13%
TOTAL DES PRODUITS	3 938 540	3 791 958	3 944 802	4 466 884	4 494 659	0,6%



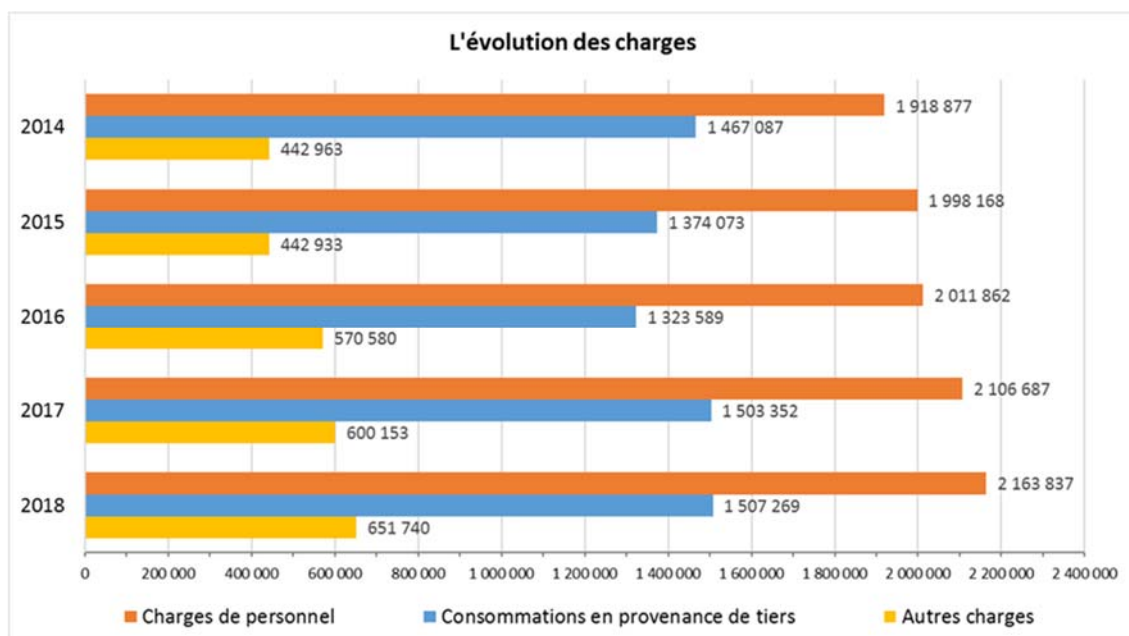
b) Les charges augmentent de 2,7%

Les consommations en provenance de tiers (achats de biens et prestations) sont globalement stables, même si certains postes connaissent des évolutions contrastées. Parmi les postes traditionnellement les plus lourds, on observe notamment une hausse des achats de fluides et énergie, une relative stabilité des dépenses liées à la documentation, une progression des missions et déplacements, ainsi que, en lien avec la commémoration des 70 ans de l'IEP, des frais de réception et de publicité.

La hausse des charges de personnel (+3%) représente plus de la moitié de l'augmentation globale des charges et s'explique notamment par la poursuite du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR). A noter que l'établissement n'étant pas sous le régime des responsabilités et compétences élargies (RCE), il ne gère sur ses ressources propres que les emplois contractuels et certaines rémunérations accessoires des personnels titulaires. La masse salariale des fonctionnaires payée par l'Etat s'élève à 6 157 907 €.

Enfin, les autres charges de gestion augmentent également, notamment les bourses et subventions versées ainsi que les dotations aux amortissements.

En €uros	2014	2015	2016	2017	2018	Var 17/18
Consommations en provenance de tiers	1 467 087	1 374 073	1 323 589	1 503 352	1 507 269	0%
Achats et fournitures	205 813	205 858	158 020	180 424	196 002	9%
Petit matériel et mobilier	833	3 306	6 500	3 558	2 592	-27%
Electricité, eau, gaz	117 037	105 648	77 026	87 299	98 792	13%
Fournitures diverses	87 943	96 905	74 494	89 567	94 619	6%
Services extérieurs	286 232	286 408	307 046	268 633	277 650	3%
Locations mobilières et immobilières	48 175	45 706	80 373	54 940	59 261	8%
Maintenance des bâtiments et matériel	86 577	72 969	89 994	66 879	68 773	3%
Documentation, abonnement, reprographie	130 252	143 752	104 791	125 797	130 345	4%
Autres	21 228	23 981	31 889	21 017	19 270	-8%
Autres services extérieurs	975 042	881 806	858 523	1 054 295	1 033 617	-2%
Personnel extérieur, sous-traitance, honoraires	243 895	167 156	145 526	143 742	138 133	-4%
Publicité, transports	41 566	38 537	45 226	35 278	56 979	62%
Missions, déplacements	180 574	153 066	121 238	136 712	180 287	32%
Frais de réception	69 415	40 757	48 534	55 331	88 645	60%
Frais postaux et télécom.	52 951	43 950	31 446	27 219	31 505	16%
Concours divers, cotisations	82 928	119 677	133 181	147 534	155 079	5%
Contrat de nettoyage	126 955	133 588	119 097	120 755	121 360	1%
Autres prestations diverses	176 759	185 076	214 275	387 726	261 630	-33%
Impôts, taxes et versements assimilés	23 073	24 409	38 349	31 820	29 470	-7%
Charges de personnel	1 918 877	1 998 168	2 011 862	2 106 687	2 163 837	3%
Rémunérations du personnel	1 415 467	1 479 298	1 481 273	1 573 725	1 623 369	3%
Charges sociales	496 906	512 159	530 588	532 962	540 468	1%
Autres charges	419 890	418 524	532 231	568 333	622 270	9%
Bourses	215 436	137 556	112 438	140 061	171 618	23%
Subventions versées	27 553	25 000	36 824	53 756	65 504	22%
Autres charges de gestion courante	23 141	18 595	62 806	43 941	39 318	-11%
Charges financières	0	52	0	0	0	
Dotations aux amortissements et provisions	153 760	237 322	320 164	330 576	345 830	5%
TOTAL DES CHARGES	3 828 927	3 815 174	3 906 031	4 210 192	4 322 846	2,7%



3.2 – La CAF et le tableau de financement des investissements

L'amortissement constate non seulement la perte de valeur qu'enregistrent dans le temps les immobilisations composant le patrimoine de l'université, mais surtout le financement de cet

amortissement constitue l'essentiel de l'épargne que réalise l'établissement et donc de la capacité d'autofinancement destinée à en assurer le renouvellement.

Ainsi, la capacité d'autofinancement (CAF) s'obtient en corrigeant le résultat des opérations ne donnant pas lieu à décaissement ou encaissement, parmi lesquelles, les dotations aux amortissements et leur corollaire en recette, la quote-part de subvention d'équipement virée au compte de résultat.

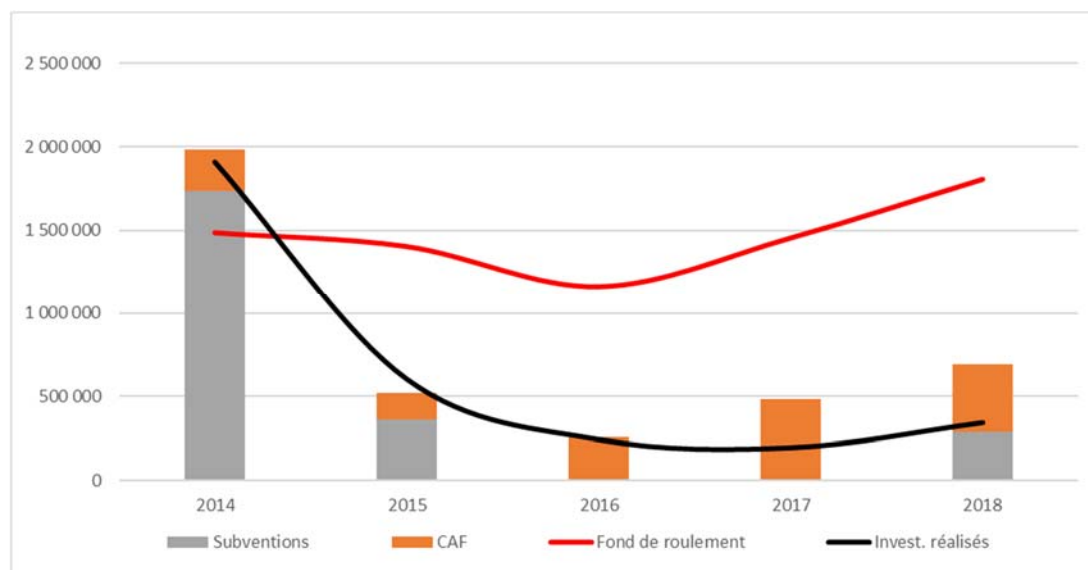
La CAF s'élève en 2018 à **403 898 €** soit plus de 9% des produits encaissables (le seuil de vigilance se situant à 2%). Elle couvre l'intégralité des dépenses d'investissement.

Comme par ailleurs, l'IEP encaisse cette année un acompte de subvention au titre des opérations du plan Campus, le surplus de ressources vient abonder le fonds de roulement à hauteur de **351 715 €**

Les investissements 2018 sont en hausse de 77% avec notamment la réalisation d'importants travaux dans le bâtiment scolarité et la poursuite de la politique de renouvellement des équipements décrite dans le programme pluriannuel d'investissement. Ils atteignent **342 884 €** (contre 197 177 € en 2017).

Le tableau et le graphique suivant décrivent ces évolutions, d'une part des dépenses d'investissement et d'autre part de leur mode de financement, avec le fond de roulement pour variable d'ajustement :

(En Euros)	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'investissement	1 914 308	603 569	242 079	194 177	342 884
Logiciels	1 728	32 780	4 841	0	48 155
Install. agencement bâtiments	1 788 165	332 010	75 535	35 974	216 844
Matériel & outillage	0	0	0	695	0
Mobilier	14 936	20 738	29 992	39 026	26 269
Matériel informatique	55 622	185 545	96 522	45 431	33 157
Matériel divers	53 858	32 495	35 189	73 051	18 458
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	521 756	0	256 900	0	0
EMPLOIS	2 436 064	603 569	498 979	194 177	342 884
Capacité d'autofinancement	243 476	160 479	257 664	486 948	403 898
Cession d'immobilisations	0	0	0	0	0
Financements externes de l'actif	1 740 850	359 623	0	0	290 700
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0	0
RESSOURCES	1 984 326	520 102	257 664	486 948	694 598
VARIATION FONDS DE ROULEMENT	-451 738	-83 467	-241 315	292 771	351 715



NB : Le volume des dépenses en 2014 est directement lié à l'opération Plan Campus, par ailleurs financée par l'Etat.

3.3 – Le bilan

Le bilan présente la situation patrimoniale de l'établissement à la date de clôture de l'exercice. Schématiquement, on retrouve à l'actif tout ce qui constitue le patrimoine de l'établissement, ses immobilisations, ses créances et sa trésorerie, au passif, la façon dont ce patrimoine est financé, principalement par des capitaux propres ou des dettes.

En classant les données selon leur durée et le cycle d'activité auxquels elles se rapportent, le bilan permet d'apprécier la solidité de la structure financière de l'établissement, d'évaluer les besoins financiers et le type de ressources dont il dispose, de déterminer les équilibres entre les différentes masses homogènes et de calculer ses marges de sécurité financière.

Les grands agrégats mettent tous en évidence une situation financière solide :

➤ En haut de bilan, le fonds de roulement mesure l'excédent de ressources stables de l'Institut (fonds propres et provisions pour risques et charges) après financement des emplois durables (l'actif immobilisé).

En 2018, le fonds de roulement augmente et s'élève à **1 805 384 €**, l'équivalent de 163 jours de charges décaissables contre 135 jours en 2017 (pour un seuil de vigilance situé généralement à 40 jours). L'IEP ne supporte toutefois pas la totalité de sa masse salariale. Après retraitement, le FR représente 64 jours de charges décaissables.

Il équivaut à 2,7 fois le montant moyen des investissements réalisés sur les cinq dernières années (seuil de vigilance à 1,5). La réserve qu'il constitue a vocation à être largement mobilisée dans le cadre de l'opération Fabrique de l'innovation prévue sur les prochains exercices.

➤ Le besoin en fonds de roulement (BFR) naît potentiellement du décalage dans le temps entre le règlement des dettes et l'encaissement des créances résultant du cycle d'exploitation, plus court.

Il apparaît structurellement négatif. Au 31 décembre 2018, il s'élève à -811 290 € (contre -718 751 € en 2017). Cela signifie que le cycle d'exploitation, compte tenu des échéances de paiement et d'encaissement, ne génère non seulement aucun besoin de trésorerie (qui serait à couvrir par le FR), mais dégage au contraire un surcroît de trésorerie.

➤ Par construction, le solde de trésorerie correspond à la différence entre fonds de roulement et besoin en fonds de roulement. Comme indiqué dans le commentaire du tableau 7 (cf. p. 9), le niveau de trésorerie est élevé, **2 616 674 €**



— SCIENCES
— PO — LYON

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LYON
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2018

I - PRESENTATION ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Présentation de l'IEP

Fondé en 1948, l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon est un établissement public administratif d'enseignement supérieur.

Par décret du 23 février 2016, l'établissement est associé à l'Université Lyon II.

L'IEP n'est pas soumis au régime des responsabilités et compétences élargies (loi LRU du 10 août 2007). Par conséquent, la gestion de la partie de la masse salariale correspondant aux personnels titulaires reste assurée par l'Etat.

L'établissement compte 1 644 étudiants inscrits au titre du diplôme IEP ou diplômes d'établissement au 31 décembre 2018 (1 583 au 31/12/2017).

L'IEP participe à la tutelle de quatre unités de recherche (dont 3 UMR).

1.2 Faits caractéristiques de l'exercice

Après un exercice 2017 marqué par la mise en œuvre d'une nouvelle version du système d'information financière Cocktail et la réalisation d'un inventaire physique des biens, l'exercice 2018 ne connaît pas d'évènement notable au plan de la comptabilité, ni en termes de changement de méthode, ni en termes de correction d'erreur.

II - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2.1 Principes comptables

Les comptes annuels ont été préparés en application aux dispositions du recueil des normes comptables des établissements publics, du plan de compte commun et de l'instruction commune ainsi qu'aux principes comptables généralement admis en France, tels que :

- La prudence ;
- La continuité de l'exploitation ;
- La permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- L'indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2 Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'achat, hors frais accessoires et frais financiers.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée soit entre 3 et 5 ans.

Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de 3 ans.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (coût d'achat et de mise en service).

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés sur la durée estimée d'utilisation des biens, selon le mode linéaire correspondant à l'amortissement économique des biens.

Les durées d'utilisation des biens définies pour chaque catégorie d'immobilisation, les plus généralement retenues peuvent être résumées comme suit :

- | | |
|--|--------|
| - constructions de bâtiment | 30 ans |
| - installations générales, agencements et aménagements | 20 ans |
| - installations techniques complexes | 10 ans |

- mobilier de bureau	10 ans
- matériel scientifique	10 ans
- matériel de bureau	10 ans
- matériel d'enseignement	5 ans
- matériel de transport	5 ans
- outillage	5 ans
- matériel informatique/matériel audiovisuel	5 ans

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

2.3 Patrimoine immobilier confié en dotation par l'Etat

L'établissement n'étant pas soumis au régime des responsabilités et compétences élargies, le patrimoine immobilier affecté par l'Etat n'a pas donné lieu à une évaluation par France Domaine et ne figure pas dans le bilan de l'établissement.

2.4 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.
Elles sont dépréciées en fonction des risques de non recouvrement, appréciés au cas par cas.

2.5 Subventions d'investissement

Conformément à l'instruction comptable commune les subventions d'investissement sont comptabilisées à réception de leur avis d'attribution dans des postes distincts des fonds propres en fonction :

- de la source des financements externes de l'actif, afin de distinguer les financements en provenance de l'Etat et ceux reçus de tiers autres que l'Etat ;
- de leur rattachement ou non à un actif déterminé.

Pour les subventions rattachées à un actif, la reprise du financement en compte de résultat est effectuée sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé. Par respect du principe général, par symétrie et conformément à l'instruction sur le financement de l'actif, la comptabilisation de la reprise en résultat des financements s'effectue en résultat d'exploitation.

2.6 Charges à payer et produits à recevoir

Les charges à payer correspondent principalement aux dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées en 2018 dont la facture n'a pas été reçue à la clôture.

Les produits à recevoir correspondent le cas échéant aux droits constatés sur les opérations pluriannuelles.

2.7 Recettes et subventions d'exploitation

Les recettes sont généralement constatées :

- lors de l'encaissement des droits universitaires à hauteur de 4/10ème en produit à la clôture de l'exercice et à hauteur de 6/10ème en produits constatés d'avance,
- à la réalisation de la prestation dans les autres cas.

Les subventions d'exploitation sont principalement constituées :

- des subventions de l'Etat, des collectivités publiques et des organismes internationaux qui sont comptabilisées :
 - à la clôture de l'exercice, à hauteur des dépenses engagées dans le cadre des subventions soumises à conditions suspensives
 - à réception de l'avis d'attribution de subvention dans les autres cas.
- de la taxe d'apprentissage dont le produit n'est considéré comme définitivement acquis à l'établissement que dans la mesure où ce dernier l'utilise pour financer la formation professionnelle.

III - NOTES SUR LE BILAN

3.1 Tableau de mouvements des immobilisations incorporelles et corporelles

Rubriques et postes	Valeur brute début d'exercice	Augmentations Acquisitions / Mises à dispo / Transferts	Diminutions Cessions / Mises au rebut	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	196 644	48 155	0	244 799
Immobilisations corporelles	5 268 079	521 388	227 119	5 562 348
Terrains	0	0	0	0
Constructions	3 960 372	217 800	1 416	4 176 756
Instal. techniques, matériels, et outillage	23 185	0	0	23 185
Collections	770	0	0	770
Autres immobilisations corporelles	1 283 752	303 588	225 703	1 361 636
Immobilisations corporelles en cours	0	460	0	460
TOTAUX	5 464 724	570 003	227 119	5 807 607

3.2 Tableau de mouvement des amortissements

Rubriques et postes	Cumulés début exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amort actifs sortis)	Cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles	187 193	12 034	0	199 228
Immobilisations corporelles	1 554 488	333 796	0	1 888 284
Terrains	0	0	0	0
Constructions	759 301	182 374	0	941 675
Instal. techniques, matériels, et outillage	22 088	254	0	22 341
Collections	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	773 100	151 169	0	924 269
TOTAUX	1 741 682	345 830	0	2 087 512

3.3 Détail et échéance des créances

Rubriques et postes	Montants	Degré de liquidité de l'actif	
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé	0	0	0
Créances de l'actif circulant	210 320	210 320	0
- Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	103 559	103 559	0
- Créances clients et comptes rattachés	72 182	72 182	0
- Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0	0	0
- Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0
- Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0	0	0
- Créances sur les autres débiteurs	1 532	1 532	0
- Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)	33 048	33 048	0
TOTAUX	210 320	210 320	0

3.4 Fonds propres

La variation des fonds propres s'analyse comme suit :

Fonds propres au 31 décembre 2017	5 176 711 €
Variation nette des financements de l'actif (1)	176 955 €
Résultat de l'exercice	171 813 €
Fonds propres au 31 décembre 2018	5 525 479 €

(1) *Variation nette des financements de l'actif :*

<i>Financements reçus</i>	<i>290 700 €</i>
<i>- Quote-part de subventions reprise au résultat</i>	<i>113 745 €</i>

3.5 Détail et échéance des dettes

Rubriques et postes	Montants	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéance de 1 an au plus	Echéance à plus de 1 an à 5 ans	Echéance à plus de 5 ans
Dettes financières	0	0	0	0
Dettes non financières	1 021 610	1 021 610	0	0
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	73 954	73 954	0	0
- Dettes fiscales et sociales	1 555	1 555	0	0
- Avances et acomptes reçus	13 766	13 766	0	0
- Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	400	400	0	0
- Autres dettes non financières	18 076	18 076	0	0
- Produits constatés d'avance	913 859	913 859	0	0
TOTAUX	1 021 610	1 021 610	0	0

3.6 Produits et charges constatés d'avance

En Euros	31-déc-18	31-déc-17
CCA provenant de consommations intermédiaires	33 048	55 720
Charges constatées d'avance	33 048	55 720
Droits d'inscription	849 029	802 781
Produits constatés d'avance	913 859	850 079

3.7 Charges à payer et produits à recevoir

En Euros	31-déc-18	31-déc-17
Factures non parvenues fonctionnement	44 807	37 131
Charges à payer liées au personnel	18 000	18 000
Charges à payer	62 807	55 131
Produits à recevoir	0	0

IV - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 Ventilation des produits d'exploitation

En Euros	31-déc-18	31-déc-17
Droits d'inscription	1 474 304	1 375 162
Subventions d'exploitation (1)	2 191 906	2 275 403
Prestations de formation continue	331 740	294 891
Autres prestations de services	379 400	410 547
Mise à disposition de personnel facture		6 253
Produits des activités annexes	102	400
Autres	3 451	3 908
Reprises sur amortissements et provisions	113 745	100 319
Total des produits d'exploitation	4 494 659	4 466 884

(1) Les subventions d'exploitation se répartissent comme suit :

En Euros	31-déc-18	31-déc-17
Subventions de fonctionnement de l'Etat	1 698 498	1 720 868
Subventions des autres ministères	66 616	31 563
Subventions des collectivités publiques	154 444	258 650
Subventions de l'Union Européenne	206 109	183 412
Autres	66 239	80 910
Total des subventions d'exploitation	2 191 906	2 275 403

V - AUTRES INFORMATIONS

5.1 Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement des comptes annuels.

5.2 Effectifs

L'établissement n'étant pas soumis au régime des responsabilités et compétences élargies, il n'assure que la gestion des personnels contractuels recrutés sur fonds propres.

5.3 Engagements financiers

Engagements donnés : néant

Engagements reçus : néant



Compte financier 2018

Rapport Annuel de Performance

CA du 22 mars 2019

Le contexte réglementaire :

L'article 3 du décret n° 2017-959 du 10 mai 2017 relatif à des établissements publics administratifs a modifié le décret n° 89-901 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques.

Ainsi l'article 27 du décret 89-901 dispose désormais que « **Les instituts d'études politiques sont soumis aux dispositions de l'article R. 741-4 du code de l'éducation.** »

Cet article R. 714-4 dispose que :

« A l'exception de celles relatives aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire, les dispositions des articles R. 711-10 à R. 711-16 et R. 719-51 à R. 719-112 sont applicables aux établissements publics à caractère administratif placés sous la tutelle exclusive du ministre chargé de l'enseignement supérieur et associés à un ou plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel au sens de l'article L. 718-16. En matière de contrôle budgétaire, ces établissements sont soumis aux règles prévues aux articles 220 à 228 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Toutes ces dispositions sont relatives à l'organisation budgétaire des EPSCP, la plupart étaient déjà applicables aux IEP en tant qu'opérateurs publics.

Les articles R719-52 et R719-55 précisent cependant que :

« [Le budget agrégé de l'établissement](#), désigné ci-après par " budget ", est constitué du budget principal ainsi que, le cas échéant, du budget annexe du service d'activités industrielles et commerciales et d'un budget par fondation universitaire. [Il comporte en annexe un projet annuel de performances](#) et les documents et tableaux permettant le suivi des emplois, des engagements dont l'exécution est pluriannuelle. »

« [Le projet annuel de performances de l'établissement présente les objectifs poursuivis. Il comporte des indicateurs d'efficience, d'efficacité et de qualité du service public de l'enseignement supérieur défini à l'article \[L. 123-3\]\(#\) associés à ces objectifs. Ces indicateurs, qui sont établis en cohérence avec ceux des programmes ministériels dont les établissements relèvent, concourent à l'information du conseil d'administration et des responsables des programmes ministériels ainsi qu'au suivi du contrat pluriannuel d'établissement.](#) »

L'article R719-101 dispose quant à lui que :

« Le compte financier est accompagné d'un état retraçant les restes à réaliser sur les contrats de recherche et d'un rapport de présentation retraçant les activités de l'établissement pour l'exercice considéré s'appuyant notamment sur les résultats de la comptabilité analytique. [Le rapport annuel de performances de l'établissement, préparé par l'ordonnateur, est annexé au compte financier.](#) Les comptes sont réputés arrêtés à la date à laquelle l'ensemble des documents est signé et daté conjointement par l'ordonnateur et l'agent comptable. »

Ainsi, la direction de l'IEP soumet au Conseil d'Administration le Rapport Annuel de Performance (RAP) 2018

Ce Rapport Annuel de performance est construit à partir de la trame du Projet Annuel de Performance (PAP) 2018, inclut, d'une part, une actualisation des données constatées dans les indicateurs de performance de du contrat adopté lors du CA du 1^{er} juillet 2016 et, d'autre part, pour chaque thématique du contrat une présentation des actions effectivement réalisées au titre de 2018 et des moyens financiers et humains mobilisés par l'IEP.

I- Les axes transversaux appelés à se développer dans le cadre de la ComUE UdL

I-1- Le déploiement du cursus sur le campus de St Etienne

L'objectif final est de déployer un cursus complet en 2021-2022, avec environ 50 étudiants par promotion.

Actions programmées en 2018 :

1. La réalisation de la 1^{ère} année du cursus et du DERUSCO ainsi que de la 1^{ère} année du double diplôme avec l'IAE.

Résultats obtenus :

La première promotion d'étudiants a été accueillie sur le campus de St Etienne à la rentrée 2017 (45 étudiants), 13 ont suivi la première année du double diplôme avec l'IAE et 15 la première année du DERUSCO

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Des heures en présentiel : 1510.5 HED réalisées dont 2/3 à la charge de SPL (1455 HED prévues) et des HRS : 96 HED (110HED prévues) ;
 - La prise en charge des déplacements des enseignants et des personnels administratifs (6 519 €) (4000 € prévus au PAP) ;
 - Le temps de travail des personnels de scolarité de l'IEP impliqués dans cette organisation.
2. Le développement de la vie étudiante sur le campus de St-Etienne et d'un sentiment d'appartenance à un établissement unique.

Résultats obtenus :

Deux associations ont été créées et onze ont ouvert une antenne sur le campus de St Etienne et huit déplacements groupés vers le campus de Lyon ont été organisés .

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Les crédits dédiés à la vie associative (30 316 €) (30 000 € dont 2000 € fléchés St Etienne prévus au BI) ;
- La prise en charge des déplacements entre campus pour les étudiants (2 894 €) (3500 € prévus au BI) ;
- Un poste de contractuel catégorie A à 70 % pour la vie étudiante avec une permanence mensuelle sur le campus stéphanois.

3. Renforcer l'attractivité du campus de St Etienne à la rentrée 2018.

Résultats obtenus :

47 inscrits en première année à la rentrée 2018 (dont y 1^{er} vœu), 3 inscrits à la licence en éco-gestion et 8 à la licence en droit (9 étudiants de la faculté de droit inscrit au DE JURISPO), 16 au DERUSCO

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- La négociation d'un partenariat avec la faculté de droit pour ouvrir un double parcours à la rentrée 2018 ;
- Les crédits de fonctionnement dédiés à la communication sur les salons et le site (15 792 €) (15 000 € prévus au BI)
- Le temps de travail des agents du service communication.

I-2- Développer des partenariats équilibrés avec les universités SHS du site (Lyon 2, Lyon 3, Saint-Etienne) et les établissements du CHEL[s]

Indicateur du contrat : IS13

IS 13	EVOLUTION DU NOMBRE DE DOUBLES DIPLOMES					IEP Lyon
	Situation 2015	situation 2016	situation 2017	situation2018	objectif 2019	Cible 2020
Nombre de double diplôme intégré *	2	2	3	4	4	4
Nombre de double diplôme de master **	6	6	6	6	6	7

Pour cet indicateur, les données constatées sur 2018 ont été intégrées et une projection a été faite pour la période 2018-2019 à 2019-2020. La cible 2020 a été revue en 2017 pour les double diplômes intégrés au vu du double diplôme mis en place avec l'IAE de l'UJM à la rentrée 2017 et des discussions en cours avec la faculté de droit de l'UJM.

Actions programmées en 2018 :

1. La mise en place d'un double parcours 1^{er} cycle IEP-Licence de droit avec l'UJM sur le modèle du double parcours avec la licence économie-gestion

Résultats obtenus :

Double parcours mis en place

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Des HRS (24 HED) et des frais de déplacement
2. Le renforcement des actions CHEL[s] : cours commun, cours partagés, labos junior et autres projets

Résultats obtenus :

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Crédits de fonctionnement dédiés au financement du CHEL[s] : (11 114 €) (14 000€ prévus au BI)
3. La finalisation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre des parcours de politiques publiques du Master mention science politique

Résultats obtenus :

La convention est finalisée et soumise au CA du 22 mars 2019

Les principaux moyens mis en œuvre pour les 3 parcours sont :

- Masse salariale dédiée au financement des enseignements du master (36 709.25 € pour vacations et hcomp)
 - Temps de travail des personnels de scolarité en charge de la gestion des parcours
 - Crédits de fonctionnement (6 492 €) (8868 € prévus au BI);
4. La participation au fonctionnement de l'Institut des Sciences de l'Homme (devenue Maison des Sciences de l'Homme -Lyon St Etienne)

Résultats obtenus :

La MSH est dirigée par un Professeur de Sciences Po Lyon, pour cela 96 HED lui sont accordées dans le cadre du référentiel de service.

Les principaux moyens mis en œuvre pour les 3 parcours sont :

- Les crédits de fonctionnement alloués à la structure (4200 €) (4000 € prévus au BI)
- La décharge de 96 HED accordée au directeur de l'ISH (compensée au tarif de l'heure complémentaire)

II- La formation

II-1- Renforcer le socle commun de connaissances et la cohérence du diplôme de l'IEP de Lyon

Indicateurs contrat : IC1/IC2/IS12

IC 1 DIVERSIFICATION ET DEMOCRATISATION DE L'ACCES : FLUX D'ÉTUDIANTS ENTRANTS, POIDS RELATIF DES BOURSIERS SUR CRITÈRES SOCIAUX																	IEP Lyon	
FLUX D'ÉTUDIANTS ENTRANTS	2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		objectif 2019-2020		Cible 2020	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Nombre total	257	100%	265	100%	262	100%	268	100%	272	100%	309	100%	308	100%	360	100%	370	100%
1 ^{ère} année total	185	72%	183	69%	182	69%	188	70%	189	69%	227	73%	223	72%	240	67%	240	65%
2 ^{ème} année	34	13%	37	14%	33	13%	37	14%	39	14%	33	11%	41	13%	50	14%	50	14%
4 ^{ème} année	38	15%	45	17%	47	18%	43	16%	44	16%	49	16%	44	14%	70	19%	80	22%
FA																		
Lauréats de l'Institut de l'engagement	3		4		4		4		5		6		5		5		5	
Double diplôme (EM Lyon et IUL)	9		6		15		13		14		14		14		15		15	

Pour cet indicateur, les données constatées sur la période 2015- 2018 ont été intégrées et une projection a été faite pour la période 2019-2020.

la mesure a été révisée en 2017 pour porter sur les effectifs entrants en 1A, 2A et 4A et non sur le niveau d'études des nouveaux entrants. En effet les actions mises en œuvre par l'IEP doivent avoir avant tout un effet sur les effectifs entrants dans chaque année de formation.

en 2019-2020 est attendu: un effectif de 240 en 1A correspondant à l'inscription effective d'autant d'étudiants que de places ouvertes, un effectif de 45 en 2A avec un nombre de candidatures supérieures à celles de 2017 avec le nouveau concours d'entrée, un effectif de 70 en 4A avec l'ouverture du diplôme en FC et la mise en place d'un test d'entrée spécifique et un concours 4A rénové.

la cible est également revue en projetant un effectif stable à 240 en 1A, un effectif stable à 50 en 2A et un effectif en augmentation à 80 en 4A, l'augmentation reposant sur le nouveau concours 4A 2019 et la réussite de l'ouverture du diplôme en FC.

IC 2 RELATIONS INTERNATIONALES										IEP Lyon
	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	objectif 2019-2020	Cible 2020	
Nombre d'inscrits étrangers titulaires d'un diplôme étranger	224	288	296	313	200	276	224	290	290	
Nombre total d'inscrits	1406	1466	1520	1549	1417	1501	1552	1668	1668	
Part des étudiants étrangers issus d'un système éducatif étranger	16%	20%	19%	20%	14%	18%	14%	17%	17%	

Pour cet indicateur, les données constatées sur la période 2015-2018 ont été intégrées et une projection a été faite pour la période 2019-2020.

l'unité de mesure a été revue en 2018 (IA ppales et secondes) pour mettre en cohérence les données des deux catégories observées

Le nombre d'inscrits étrangers pris en compte est celui correspondant au nombre d'étudiants inscrits dans le cadre d'accord internationaux. L'indicateur porte sur l'ouverture européenne et internationale des établissements, il s'agit donc bien de mesurer l'activité d'accueil d'étudiants dans le cadre de nos partenariats internationaux.

La cible a été légèrement revue, l'objectif de l'IEP étant d'avoir des flux entrants/sortants annuels équilibrés.

IS 12	ACCOMPAGNEMENT DE LA MOBILITE INTERNATIONALE					IEP Lyon
	Situation 2015	situation 2016	Situation 2017	Situation 2018	objectif 2019	Cible 2020
Nombre d'accords internationaux	157	158	161	161	165	165

Pour cet indicateur, les données constatées sur 2018 ont été intégrées et une projection a été faite pour 2019 et 2020.

La cible 2020 a été revue à la hausse en 2017 en fonction des résultats du diagnostic réalisé en 2016-2017 et des priorités fixées pour la négociation de nouveaux accords et le renouvellement ou non renouvellement des accords existants.

Actions programmées en 2018 :

1. La mise en place de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle.

Résultats obtenus :

88 étudiants de 1^{ère} année, soit 39% de la promotion, ont effectué leur expérience professionnelle à l'été 2018, les autres étudiants devront la réaliser avant la fin de la 3^{ème} année

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Des heures en présentiel (90HED);
 - Le temps de travail dédié des agents du pôle FCIP en charge de la gestion des stages et de la directrice du pôle.
2. Le déploiement d'une stratégie internationale issue du diagnostic réalisé en 2017 qui doit notamment permettre de proposer 50 places de plus en mobilité sortante à la rentrée 2019 (notamment vers la Russie et l'Asie).

Résultats obtenus :

10 nouveaux accords d'échanges ont été signés en 2018 dont 3 avec des universités russes.

Un accord a été signé avec la Honk Kong Baptist University pour la mise en place d'un cursus conduisant à un double diplôme à compter de l'année 2019-2020.

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Le financement de missions pour la signature ou le renouvellement de partenariats (28 073 €) (25 000€ prévus au BI) ;
 - Le temps de travail du directeur de la stratégie et des partenariats internationaux et de la responsable administrative du pôle.
3. Le travail préparatoire à la mise en place d'un nouveau concours commun d'entrée en 4A (1^{ère} session en 2019) et à la rénovation du 2^{ème} cycle.

Résultats obtenus :

Le projet de concours commun d'entrée en 4^{ème} année a été abandonné mais Sciences Po Lyon a choisi de faire évoluer son concours d'entrée afin d'accroître son attractivité auprès des étudiants de licence et des étudiants internationaux.

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Le temps de travail dédié à ces projets par la direction des études.

II-2- Améliorer le suivi des étudiants et des diplômés

Indicateurs contrat: IC1-1/ IS7/IS10/IS11

IC 1-1	DIVERSIFICATION ET DEMOCRATISATION DE L'ACCES : FLUX D'ÉTUDIANTS ENTRANTS, POIDS RELATIF DES BOURSIERS SUR CRITÈRES SOCIAUX		IEP Lyon
	Nombre de boursiers sur critères sociaux (BCS)	Nombre total d'inscrits	% de boursiers
2012-2013	358	1141	31%
2013-2014	350	1139	31%
2014-2018	391	1177	33%
2015-2016	378	1198	32%
2016-2017	355	1175	30%
2017-2018	383	1274	30%
2018-2019	382	1338	29%
objectif 2019-2020	420	1390	30%
Cible 2020	443	1465	30%

Pour cet indicateur, les données constatées sur la période 2015- 2018 ont été intégrées et une projection a été faite pour la période 2019-2020.

Le champ de la mesure a été revu pour inclure uniquement les étudiants en inscription principale dans le diplôme IEP.

La cible reste la même, une stabilisation à 30% de boursiers, selon les barèmes et règles actuelles d'attribution des BCS.

IS 7	INSERTION PROFESSIONNELLE DES DIPLÔMÉS								IEP Lyon
Taux d'insertion professionnelle		Promo 2011	Promo 2012	Promo 2013	Promo 2014	Promo 2015	Promo 2016	Objectif Promo 2017	Cible 2020
6 mois après obtention du diplôme	Taux d'insertion professionnelle	61%	72%	67%	57%				70%
	Taux de réponse	60%	49%	53,25%	49,59%				70%
18 mois après obtention du diplôme	Taux d'insertion professionnelle	85%	73%	78%		90,10%	89,20%	92,00%	92%
	Taux de réponse	48%	41,24%	51,80%		75,20%	81%	80%	80%
5 ans après obtention du diplôme									
Délai d'accès à l'emploi actuel									
Délai d'accès	Promo 2011	Promo 2012	Promo 2013	Promo 2014	Promo 2015	Promo 2016	objectif Promo 2017	Cible 2020	
Avant obtention du diplôme	43%	45%	54%	51%	30,1%	35,5%	35%	35%	
0> 3 mois	32%	36%	22%	34%	34,6%	36,9%	38%	38%	
3> 6 mois	25%	19%	24%	16%	16,2%	13,5%	15%	18%	
>6 mois					19,1%	14,1%	12%	9%	

Pour cet indicateur les données constatées pour la promotion 2016 ont été intégrées et une projection a été faite pour les promotions 2017 à 2018.

A compter de 2017, l'IEP a décidé de ne réaliser qu'une seule enquête à 18 mois avec la volonté d'avoir un taux de réponse supérieur à 75% pour que les résultats soient fiables.

L'enquête réalisée en 2017, donne des résultats très différents des enquêtes précédentes quant au délai d'accès à l'emploi, la cible 2020 a été révisée en fonction des résultats de l'enquête 2018.

L'IEP met progressivement en place depuis la rentrée 2016 des actions visant à faciliter l'insertion professionnelle des étudiants, leur efficacité ne pourra pas être mesurée sur ce contrat, la cible fixée pour le taux d'insertion professionnelle est donc proche du résultat actuel. Les délais moyens d'accès à l'emploi doivent pouvoir être réduits, notamment la part de diplômés ayant mis plus de 6 mois à trouver leur emploi actuel.

IS 10	POLITIQUE D'EGALITE DES CHANCES					IEP Lyon
Les politiques d'égalités de l'IEP	Situation 2014/2015	situation 2015/2016	situation 2016/2017	Situation 2017/2018	objectifs 2018/2019	Cible 2020
Nombre de lycées partenaires	48	48	48	49	49	Entre 40 et 45
Nombre de lycéens concernés (élèves de 1ere et de Terminales)	450	497 (321 PEI + 176 auditeurs libres)	492 (335 PEI + 158 auditeurs libres)	554 (386 + 168 auditeurs libres)	443 (342+101 auditeurs libres)	400
dont lycéens boursiers	157 (35%)	242 (49%)	269 (55%)	295 (53%)	59%	60%
Inscrits au concours	145	103	158	153	100	100
Admis au concours (un des IEP du concours commun) 2015	10 (6,7%)	22 (21,35%)	25 (15,8%)	24 (15,68)%	15%	15%

Pour cet indicateur, les données constatées sur la période 2014-2015 ont été corrigées, celles de la période 2015- 2018 ont été intégrées et une projection a été faite pour la période 2018-2019 à 2019-2020.

La cible a été revue en 2017 car l'objectif de l'IEP n'est pas d'accroître le nombre de lycées partenaires et d'élèves participant au programme mais de recentrer le dispositif sur la cible du programme PEI: les élèves boursiers du secondaire.

Note: les auditeurs libres (inscrits dans les lycées partenaires mais ne correspondant pas à la cible du dispositif PEI) n'ont accès qu'aux cours du mercredi après-midi et au tutorat mais pas à la plateforme pédagogique PEI, ni aux devoirs d'entraînement, ni au concours blanc.

IS 11	POLITIQUE SOCIALE EN FAVEUR DES ETUDIANTS					IEP Lyon
Les aides proposées par l'IEP	Situation 2015	situation 2016	situation 2017	situation 2018	objectifs 2019	Cible 2020
Montant prévu au budget	9 000.00 €	9 000.00 €	9 000.00 €	5 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Aides versées	5 étudiants / 2 600.00€	3 étudiants/2070 €	7 étudiants /4815,28€	4 étudiants/2693 €	7	7
Aides à la mobilité monde Arabe (paiement des droits d'inscription tranche inférieur)	13 étudiants / 3 440.00€ (manque à gagner sur droits d'inscription)		5 étudiants/2110€	7 étudiants/ 3790 €	entre 5 et 10 étudiants	Maintenir ce principe
Droits d'inscription à 0€ pour étudiants RBG < 12000€	378	431	410	437	430	430
Réduction sur droits d'inscription aux étudiants en difficultés qui en font la demande	10			entre 5 et 10 étudiants	entre 5 et 10 étudiants	Maintenir cette souplesse
Bourses de mobilité (4)			12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €

Pour cet indicateur, les données constatées sur 2018 ont été intégrées et une projection a été faite pour la période 2018-2019 à 2019-2020.

La cible 2020 a été modifiée comme suit en 2017:

baisse du montant prévu pour l'aide sociale, les aides versées étant très inférieures à ce budget sur les années 2015 à 2017

fixation d'une cible chiffrée pour le nombre d'étudiants bénéficiant de l'exonération des droits d'inscription en cohérence avec les projections de l'indicateur IC1-1

Introduction de la bourse de mobilité mise en place sur le budget 2017.

Actions programmées en 2018 :

1. L'accompagnement des étudiants en situation de mal-être

Résultats obtenus :

111 consultations ont été réalisées en 2017-2018 (130 rdv possibles), soit 90.2% de remplissage, 16 étudiantes et étudiants ont été suivis. 10 étudiants en liste d'attente n'ont, in fine, pas pu se voir proposer de rdv.

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- 4 heures de consultation hebdomadaire avec une psychologue de l'association Apsytude (9 600 €) (9500 € prévus au BI)

2. L'aide à la recherche d'un logement.

Résultats obtenus :

259 étudiantes et étudiants ont utilisé la plateforme Studapart en 2018, 69 y ont trouvé leur logement, 93% sont satisfaits du service rendu.

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- La redevance versée à Studapart pour le fonctionnement de la plateforme (3600 € comme prévu au BI) ;
- Le temps de travail consacré par les personnels scolarité et vie étudiante pour communiquer sur la plateforme.

3. Le développement de la politique d'emploi à destination des étudiants de Sciences Po Lyon.

Résultats obtenus :

16 étudiantes et étudiants ont été employés en 2018 pour un total de 779.25 heures sur 7 missions différentes

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- La masse salariale dédiée à l'emploi étudiant (12402 €) (10 000 € prévus au BI).

4. La pérennisation de la politique d'aide sociale existante : aides d'urgence + bourses de mobilité + exonération.

Résultats obtenus :

3 étudiantes et étudiants ont été aidés via le fond social, 4 bourses de mobilité ont été attribuées et 5 étudiants ont bénéficié d'une réduction des droits d'inscription en lien avec des cours payant obligatoires en année de mobilité.

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Les crédits dédiés à l'aide sociale (2690 €) (5000 € prévus au BI) ;
- Les crédits dédiés aux bourses de mobilité (12000 € comme prévu au BI) ;
- La réduction des droits d'inscription accordée aux étudiants effectuant une mobilité en Egypte ou en Iran pour compenser coût de la formation en langue payante (3790 €). (4000 € prévus au BI)

5. La pérennisation du modèle d'enquête d'insertion professionnelle mis en place en 2017.

Résultats obtenus :

L'enquête a été renouvelée avec un taux de réponse de 81 % (75 % en 2017).

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- L'emploi d'une étudiante pour assurer les relances téléphoniques (770.26 €) (800 € prévus au BI) ;
- Le temps de travail consacré par l'agent du pôle FCIP en charge de l'enquête.

6. Le renforcement de la préparation PECED pour les élèves de Terminale : proposition d'un devoir d'entraînement pour chaque épreuve en plus du concours blanc.

Résultats obtenus :

552 élèves inscrits au PECED, 57 ont rendu au moins un devoir d'entraînement, 151 ont participé au concours blanc.

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- La masse salariale dédiée au paiement des correcteurs (6043 €) ;
- Le temps de travail de la responsable du PECED et du volontaire en service civique pour organiser ces devoirs.

II-3- Articuler formation initiale et continue, développer la certification des compétences

Indicateurs du contrat : IC1 /IC4/IS14

IC 4	DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION CONTINUE						IEP Lyon
	Situation 2015 (S)	Situation 2016	Situation 2017	Situation 2018	objectif 2019	Cible 2020 (C)	Taux de croissance attendu (C-S)/S*100, en %
1- Volume d'heures stagiaires	85 888	85 603	63 485	92 702	100 000	126 000	47%
2- Nombre d'inscrits en formation continue	541	989	558	589	1000	1350	150%
3- Nombre de diplômés en formation continue	7	4	5 (2 Master + 3 cpro)	5 (2 Master + 3 cpro)	12	15	114%
<i>Dont Validation des Acquis de l'Expérience</i>					1	1	
4- Recettes de la formation continue	244 244,00 €	240 291,00 €	240 403,00 €	300 071,00 €	350 000,00 €	400 000,00 €	64%

Pour cet indicateur, les données constatées sur la période 2015-2017 ont été intégrées et une projection a été faite pour la période 2018 à 2020.

* A partir de 2016, cette donnée incorpore l'intégralité des inscrits présents sur l'année civile 2016 soit deux années scolaires glissantes (2015-2016 & 2016-2017)

La cible a été actualisée en fonction des recettes nouvelles attendues en lien avec l'ouverture du diplôme en FC et la refonte de l'offre de formation courte.

IS 14	REUSSITE AUX CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE A/A+ ET AGREGATION SES - EFFICACITE					IEP Lyon
Concours	Nombre d'inscrits 2015	Nombre d'étudiants ayant réussi un concours en 2016	Nombre d'inscrits 2016	Nombre d'étudiants ayant réussi un concours en 2017	Nombre d'inscrits 2017	Nombre d'étudiants ayant réussi un concours en 2018
A (IRA, douanes...)	521	108	630	139 (+ concours hospitaliers en cours de résultats)	311 au 14/11/17 (inscriptions en cours pour formation en ligne)	88
A+ (ENA INET...)		27		6		
Agrégation en SES						
Concours	inscrits 2018	objectif réussite 2019	objectifs d'inscrits 2019	Cible 2020 (inscrits)		
A (IRA, douanes...)	412 au 18/10/18	100	450	500		
A+ (ENA INET...)		15				
Agrégation en SES						

Pour cet indicateur, les données constatées sur 2018 ont été intégrées et une projection a été faite pour la période 2018-2019 à 2019-2020.

La cible 2020 est maintenue pour l'instant mais un renforcement de la préparation pour le concours INET est mis en place en sept 2018 en collaboration avec l'ENS (prépA+)

De même la mise en place de la nouvelle plateforme IEPEL en 2018 devrait permettre d'accroître les effectifs d'inscrits, une actualisation sera faite en 2019.

Actions programmées en 2018 :

1. L'ouverture du diplôme en Formation continue.

Résultats obtenus :

9 candidats au test d'entrée en 4^{ème} année spécifique au public FC, 5 admis et 4 inscrits

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- La communication autour du nouveau dispositif par les services FCIP et communication ;
 - La constitution jury et l'organisation du test d'entrée ;
 - Le temps de travail de la directrice et des agents du pôle FCIP impliqués.
2. L'accroissement du nombre de sessions de FC courtes (y compris formation des élus) effectivement réalisées.

Résultats obtenus :

16 sessions de formations organisées avec 133 participants (chiffre d'affaires de 68 713 €)
(2017 : 13 sessions pour 265 participants avec un chiffre d'affaires de 49 000 €)

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Une démarche commerciale renforcée avec acquisition de fichiers
- Le temps travail des agents du pôle

3. La rédaction des suppléments au diplôme (pour une délivrance en 2019).

Résultats obtenus :

Le contenu du supplément au diplôme a été travaillé au sein de la CEVE mais l'objectif de délivrance des premiers suppléments est reporté à 2021 en lien avec le changement de SI Scolarité.

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Le temps de travail de la direction des études, des responsables de formation et des personnels de scolarité.

4. La constitution et la réunion des conseils de perfectionnement par secteur.

Résultats obtenus :

Les coordonnateurs de secteur ont été désignés en 2018, les attendus et la composition théorique des conseils de perfectionnement définis, la composition effective est en cours et les premières réunions programmées pour 2019.

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Le temps de travail de la direction des études et de la directrice FCIP et des coordonnateurs de secteurs pour la constitution des conseils ;

II-4- Mieux prendre en compte l'évaluation des enseignements

Indicateurs du contrat : IC3

IC 3	ÉVALUATION DES FORMATIONS ET DES ENSEIGNEMENTS		IEP Lyon	
Année du diplôme	Nb d'unités d'enseignement à évaluer		% d'unités d'enseignement évaluées	
	2014-2015	2019-2020	2014-2015	Cible 2020
1	80	80	Non connus	100%
2	115	115	Non connus	100%
3	0	0	Non connus	100%
4	135	135	Non connus	100%
5	13 *	14	Non connus	100%
DE	57		Non connus	100%
*11 Spécialités et 2 DNM gérés par l'IEP				
Année du diplôme	Nb d'inscrits dans les unités d'enseignement évaluées		% de répondants dans les unités d'enseignement évaluées	
	2014-2015	2019-2020	2014-2015	Cible 2020
1	189	250	Non connus	70%
2	220	290	Non connus	70%
3	/		Non connus	70%
4	300	295	Non connus	70%
5	335	280	Non connus	70%
DE	374	375	Non connus	70%

Cet indicateur n'a pas été actualisé, les données ne sont actuellement pas centralisées. Un travail devra nécessairement être entrepris en 2018 pour collecter et fiabiliser ou redéfinir ces éléments.

Action programmée en 2018 :

1. Innovation pédagogique : 1 ou 2 projets proposés et mis en place pour la rentrée 2018 suite aux résultats de la mission innovation pédagogique qui sera présentée au CA de mars 2018.

Résultats obtenus :

Aucun appel à projet n'a été lancé en 2018 mais une réflexion collective a été portée lors du séminaire de rentrée et une référente innovation pédagogique désignée. Dans le même temps un ingénieur (contractuel) en pédagogie numérique a été recruté, grâce à un financement COMESUP, pour le développement des enseignements du tronc commun de 4^{ème} année en FOAD.

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Masse salariale IGE pédagogie numérique (2 mois) (5659.86 €)

II-5- Développer des partenariats avec les collectivités locales, les acteurs socio-économiques et culturels

Actions programmées en 2018 :

1. 70 ans de l'IEP, organiser séries évènements se clôturant par une soirée de prestige à l'automne 2018.

Résultats obtenus :

- Des échanges et des débats scientifiques.

- Une journée banalisée consacrée à des témoignages d'anciens enseignants et des activités festives et ludiques pour la communauté Sciences Po Lyon.
- Un dîner de gala dans les salons de l'Hôtel de Ville.
- Un concours d'éloquence.
- Une soirée consacrée aux alumni de Sciences Po Lyon
- La publication d'un ouvrage sur l'histoire de l'établissement (financement participatif)

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Crédits dédiés à l'organisation des événements (48 000 €) (50 000€ prévus au BI).
- Temps de travail du service Communication et de tous les personnels participant aux 2 groupes de travail dédiés.

2. Fabrique de l'innovation publique : mise en place de la pré-fabrique à la rentrée 2018

Résultats obtenus :

4 cours projets en lien avec la Public Factory ont été ouverts à la rentrée 2018 en partenariat avec la Métropole, le SGAR, l'Association des maires ruraux et le Musée des Beaux-Arts.

Une ingénieure de recherche contractuelle (financement DRRT en 2018) a été recrutée pour le pilotage de la Public Factory.

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Temps de travail des personnels de l'IEP impliqués dans le comité de pilotage ;
- (les heures d'enseignement seront payées en 2019)

III- La recherche

III-1- Orienter la recherche autour de deux thématiques prioritaires

1. Villes : gouvernement, société, représentation
2. Risques : discours, décisions, sociétés, sciences et techniques

Actions programmées en 2018 :

1. La poursuite du soutien aux équipes de recherche du site et la redéfinition du deuxième axe prioritaire : Innovations dans l'action publique

Résultats obtenus :

12 colloques, 2 publications d'ouvrage et 2 projets de recherche soutenus financièrement

L'attribution d'un premier « prix du Mémoire » à une étudiante de 4^{ème} année.

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Les crédits de fonctionnement attribués aux laboratoires dont l'IEP est tutelle (36 533 €) (40 000 € prévus au BI) ;
- Les crédits de fonctionnement attribués à la commission scientifique pour le financement de l'appel à projet interne, colloques, publication d'ouvrages (21 485 €) (28 000 € prévus au BI).

III-2- Accroître la valorisation de la recherche, renforcer les liens avec le monde socio-économique

Action programmée en 2018 :

1. La refonte du site web de la Bibliothèque pour améliorer la communication, la visibilité de la production scientifique de l'IEP et l'usage du site et des ressources en ligne par étudiants.

Résultats obtenus :

Le nouveau site web a été mis en production à la rentrée 2018 (présentation faite au CA de septembre 2018) : 287 articles publiés en 5 mois, 125 visiteurs en moyenne par jour, +15 % de réservations en ligne, retour positif des usagers sur la facilité d'accès aux ressources en ligne

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Crédits d'investissement dédiés à la refonte du site web (21 330 €) (16000 € prévus au BI) ;
 - Temps de travail des personnels de la bibliothèque et de la DSI impliqués dans le projet.
2. L'organisation d'une soirée de remerciements/échanges avec nos partenaires (intervenants professionnels, organismes d'accueil des stagiaires, financeurs)

Résultats obtenus :

La soirée n'a finalement pas pu être organisée en 2018, l'objectif est reconduit pour 2019.

IV- La gouvernance

IV-1- Améliorer la gouvernance de l'établissement notamment via usages du numérique

Indicateurs contrat : IS9

IS 9	PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION ET DES SERVICES NUMERIQUES AUX USAGERS					IEP Lyon
Thèmes	Situation 2015	situation 2016	situation 2017	situation 2018	objectifs 2019	Cibles 2020
1-La gouvernance de la politique numérique et du système d'Information	1	1	1	2	2	3
2-Le système d'information et les services numériques	1	2	2	2	3	3
3-Le numérique au service de la formation des étudiants	2	2	2	2	2	3
4-La politique de gestion des ressources numériques dédiées à la formation (et la culture scientifique et technique)	2	2	2	2	2	3
5-Le numérique au service de la recherche et de la valorisation	1	1	1	1	1	2
6- La conduite du changement et la politique d'accompagnement à l'usage pédagogique du numérique	2	2	2	2	3	3

Pour cet indicateur, les données constatées sur 2018 ont été intégrées et une projection a été faite pour 2019 et 2020

Les cibles 2020 restent inchangées, l'évolution des effectifs et les projets portés par la DSI restent conforme à la projection établie en 2015

1- Le schéma directeur numérique devrait être prêt en 2020

3-La mise en route de la scol et d'ADE en particulier devrait améliorer les services rendus aux étudiants en 2019

5-Pas d'amélioration prévue en 2019 pour la recherche

6-L'arrivée de l'ingénieur pédagogique devrait permettre de tenir l'objectif 2019

Actions programmées en 2018 :

1. La refonte de l'application moodle IEPEL

Résultats obtenus :

La nouvelle application a été finalisée en janvier 2019, la mise en production est prévue pour mars 2019.

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Des crédits de fonctionnement (26 250 €, le reste sera réalisé en 2019) (50 000 € dont 33 000 € au titre du COM Région prévus au BI) ;
- Le temps de travail du responsable pédagogique et du responsable administratif IEPEL et des agents de la DSI impliqués dans le projet.

2. La refonte du site web institutionnel et de l'intranet

Résultats obtenus :

Le site web institutionnel et l'intranet ont été mis en production en juin 2018 (présentation faite au CA de juin 2018).

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- les crédits de fonctionnement dédiés au projet (8 250 €) (10 000€ prévus au BI) ;
- Le temps de travail des agents du service communication et de la DSI impliqués dans le projet.

3. Le travail préparatoire au changement de SI scolarité pour la rentrée 2019.

Résultats obtenus :

Une base test a été déployée, le processus d'Inscription administrative décrit, la modélisation du diplôme d'IEP réalisée en production, une partie des agents du service de scolarité formé à l'outil.

Les travaux à venir sont planifiés et la transition programmée avec Lyon2.

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Le temps de travail des agents de la DSI et du service scolarité impliqués dans le projet.

4. La sécurisation et l'optimisation de la politique achat de l'établissement.

Résultats obtenus :

Un nouveau marché déplacements professionnels a été passé, des conditions générales d'achat votées au CA de décembre 2018, un guide de l'achat et des procédures mis à disposition sur l'intranet.

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- La redevance liée à l'application SIS MARCHES acquises en 2017 (2800 € comme prévu au BI) ;
- Le temps de travail des agents du service finances et de la chargée d'affaires juridiques consacré à cette question (Veille /actualités DAE, UGAP, passation et suivi des marchés).

5. La mise en place d'un processus et de procédures sécurisés de gestion des archives administratives.

Résultats obtenus :

2 tableaux de récolement, 7 fiches pratiques de gestion des archives ont été rédigées et présentées aux chefs de service, un inventaire complet des archives de la scolarité a été réalisé et 63 mètres linéaires seront évacués pour destruction en 2019.

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Les crédits de fonctionnement dédiés au recrutement d'une stagiaire archiviste (1869 €) (2700€ prévus au BI); et à l'aménagement du local de stockage (2866 €) (2000 € prévus au BI);
- Le temps de travail de la chargée d'affaires juridiques pour l'encadrement de la stagiaire et de tous les agents administratifs impliqués dans le projet.

6. La mise en place de cartographies des processus et la rédaction de procédures de gestion (service concours, scolarité, RH, finances).

Résultats obtenus :

L'activité du service concours a été cartographiée, les procédures de gestion du concours commun rédigées dans la cadre d'un travail collaboratif au sein du réseau ScPo.

La cartographie de l'activité du service scolarité est très avancée en lien avec le changement de SI.

Des fiches de procédures ont été rédigées par le service finances.

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Le temps travail des agents, chefs de service, stagiaires IRA impliqués dans le projet.

IV-2- Développer le pilotage prospectif

Indicateurs du contrat : IC5 /IC6/IS8

IC 5	PILOTAGE FINANCIER					IEP Lyon
I - Inscire l'établissement dans une démarche de performance et de pilotage budgétaire :						
Actions prévues	Situation 2015	Situation 2016	Situation 2017	Situation 2018	objectifs 2019	Cible 2020
1- Améliorer la sincérité des prévisions budgétaires par la mise en place d'un dialogue de gestion dans une logique : objectifs / moyens / résultats. L'indicateur mesure les taux d'exécution (CF / Budget modifié).	Fonctionnement : 97%	87%	87%	89%	92%	Fonctionnement 95 %
	Investissement : 47%	22%	60%	100%	85%	Investissement 90 %
2- Se doter d'outils permettant un suivi financier infra annuel , pour accompagner son effort de maîtrise des taux d'exécution, l'établissement devra se doter de tableaux de bord permettant le suivi infra annuel des principaux agrégats de gestion : résultat, CAF, variation du fonds de roulement...	0	0	1	1	2	2
3- Élaborer les annexes relatives aux opérations pluriannuelles (et notamment plan pluriannuel d'investissement).	0	0	0	1	2	2
4- Se doter des outils de pilotage et de gestion de la masse salariale , la masse salariale devra faire l'objet d'un suivi particulier : tableaux prévisionnels et plan de suivi infra-annuel adaptés (l'écart entre le budget primitif approuvé et l'exécution finale devrait être comprise entre -0.5 et +0.5%).	1	1	1	1	1	1
II - Sécuriser les processus comptables et consolider la qualité comptable :						
Actions prévues	Situation 2015	Situation 2016	Situation 2017	Situation 2018	objectif 2019	Cible 2020
1- Fiabiliser l'inscription des actifs immobilisés et les stocks au bilan	1	1	0	1	1	2
2 -Mettre en place un dispositif de contrôle interne comptable et budgétaire (cartographie des risques)	0	0	0	1	1	2

Pour cet indicateur, les données constatées sur la période 2015-2018 ont été intégrées et une projection a été faite pour la période 2019 à 2020.

Le faible taux d'exécution en Investissement pour 2016 s'explique par la reprogrammation de l'opération plan campus (800000 €) alors que l'IEP n'avait pas mis en place de PPI

La mise en place du PPI en 2018, ainsi que d'un BR de reprogrammation en 2017 ont permis d'améliorer ce taux d'exécution.

Le travail débuté sur la sécurisation et l'optimisation des procédures achat doit également permettre d'améliorer la prévision et l'exécution en fonctionnement.

Concernant le suivi des immobilisations, l'outil GFC format GBCP ne propose pas encore cette brique

Concernant le CIBC, la resp du service finances a suivi une formation en 2018 et doit amorcer la mise en place en 2019.

IC 6	TAUX D'OCCUPATION DES LOCAUX				IEP Lyon			
Occupation des locaux	Situation (2016) 2015				Situation (2017) 2016			
	Nombre d'heures d'utilisation	Nombre de salles	Total surfaces SHON	Taux d'occupation réel	Nombre d'heures d'utilisation	Nombre de salles	Total surfaces SHON	Taux d'occupation réel
Amphithéâtres	3 400,5	3	720,6	101,21	3259,54	3	720,6	97,01
Salles banalisées	19 766,5	22	1254	80,22	19317,98	22	1254	79,61
Total	23 167	25	1974,6	82,74	22577,52	25	1974,6	80,63
Occupation des locaux	Situation (2018) 2017				Taux d'occupation attendu en 2020			
	Nombre d'heures d'utilisation	Nombre de salles	Total surfaces SHON	Taux d'occupation réel				
Amphithéâtres	3 607,75	3	720,6	107,37	102			
Salles banalisées	17438,5	20	1083,94	77,85	85			
Total	21046,25	23	1804,54	81,70	91.20			

Pour cet indicateur, les données constatées sur la période 2017-2018 ont été intégrées.

2 salles ont été transformées en bureau au sein du bâtiment L, une salle informatique du bâtiment bibliothèque a été réaménagée pour avoir un taux d'occupation supérieur en 2018-19 avec du mobilier modulable pour compenser en partie cette perte. Le taux d'occupation des locaux est en légère augmentation

Globalement, l'IEP a conscience des faiblesses de son système actuel de réservation et de l'absence d'optimisation des plannings.

Le passage à un nouveau SI SCOL en 2019 sera l'occasion d'acquérir un outil plus performant interfacé avec ce SI.

IS 8	DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES						IEP Lyon
	2014	2015	2016	2017	2018	objectif 2019	Cible 2020
Droits d'inscription (1)	970 980.30 €	1 002 245.32 €	1 145 393,82 €	1375162	1474304	1 525 000,00 €	1 565 000,00 €
Formation continue (2)	281 969.97 €	252473,83	244 590,93 €	294891	331740	313 956,00 €	400 000,00 €
Taxe d'apprentissage (3)	34 486,21 €	14 976.00 €	24 447,42 €	40289	34300	30 000,00 €	40 000,00 €
Contrats et prestations de recherche (4)							
<i>ANR investissements d'avenir (74411)</i>	0 €	0 €		0 €	0		
<i>ANR hors investissement d'avenir (74412)</i>	0 €	0 €		0 €	0		
<i>Autres (704 - 705 - 7062 - 751)</i>	0 €	0 €		5 184 €	9331		
Subventions (hors subvention pour charges de service public) (5)							
<i>Régions (7442)</i>	189 279.51€	247 783.80€	70 487,40 €	215850	82622	106 300,00 €	100 000,00 €
<i>Union européenne (7446)</i>	171 239.45€€	176 415.00€	113 350,81 €	183412	206109	184 603,00 €	200 000,00 €
<i>Autres (7418 - 7443 - 7444 - 7447 - 7448 - 7488)</i>	121 507.00€	153 607.00€	138 795,00 €	114984	170377	234 791,00 €	100 000,00 €
Dons et legs des fondations (6)				0	0		
Produits exceptionnels (7)	28 430.93€	373.59€			0	- €	
Autres ressources propres (8)	387 160.34€	339707,14	419 387,00 €	415924	373633	399 600,00 €	380 000,00 €
Total	2 185 053.71€	2 187 581.68€	2 156 452,38 €	2 645 696,00 €	2682416	2 794 250,00 €	2 785 000,00 €

Pour cet indicateur, les données constatées sur 2018(CF) ont été intégrées et une projection a été faite pour la période 2019 (BI) puis 2020.

Concernant la cible 2020, les modifications suivantes ont été apportées en 2017:

les recettes liées aux droits d'inscriptions ont été revues à la hausse en lien avec la hausse des effectifs et la revalorisation des montants votée en 2016.

les recettes liées à la FC ont été actualisées en cohérence avec l'indicateur IC4.

Les subventions Région ont été révisées à la baisse, en cohérence avec les données disponibles sur la période écoulée ou en cours.

les subventions "Autres" ont été révisées à la baisse pour les mêmes raisons.

les "Autres ressources propres" ont été révisées à la hausse pour les mêmes raisons.

Actions programmées en 2018 :

1. La mise en œuvre Programme Pluriannuel d'Investissement - immobilier (PPI) -Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI).

Résultats obtenus :

Les travaux de réorganisation du service scolarité ont été réalisés, les travaux de rénovation du grand amphi et du petit amphi ont été reprogrammés en 2019. La dernière phase du plan campus est reprogrammée en 2020.

Le SPSI a été transmis au rectorat et a reçu un avis favorable du contrôleur budgétaire, il devrait être soumis au CA en 2019.

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- 172 257 € de dépenses d'investissement pour les travaux de réorganisation des bureaux du service scolarité (269 000 € prévus au BI pour ces travaux et ceux des amphis)
- Le temps de travail des agents du service patrimoine impliqués dans le suivi des travaux.

2. La mise en œuvre PPI-Informatique/audiovisuel

Résultats obtenus :

La rénovation audiovisuelle du grand et du petit amphi sont reprogrammées en 2019.

En 2018 ont été réalisées les investissements suivants :

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- 65 929 € de dépenses d'investissement informatique et audiovisuel (affichage dynamique bâtiment pédagogique, renouvellement parc info et vidéo, contrôle d'accès, acquisition de logiciels) (143 500 € prévus au BI)
- Le temps de travail des agents de la DSI impliqués dans la réalisation et le suivi.

3. La maîtrise de la charge d'enseignement et de la masse salariale vacations et heures complémentaires.

Résultats obtenus :

La consommation des heures complémentaires est conforme à la prévision (99 %) mais la consommation d'heures de vacation est supérieure à la prévision (103 %).

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- La masse salariale inscrite pour le financement des vacations et heures complémentaires (727 939 €) (710 000 € prévus au BI) ;
- Le temps de travail des agents DSI, RH, responsable des études impliqués dans la rénovation de l'outil de suivi des services d'enseignement et le suivi d'exécution du référentiel de service voté en 2017.

IV-3- Veiller à la situation et aux conditions de travail des personnels

Actions programmées en 2018 :

1. Accroître nombre de jours de formation suivis, construire un plan de formation adapté aux demandes validées dans le cadre des entretiens professionnels et déployer des actions de formation à destination des enseignants.

Résultats obtenus :

1059 heures de formation suivies par 65 agents (entre 1 et 11 formations)

7 formations ont été organisées par le service RH de Sciences Po Lyon dans le cadre du dispositif mutualisé des établissements de l'UdL ou pour les seuls agents de l'établissement

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Les crédits de fonctionnement dédiés au plan de formation (12 905 €) (22000 € prévus au BI) ;
- La participation au plan de formation Convergence construit par les établissements de l'Université de Lyon ;
- Le temps travail des agents du service Ressources Humaines impliqués dans cette action.

2. Le déploiement des actions de l'association des personnels créée en 2017.

Résultats obtenus :

Organisation d'une sortie à la montagne, de deux sorties Escape Game, d'un arbre de Noël, financement partiel de places de spectacles ou autres sorties culturelles, cours de yoga.

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Les crédits de fonctionnement dédiés au versement d'une subvention à l'association (15 000€ comme prévu au BI).

3. La pérennisation de la journée de rentrée hors les murs proposée en 2017.

Résultats obtenus :

Séminaire de rentrée hors les murs s'est déroulé le 7 septembre, 98 personnels ont participé, 4 ateliers collaboratifs organisés le matin

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- les crédits de fonctionnement dédiés à l'évènement (9 195 €) (6500 € prévus au BI) ;
- le temps de travail dédié à l'organisation de l'évènement et le temps de travail de tous les personnels ayant participé à cette journée.

4. La mise en place d'un dispositif de télétravail à la rentrée 2018.

Résultats obtenus :

Charte du télétravail adoptée lors du CA de juin 2018.

7 agents en télétravail à la rentrée 2018 soit 22 % des agents éligibles

Les principaux moyens mis en œuvre sont :

- Les crédits d'investissement (3577 € soit 894 € par personne en sachant que ce matériel remplace un ordinateur fixe coutant 680 €, autrement dit 214 € supplémentaire pour un agent télétravailleur) (3000 € prévus au BI) pour l'équipement en ordinateur portable;
- Le temps de travail de tous les agents impliqués dans la construction du protocole et dans le suivi de son application.



Subvention accordée aux étudiants effectuant leur mobilité de 3^{ème} année dans un pays du Monde arabe ou en Iran et devant acquitter des droits spécifiques pour les cours de langue

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu les différentes tranches tarifaires d'inscription au diplôme d'IEP votées annuellement par le Conseil d'Administration,

Exposé des motifs

Les cours de langue (arabe, farsi) des étudiants en mobilité de 3^{ème} année dans le Monde arabe et en Iran peuvent être payants, à la différence des autres mobilités pour lesquelles les seuls frais d'inscription à payer sont ceux de Sciences Po Lyon (principe de la réciprocité dans les échanges où chaque étudiant paie les frais d'inscription dans son université d'origine).

Le coût de ces cours de langue s'élève, pour une année complète, à :

2100 € environ en Egypte

2250 € environ en Jordanie et au Liban

2500 € environ en Iran

Les étudiants sont informés très en amont de leur candidature de l'existence de ces frais complémentaires. Pour autant, la direction de Sciences Po Lyon souhaite prendre en compte ce surcoût et accorder une subvention couvrant une partie de ces frais.

Il est ainsi proposé que les étudiants concernés pour l'année N/N+1, sur présentation d'une demande écrite transmise au service de scolarité-mobilité internationale avant le 15 juin de l'année N, se voient accorder une subvention couvrant un quart de ces frais d'inscription pour les étudiants relevant des tranches 1 à 4 et un cinquième de ces frais d'inscription pour les étudiants relevant des tranches 5 à 8.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Après avoir délibéré a approuvé le principe d'accorder une subvention couvrant un quart des frais d'inscription aux cours de langue obligatoire (Egypte, Iran, Jordanie, Liban) pour les étudiants relevant des tranches 1 à 4 et un cinquième de ces frais d'inscription pour les étudiants relevant des tranches 5 à 8.

Cette délibération s'applique à compter de l'année 2019, la directrice générale des services est chargée de son exécution.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

Le président du conseil d'administration
Gilles LE CHATELIER



Revenus du foyer fiscal de rattachement pris en compte pour le calcul de la tranche tarifaire applicable pour l'inscription au diplôme d'IEP

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu les différentes tranches tarifaires d'inscription au diplôme d'IEP votées annuellement par le Conseil d'Administration,

Exposé des motifs

Le revenu du foyer fiscal pris en compte par l'IEP de Lyon était jusqu'en 2018-2019 le revenu brut global (RBG), le choix ayant été fait d'appliquer la même règle que le CROUS pour l'attribution de la BCS.

La Cour des Comptes a, suite à l'enquête menée en 2015-2016 dans les IEP de région, recommandé que les IEP prennent en compte le revenu fiscal de référence (RFR) indiquant que tous les autres dispositifs de modulation existants et qui n'ont pas été jugés contraires au principe d'égalité sont fondés sur le RFR.

Le revenu fiscal de référence est calculé par l'administration, à partir de plusieurs éléments, dont :

- Revenus de l'année (salaires, pensions de retraite, revenus fonciers, pensions diverses...) dont on enlève certains abattements (10% sur les salaires et retraites ou frais réels) = **Revenu brut global**
- *Revenu brut global* dont on enlève les charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite) = **Revenu net global**
- *Revenu net global* dont on enlève les abattements spéciaux (pour les personnes âgées ou en situation d'invalidité...) = **Revenu net imposable**

Pour obtenir le **revenu fiscal de référence**, le *revenu net imposable* est ensuite augmenté, notamment :

- de certains revenus exonérés d'impôt (exemple : rémunération du salarié détaché à l'étranger) ou soumis à un prélèvement libératoire (exemple : revenus des capitaux mobiliers) ;
- de certains abattements et charges déductibles du revenu (abattement de 40% sur les dividendes par exemple).

Il est ainsi proposé qu'à compter des inscriptions 2019-2020, le calcul des tranches tarifaires pour le diplôme d'IEP se fonde sur le RFR divisé par le nombre de parts et non plus sur le RBG divisé par le nombre de parts.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Après avoir délibéré a approuvé le calcul des tranches tarifaires pour le diplôme d'IEP fondé sur le RFR divisé par le nombre de parts et non plus sur le RBG divisé par le nombre de parts.

Cette délibération s'applique à compter de l'année 2019, la directrice générale des services est chargée de son exécution.

Résultats des votes :

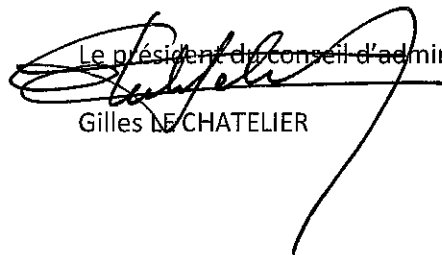
Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 22 mars 2019


Le président du conseil d'administration
Gilles LECHATELIER



CA du 22 mars 2019

Délibération n° 7

Tarifs d'inscription en formation initiale pour l'année universitaire 2019-2020

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Exposé des motifs :

L'IEP a modifié les tarifs d'inscription au Diplôme en 2016.

Conformément à l'engagement pris par la direction, aucune modification n'est proposée pour 2019-2020 pour le Diplôme IEP.

Quant au CPAG, une modification des tarifs est proposée afin de contribuer au financement de la mise en place d'un tutorat, sur le modèle de celui qui existe dans le cadre de la Prép'A+.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Après avoir délibéré a approuvé les tarifs d'inscription en formation initiale pour l'année 2019-2020 tels que récapitulés dans le document joint en annexe

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 22

Contre : 5

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

Le président du conseil d'administration
Gilles LE CHATELIER



Tarifs d'inscription en formation initiale pour l'année universitaire 2019-2020

Tarifs d'inscription au diplôme de l'IEP (1^{ère} à 5^{ème} année)

Les droits d'inscriptions reposent sur le revenu du foyer fiscal (revenu fiscal de référence) auquel est rattaché l'étudiant pondéré par le nombre de parts. Ce dernier permet de déterminer le montant annuel des droits d'inscriptions à payer selon le tableau suivant :

TRANCHE / RFR pondéré	Montant annuel des droits d'inscriptions
Inf ou égal à 12 000 €	0 €
12 001-15 500 €	470 €
15 501-18 000 €	690 €
18 001-22 000 €	880 €
22 001-27 000 €	1130 €
27 001 -33 000 €	1650 €
33 001 – 39 000 €	2600 €
Sup à 39 000 €	3770 €

Tarifs de réinscription en 5^{ème} année du diplôme IEP pour les étudiants ayant été autorisés à effectuer un master en 2 ans

TRANCHE / RFR pondéré	Montant annuel des droits d'inscriptions
Inf ou égal à 12 000 €	0 €
Sup à 12 000 €	470 €

Tarifs d'inscription applicables dans le cadre de la mutualisation inter IEP des spécialités/parcours de 5^{ème} année

Mutualisation entrante (étudiant inscrit au diplôme d'IEP dans un autre établissement venant effectuer sa 5 ^{ème} année à Lyon)	paiement des droits IEP en fonction des revenus du foyer fiscal + droits master si inscrit en master.
--	---

Mutualisation sortante (étudiant inscrit au diplôme d'IEP à Lyon allant effectuer sa 5 ^{ème} année dans un autre IEP)	Paiement d'un droit forfaitaire de 235 € si non boursier
--	--

Tarifs d'inscription aux diplômes d'établissement

Diplôme / public	Tarifs
DE Monde Arabe Contemporain <ul style="list-style-type: none"> • Étudiants du diplôme IEP • Étudiants de Lyon 2 • Étudiants externes • Étudiants du diplôme IEP (1 an) • Étudiants de Lyon 2 (1 an) • Étudiants externes (1 an) 	315.00€ 435.75€ 493.50€ 630.00€ 871.50€ 987.00€
DE Monde Extrême-Oriental Contemporain <ul style="list-style-type: none"> • Étudiants du diplôme IEP • Étudiants de Lyon 2 • Étudiants externes • Étudiants du diplôme IEP (1 an) • Étudiants de Lyon 2 (1 an) • Étudiants externes (1 an) 	315.00€ 435.75€ 493.50€ 630.00€ 871.50€ 987.00€
DE Amérique Latine et les Caraïbes <ul style="list-style-type: none"> • Étudiants du diplôme IEP • Étudiants de Lyon 2 • Étudiants externes • Étudiants du diplôme IEP (1 an) • Étudiants de Lyon 2 (1 an) • Étudiants externes (1 an) 	231.00€ 330.75€ 493.50€ 462.00€ 661.50€ 987.00€
DE USA <ul style="list-style-type: none"> • Étudiants du diplôme IEP • Étudiants de Lyon 2 • Étudiants externes • Étudiants du diplôme IEP (1 an) • Étudiants de Lyon 2 (1 an) • Étudiants externes (1 an) 	231.00€ 330.75€ 493.50€ 462.00€ 661.50€ 986.50€

DE Afrique Subsaharienne Contemporaine <ul style="list-style-type: none"> • Étudiants du diplôme IEP • Étudiants de Lyon 2 • Étudiants externes • Étudiants du diplôme IEP (1 an) • Étudiants de Lyon 2 (1 an) • Étudiants externes (1 an) 	231.00€ 330.75€ 493.50€ 462.00€ 661.50€ 986.50€
DE d'Études Européennes <ul style="list-style-type: none"> • Étudiants du diplôme IEP • Étudiants de Lyon 2 • Étudiants externes • Étudiants du diplôme IEP (1 an) • Étudiants de Lyon 2 (1 an) • Étudiants externes (1 an) 	231.00€ 330.75€ 493.50€ 462.00€ 661.50€ 986.50€
DE Russie Contemporaine <ul style="list-style-type: none"> • Étudiants du diplôme IEP • Étudiants de l'UJM • Étudiants externes 	231.00€ 231.00€ 493.50€
DE JurisPo <ul style="list-style-type: none"> • Étudiants de l'UJM année 1 • Étudiants de l'UJM année 2 • Étudiants de l'UJM année 3 • Étudiants de l'UJM boursiers 	100.00€ 100.00€ 80.00€ 0.00€

Tarifs d'inscription aux certificats d'études destinés aux étudiants étrangers :

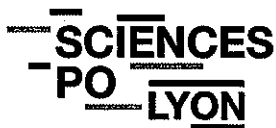
Attestation d'Études Politiques (1 semestre)	750 €
Certificat d'Études Politiques (2 semestres)	1500 €
Diploma of French and European Studies (1 semestre)	1400 €

Tarifs d'inscription au certificat d'études destinés aux étudiants du site de Lyon-St Étienne

Certificat d'Études Politiques et Internationales (1an)	600 €
Certificat d'Études Politiques et Internationales (2 ans)	300 € par an

Tarifs d'inscription au CPAG :

Étudiants non boursiers	800 €
Étudiants boursiers	440 €



CA du 22 mars 2019

Délibération n° 8

Tarifs d'inscription en formation continue pour l'année universitaire 2019-2020

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Exposé des motifs :

L'IEP de Lyon, conformément à l'engagement politique de la direction, développe son offre de formation continue.

Les modifications proposées par rapport à l'année 2018/2019 sont les suivantes :

- Modification du public concerné par le tarif 3 (apprenants bénéficiaires des prestations sociales)
- Développement de l'offre proposée en formation continue, pour suivre l'évolution des enseignements dispensés à Sciences Po Lyon
- Développement des dispositifs de validation des acquis

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Après avoir délibéré a approuvé les tarifs d'inscription en formation continue pour l'année 2019-2020 tels que récapitulés dans le document joint en annexe

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

Le président du conseil d'administration
Gilles LE CHATELIER

- **Tarif 1** : prise en charge de la formation par un tiers (employeur, Pôle Emploi...)
- **Tarif 2** : prise en charge de la formation par le candidat
- **Tarif 3** : prise en charge de la formation par le candidat bénéficiaire du RSA, de l'ASS ou de l'AAH

	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
FORMATIONS DIPLÔMANTES ET CERTIFIANTES			
Diplôme Grade - Master de Sciences Po Lyon			
Examen d'entrée directe en 4 ^e année du diplôme (spécifique aux publics de formation continue)	120 €	120 €	0 €
Années 4 et 5 du diplôme	6 800 €	3 800 €	2 000 €
	+ droits d'inscription annuels : 880 €		
Master mention Science Politique			
Parcours au choix :	5 500 €	3 000 €	256 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des politiques publiques ▪ Évaluation et suivi des politiques publiques ▪ Politiques publiques de l'alimentation et gestion du risque sanitaire 	En cas de réinscription sur l'année universitaire suivante : droits d'inscription nationaux		
Certificats de spécialité (5A)			
Cycle de formation intégré à l'un des parcours de 5 ^e année du diplôme de Sciences Po Lyon :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affaires européennes : entreprises et institutions ▪ Carrières publiques ▪ Communication, culture et institutions ▪ Coopération et développement au Maghreb et au Moyen-Orient ▪ Gestion de projets, coopération et développement en Amérique Latine ▪ Globalisation et gouvernance ▪ Journalisme, médias et territoires ▪ Management des services publics et des partenariats public/privé ▪ Management & Actions culturelles à l'international ▪ Conduite de projet et développement durable des territoires. 	3 500 €	2 500 €	1 000 €
Double diplôme avec le Master <i>Analyse et politique économiques - Parcours Conseil en développement territorial</i> (UJM)	En cas de réinscription sur l'année universitaire suivante : 470 €		
	Selon convention		
Diplômes d'établissement d'aires culturelles (DEAC)			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Afrique Subsaharienne Contemporaine (DEASC) ▪ Amérique Latine et les Caraïbes (DEALC) ▪ Etats-Unis (DELUSA) ▪ Etudes Européennes (DEEE) ▪ Monde Arabe Contemporain (DEMAC) ▪ Monde Extrême Oriental (DEMEOC) ▪ Russie Contemporaine (DERUSCO) 	2 500 €	1 800 €	1 000 €
Certificat d'introduction aux études politiques (CIEP) (spécifique aux publics de formation continue)	2 000 €	1 000 €	500 €
Certificat d'études politiques (CEP)	3 500 €	2 000 €	1 000 €
Attestation d'études politiques (AEP)	1 750 €	1 000 €	500 €
CENTRE DE PRÉPARATION A L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (CPAG)			
Préparation aux concours de catégorie A	1 000 €	800 €	800 €
Modules	400 €	200 €	200 €

ENSEIGNEMENTS			
Enseignements du diplôme de Sciences Po Lyon (hors spécialité) et des DEAC :			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Cours fondamentaux (CF) – 24h ou 36h ■ Cours spécialisé (CS) – 24h ■ Conférence de méthode (CDM) – 22h ■ CDM de langue vivante annuelle ■ CDM de langue vivante rare annuelle (chinois, japonais, arabe, russe) 	<p style="text-align: right;">250 €/ semestre 350 €/ semestre 350 €/ semestre 400 €/ an 700 €/ an</p>		
VALIDATION DES ACQUIS			
Validation des acquis de l'expérience (VAE)			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Recevabilité de la candidature (examen du dossier de candidature + jury d'admission) 	150 €		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Passage en jury : Jury de VAE & Jury d'évaluation de la prescription 	750 €/ jury	600 €/ jury	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Forfait accompagnement <i>Préparation jury VAE</i> 	800 €	550 €	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Forfait accompagnement <i>Préparation des prescriptions</i> 	800 €	550 €	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Droits d'inscription annuels à la formation 	Masters : droits d'inscription nationaux Diplôme IEP : 880 € Certificats : 470 €		
<ul style="list-style-type: none"> ■ En cas de réinscription sur l'année universitaire suivante pour préparer les UE non validées 	Tarif au prorata des crédits ECTS restant à valider		
Validation des acquis professionnels et personnels (VAPP)			
		90 €	
Formation suivie dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage			
		Selon convention	
FORMATIONS SPÉCIFIQUES			
Formation inter-entreprises**			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Formation généraliste / Matinales 	300 €/ jour (6h)		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Atelier méthodologique / Workshop 	500 €/ jour (6h)		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les laboratoires de pratiques 	600 €/ journée (6h) → 700 € pour le porteur de projet		
Formation intra – entreprise sur demande			
		Suivant convention	
Cours spécifiques de langues en formation continue : italien, français langue étrangère (FLE)...			
	900 €/ an (60h)	450 €/ an (60h)	450 €/ an (60h)
Formations pour les élus			
<ul style="list-style-type: none"> • Inscription individuelle (selon le programme établi) 	Prix journée (6h) : - moins de 2 000 habitants : 350 € - 2 000 habitants à 4 999 habitants : 430 € - 5 000 habitants à 10 000 habitants : 500 € plus de 10 000 habitants ou conseillers communautaires, départementaux ou régionaux : 650 € Autres cas (syndicats mixtes...) : tarif basé sur la collectivité d'appartenance de l' élu		
<ul style="list-style-type: none"> • Formation pour un groupe de 6 à 12 personnes + frais du formateur en cas de déplacement (hébergement, restauration, déplacement) 	- moins de 2 000 habitants : 1 960 € - 2 000 habitants à 4 999 habitants : 2 060 € - 5 000 habitants à 10 000 habitants : 2 400 € - plus de 10 000 habitants : 3 100 €		
<ul style="list-style-type: none"> • Formation pour un groupe inférieur à 6 et supérieur à 12 	Selon convention		
CYCLES DE CONFÉRENCES			
Rendez-vous avec l'Actualité (6 à 7 conférences par an)		100 €/ an	

** Possibilité d'accorder une réduction de 10 % à partir de trois inscriptions individuelles d'un même organisme client. Tout autre type de réduction accordé devra faire l'objet d'une convention avec le client et/ou avec l'organisme de formation partenaire.

Tarifs adoptés au CA du 22 mars 2019



SCIENCES
PO
LYON

CA du 22 mars 2019

Délibération n° 9

**Tarifs d'inscription aux formations à distance (IEP en ligne)
pour l'année universitaire 2019-2020**

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Exposé des motifs :

IEP en ligne est actuellement dans une phase de stabilisation de son équipe de formateur et de son programme.

Il est proposé par la direction de l'IEP de reconduire la majorité des tarifs adoptés en 2018 pour l'année universitaire 2019-2020. Les modifications concernent la mise en place des nouveaux modules de préparation aux concours des IRA en lien avec la réforme de la scolarité.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Après avoir délibéré a approuvé les tarifs d'inscription aux formations à distance (IEP en ligne) pour l'année 2019-2020 tels que récapitulés dans le document joint en annexe

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

Le président du conseil d'administration
Gilles LE CHATELIER

Tarifs d'inscription aux formations à distance (IEP en ligne) pour l'année universitaire 2019-2020

UNITES D'EPREUVES D'ADMISSIBILITE	
CN (U01)	Culture Numérique
CG (U02)	Culture Générale
DP (U03)	Droit Public
DE (U04)	Institutions, Droit et Politiques de l'Union Européenne
EG (U05)	Economie Générale
FP (U06)	Finances et Gestion Publiques
NS (U07)	Note de synthèse sur dossier administratif
QS (U13)	Questions Sociales
GRH (U14)	GRH - Gestion des Ressources Humaines
PS (U15)	Protection Sociale
QM (U17)	Questions managériales
CP (U18)	Cas pratique d'actualité des politiques publiques d'Etat

UNITES D'EPREUVES D'ADMISSION	
ODP (U03A)	Oral de Droit Constitutionnel et Administratif
ODE (U04A)	Oral des Institutions, Droit et Politiques de l'Union Européenne
OEG (U05A)	Oral d'Economie Générale
OFP (U06A)	Oral de Finances et Gestion Publiques
CJ (U08)	Conversation avec le jury

TARIFS

(Prix TTC en euros)

Formations Complètes

UNITE	ENSEIGNEMENT	TARIFS	
		Institutionnel(1)	Individuel
Attaché Territorial 2020 Externe	CG+NS+CJ	650	440
Attaché Territorial 2020 Interne et 3 ^{ème} concours	NS+CJ	450	300
Inspecteur des Douanes 2020 (option Droit Public)	NS+DP+EG+CJ+OFP	990	620
Inspecteur des Douanes 2020 (option Droit de l'Union)	NS+DE+EG+CJ+OFP	990	620
IRA Automne 2019 Externe	CG+DP+DE+EG+FP+CJ+QS +GRH	1 650	950
IRA Automne 2019 Interne et 3 ^{ème} concours	NS+CJ	450	300
IRA Printemps et Automne 2020	CP+CN+DP+DE+UFP+CJ	1 450	860
CapDir 2020	QM+PS+CJ	675	450
EN3S 2020 (Culture Générale, oral Droit Public, oral Economie)	CG+NS+PS+CJ+ODP+ OEG	1250	850
EN3S 2020 (Culture Générale, oral Droit Public)	CG+NS+PS+CJ+ODP	1 050	700
EN3S 2020 (Culture Générale, oral Economie)	CG+NS+PS+CJ+OEG	1 050	700
EN3S 2020 (Questions Managériales, oral Droit Public)	QM+NS+PS+CJ+ODP	1 050	710
EN3S 2020 (Questions Managériales, oral Droit, oral Economie)	QM+NS+PS+CJ+ODP+ OEG	1250	850
EN3S 2020 (Questions Managériales, oral Economie)	QM+NS+PS+CJ+OEG	1050	710



SCIENCE
PO
LYON



EN3S 2020 (Ecrits au complet + Grand Oral)	NS + PS + CJ +1 Matière au choix (CG ou DP ou EG ou QM)	900	580
EN3S 2020 (Droit Public, oral Economie)	DP+NS+PS+CJ+OEG	1 050	700
EN3S 2020 (Economie, oral Droit Public)	EG+NS+PS+CJ+ODP	1 050	700



Inspecteur des Finances Publiques 2020 (options Droit Public, oral Droit Public)	NS+DP+CJ+ODP	850	530
Inspecteur des Finances Publiques 2020 (options Droit Public, oral Droit de l'Union)	NS+DP+CJ+ODE	850	530
Inspecteur des Finances Publiques 2020 (options Droit Public, oral Economie)	NS+DP+CJ+OEG	850	530
Inspecteur des Finances Publiques 2020 (options Droit Public, oral Finances Publiques)	NS+DP+CJ+OFP	850	530
Inspecteur des Finances Publiques 2020 (options Droit Union, oral Droit Union)	NS+DE+CJ+ODE	850	530
Inspecteur des Finances Publiques 2020 (options Droit Union, oral Droit Public)	NS+DE+CJ+ODP	850	530
Inspecteur des Finances Publiques 2020 (options Droit Union, oral Economie)	NS+DE+CJ+OEG	850	530
Inspecteur des Finances Publiques 2020 (options Droit Union, oral Finances Publiques)	NS+DE+CJ+OFP	850	530
Inspecteur des Finances Publiques 2020 (options Economie, oral Economie)	NS+EG+CJ+OEG	850	530
Inspecteur des Finances Publiques 2020 (options Economie, oral Droit Public)	NS+EG+CJ+ODP	850	530
Inspecteur des Finances Publiques 2020 (options Economie, oral Droit de l'Union)	NS+EG+CJ+ODE	850	530
Inspecteur des Finances Publiques 2020 (options Economie, oral Finances Publiques)	NS+EG+CJ+OFP	850	530
Inspecteur des Finances Publiques 2020 (options Finances publiques, oral Finances Publiques)	NS+FP+CJ+OFP	850	530
Inspecteur des Finances Publiques 2020 (options Finances publiques, oral Droit Public)	NS+FP+CJ+ODP	850	530
Inspecteur des Finances Publiques 2020 (options Finances publiques, oral Droit de l'Union)	NS+FP+CJ+ODE	850	530
Inspecteur des Finances Publiques 2020 (options Finances publiques, oral Economie)	NS+FP+CJ+OEG	850	530

(1) Financement pris en charge par l'employeur ou par une institution

Tarifs spécifiques pour les étudiants inscrits au CPAG ou à l'IEP de Lyon : dans le cadre d'une inscription individuelle, une remise de 40% est applicable lorsque le futur apprenant bénéficie **d'une inscription à une formation complète en cours sur l'année universitaire** à Sciences Po Lyon ou au CPAG de Lyon. Pour obtenir cette réduction, l'apprenant devra soumettre la preuve de cette inscription (certificat de scolarité ou carte d'étudiant).

Les autres conditions d'inscription restant inchangées.

Calendrier spécifique : 60€ par module modifié

Tarifs adoptés au CA du 22 mars 2019

Tarifs 2019 - 2020 – Formations à la carte

		ENSEIGNEMENT	TARIFS INSTITUTIONNELS (Prix TTC en euros) (1)	TARIFS INDIVIDUELS (Prix TTC en euros)
UNITES D'EPREUVES D'ADMISSIBILITE				
CN	U01	Culture numérique	250	140
CG	U02	Culture Générale	250	140
DP	U03	Droit Public	250	140
DE	U04	Institutions, Droit et Politiques de l'Union Européenne	250	140
EG	U05	Economie Générale	250	140
FP	U06	Finances et Gestion Publiques	250	140
NS	U07	Note de synthèse sur dossier administratif	250	150
QS	U13	Questions Sociales	250	140
GRH	U14	GRH - Gestion des Ressources Humaines	250	140
PS	U15	Protection Sociale	250	200
QM	U17	Questions managériales	250	150
CP	U18	Cas pratique d'actualité des politiques publiques d'Etat	250	150
UNITES D'EPREUVES D'ADMISSION (2)				
ODP	U03A	Oral de Droit Constitutionnel et Administratif	200	150
ODE	U04A	Oral des Institutions, Droit et Politiques de l'Union Européenne	200	150
OEG	U05A	Oral d'Economie Générale	200	150
OFP	U06A	Oral de Finances et Gestion Publiques	200	150
CJ	U08	Conversation avec le jury	200	150

(1) Financement pris en charge par l'employeur ou par une institution

(2) Unité d'enseignement disponible seulement si vous avez choisi au moins une unité d'enseignement d'admissibilité.

Tarifs spécifiques pour les étudiants inscrits au CPAG ou à l'IEP de Lyon : dans la cadre d'une inscription individuelle, une remise de 40% est applicable lorsque le futur apprenant bénéficie **d'une inscription à une formation complète en cours sur l'année universitaire** à Sciences Po Lyon ou au CPAG de Lyon. Pour obtenir cette réduction, l'apprenant devra soumettre la preuve de cette inscription (certificat de scolarité ou carte d'étudiant).

Les autres conditions d'inscription restant inchangées.

Calendrier spécifique : 60 € par module modifié



CA du 22 mars 2019

Délibération n° 10

Tarifs applicables aux candidatures au CPAG pour 2019-2020

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Exposé des motifs :

L'IEP de Lyon propose deux modalités de candidature au CPAG :

- Un test d'entrée pour les candidats en formation initiale et en reprise d'étude non financée non titulaires d'un diplôme d'IEP.
- Une admission sur dossier pour les étudiants titulaires d'un diplôme d'IEP et les candidats relevant de la formation continue financée.

Les frais d'inscription demandés servent à couvrir les coûts d'organisation des tests et les frais de gestion des dossiers de candidatures.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Après avoir délibéré a approuvé les tarifs applicables aux candidatures au CPAG pour 2019-2020 :

- Test d'entrée : 75 €
- Dossier de candidature : 40 €

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

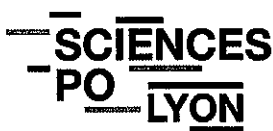
Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

Le président du conseil d'administration
Gilles LE CHATELIER



CA du 22 mars 2019

Délibération n° *11*

Tarifs d'inscription individuelle au stage START' Sciences Po Lyon 2019-2020

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Exposé des motifs :

L'IEP propose aux étudiants étrangers accueillis dans le cadre d'une mobilité académique, un stage d'intégration dit stage « START' Sciences Po Lyon » incluant des enseignements de Français Langue Etrangère (FLE) et des enseignements de méthodologie du travail adaptés au système d'enseignement français (40 heures d'enseignement au total).

L'inscription au stage n'est plus obligatoire pour les étudiants ERASMUS mais le coût de ce stage reste financé par l'enveloppe Erasmus + les concernant.

L'inscription au stage est optionnelle pour les autres étudiants en mobilité et il est donc proposé de facturer à l'étudiant le coût du stage au tarif de **300 €**.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Après avoir délibéré a approuvé le tarif d'inscription individuelle au stage « START' Sciences Po Lyon » pour l'année 2019-2020.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : *26*

Pour : *21*

Contre : *0*

Abstention : *5*

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

Le président du conseil d'administration
Gilles LE CHATELIER



SCIENCES
PO LYON

CA du 22 mars 2019

Délibération n°

12

Tarifs d'inscription individuelle au TOEFL 2019-2020

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Exposé des motifs :

L'IEP a signé une convention avec l'organisme ETS qui permet de proposer aux étudiants un tarif préférentiel d'inscription au TOEFL. Le tarif ainsi proposé est de **60 €**. L'inscription à cette épreuve est optionnelle, le score obtenu n'est pas pris en compte dans la validation du diplôme, et n'est donc pas couverte par les frais d'inscriptions acquittés en début d'année universitaire.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Après avoir délibéré a approuvé le tarif d'inscription individuelle au TOEFL pour l'année 2019-2020.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

Le président du conseil d'administration
Gilles LE CHATELIER



SCIENCE
PO LYON

CA du 22 mars 2019

Délibération n° 13

**Tarifs de location des locaux de l'IEP
applicables à compter du 1^{er} janvier 2019**

Exposé des motifs :

L'IEP peut proposer à la location pour les besoins d'organismes extérieurs de l'enseignement supérieur ou autres ses amphithéâtres, la salle Michel SEURAT, la salle du conseil ou la salle informatique. Ces locations ne sont possibles que sur des créneaux ne remettant pas en cause le fonctionnement des enseignements ou des services.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Après avoir délibéré a approuvé les tarifs de location des locaux de l'IEP, applicables à compter du 1er janvier 2019, tels que récapitulés dans le document joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

Le président du conseil d'administration
Gilles LE CHATELIER



Tarifs de location des locaux de l'IEP applicables à compter du 1^{er} janvier 2019

	Tarifs ens.supérieur et partenaires	Tarifs autres organismes
Par demi-journée de 4 heures ou par soirée		
Grand amphi :		
sans utilisation de matériel audiovisuel	350 €	700€
avec utilisation de matériel audiovisuel	400 €	800€
Petit amphi :		
sans utilisation de matériel audiovisuel	300 €	600€
avec utilisation de matériel audiovisuel	400 €	800€
Amphi Leclair :		
sans utilisation de matériel audiovisuel	350€	750€
avec utilisation de matériel audiovisuel	400€	800€
Salle polyvalente ou salle du conseil	200€	400€
Salle informatique :		
par demi-journée	250€	500€
à partir de la 3 ^{ème} journée consécutive	200€	400€
Salle 20 places	100€	200€
Salles 40-50 places	150€	300€



SCIENCES
PO LYON

CA du 22 mars 2019

Délibération n° 14

Tarif d'impression applicable aux étudiants à partir du 1^{er} janvier 2019

Exposé des motifs :

Chaque étudiant dispose annuellement d'un quota de 400 copies ou impressions gratuites chargé sur sa carte multiservice. Au-delà de ce quota, les copies ou impressions sont payantes. Le tarif proposé couvre les coûts de consommables et de maintenance des copieurs.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Après avoir délibéré a approuvé le tarif d'impression applicable aux étudiants à partir du 1er janvier 2019 :

- impression recto simple noir et blanc : 0.01 €

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

Le président du conseil d'administration
Gilles LE CHATELIER



Tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une inscription payante à la bibliothèque.

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175,176 et 177 ;

Exposé des motifs

La bibliothèque de l'IEP accueille, outre des étudiants et des personnels de l'Institut, des usagers qui souhaitent accéder aux services de la bibliothèque et notamment emprunter des ressources. Ces demandes sont rares et concernent des personnels hors région Auvergne-Rhône-Alpes ou des enseignants du secondaire. Pour faciliter l'accès aux savoirs, une inscription payante peut être proposée aux usagers occasionnels.

Il est proposé de conditionner l'emprunt au paiement d'un abonnement aux services de la bibliothèque, pour les demandeurs hors étudiants et personnels de la COMUE et ou du CHELS, étudiants et personnels des universités de Grenoble, Chambéry, particuliers au chômage, au RSA ou bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés, chercheurs CNRS SHS.

Le montant de l'abonnement est fixé à 34 euros par an (montant correspondant à la part bibliothèque des droits d'inscription à un diplôme national).

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Après avoir délibéré, a approuvé le tarif d'inscription à la bibliothèque à compter du 1er janvier 2019.

Fait à Lyon, le 22 mars 2019



Le président du conseil d'administration
Gilles Le Chatelier

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0



**Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019
pour le renouvellement des documents perdus ou détériorés.**

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175,176 et 177.

Exposé des motifs

La bibliothèque de l'IEP fait face, à l'instar de l'ensemble des bibliothèques, au nécessaire renouvellement de ses collections en cas de perte ou de détérioration majeure des documents (livres, revues, DVD). La mise en place d'une pénalité financière incitera les usagers à davantage de vigilance.

Ainsi, les tarifs suivants sont proposés en fonction de la nature du document :

- Livre disponible : rachat par l'utilisateur
- Livre épuisé : 21 € (montant forfaitaire établi à partir du coût moyen des ouvrages)
- Revue : 4 €
- DVD : 30 €
- Coffret de DVD : 70 €

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

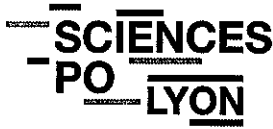
Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs applicables pour le renouvellement des documents de la bibliothèque perdus ou détériorés.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

Le président du conseil d'administration
Gilles Le Chatelier



CA du 22 mars 2019

Délibération n° 17

Modalités de remboursement des frais de déplacement temporaire pris en charge par l'IEP sur l'année 2019 (1^{er} janvier au 31 décembre)

Exposé des motifs :

Mise en œuvre du décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et des arrêtés du 26 février 2019 pris en application du décret n°2019-139 et modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Après avoir délibéré a approuvé

1) le taux de remboursement des frais supplémentaires de repas est fixé à 15, 25 €. Ce taux peut ponctuellement être porté 35 € dans le cadre de conférences ou réunions stratégiques.

En aucun cas, il ne pourra être remboursé de somme supérieure aux frais réels engagés par l'agent.

2) les taux de remboursement des frais de nuitées sont fixés comme suit pour la France :

- 120 € pour Paris,

- 90 € pour les communes de plus de 200 000 habitants (grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris),

- 70 € pour les autres communes (taux de base).

En aucun cas, il ne pourra être remboursé de somme supérieure aux frais réels engagés par l'agent.

3) Chaque application des modalités dérogatoires aux taux de remboursements des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement donne lieu à un accord explicite et préalable du directeur. Ces règles dérogatoires peuvent tenir compte de situations particulières et sont appliquées lorsque l'intérêt du service l'exige.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

Le président du conseil d'administration
Gilles LE CHATELIER



CA du 22 mars 2019

Délibération n° 18

Tarif de réédition de la carte d'étudiant applicable aux étudiants à partir du 1^{er} juillet 2019

Exposé des motifs :

A compter de l'année universitaire 2019-2020, l'IEP de Lyon disposera de son propre SI scolarité et sera en charge de l'ensemble des opérations liées à l'inscription administrative ceci incluant l'édition de la carte d'étudiant.

Chaque étudiant dispose d'une carte d'étudiant (carte CUMUL) remise par l'établissement lors de sa première inscription et valable pour une durée de 3 ans. Pour toute demande de réédition en cas de perte ou vol, le tarif proposé est de 5 €. Ce tarif couvre les coûts de consommables et de réédition.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Après avoir délibéré a approuvé le tarif de réédition de la carte d'étudiant applicable aux étudiants à partir du 1er juillet 2019 :

- 5 €

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

Le président du conseil d'administration
Gilles LE CHATELIER



CA du 22 mars 2019

Délibération n° 13

Convention de partenariat - MGEN

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu l'avis du CHSCT du 18 mars 2019,

Exposé des motifs

La convention a pour objet de mettre en oeuvre un réseau de prévention, d'aide et de suivi au profit des personnels de Sciences Po Lyon. Ce réseau a vocation à accompagner les agents rencontrant une situation difficile ou spécifique, tant au niveau personnel que professionnel.

Un suivi est assuré par des professionnels médicaux et paramédicaux. Ce suivi permet de déceler d'éventuels problèmes ou situations de mal-être puis d'orienter ensuite les agents vers des professionnels compétents pour les aider.

Cet accompagnement est proposé par la MGEN dans le cadre d'un accord-cadre conclu en novembre 2018 avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Après avoir délibéré a approuvé la signature de la convention de partenariat avec la MGEN telle que jointe en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

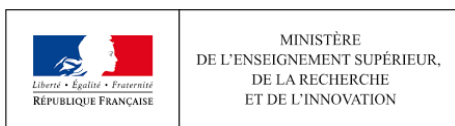
Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

Le président du conseil d'administration
Gilles Le Chatelier



**RESEAU DE PREVENTION, D'AIDE ET DE SUIVI
DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION
(Réseau P.A.S – Sciences Po Lyon)**

- CONVENTION CADRE -

L'Institut d'Etudes Politiques de Lyon

Établissement public administratif

Sis 14 avenue Berthelot 69365 Lyon cedex 07

Représentée par son Directeur, Monsieur Renaud PAYRE,

Ci- après désigné « Sciences Po Lyon »,

D'une part ;

Et

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)

Dont le siège est situé : 3, square Max Hymans – 75 748 PARIS Cedex 15

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité ;

N° RNM : 775 685 399

Pour la section départementale MGEN du Rhône

30 rue Nieuport 69008 Lyon

Représentée par sa Présidente, Madame Christiane Szczepanik ;

Ci après désignée « la MGEN »,

MGEN Action Sanitaire et Sociale

Dont le siège est situé : 3, square Max Hymans – 75 748 PARIS Cedex 15

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre III du code de la Mutualité ;

N° RNM : 441 921 913

Ci-après désignée « MGEN Action Sanitaire et Sociale »,

D'autre part ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), MGEN Action Sanitaire et Sociale, et Sciences Po Lyon affirment par la présente convention leur commune volonté d'approfondir le partenariat existant dans la perspective tracée par l'accord cadre du 23 novembre 2018 conclu entre les Ministères de l'Education Nationale (MEN), de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN).

La constitution d'un Réseau de Prévention d'Aide et de Suivi (Réseau P.A.S) au profit de l'ensemble des personnels de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et Sciences Po Lyon, prévu par l'accord cadre national, en application de la convention « Actions concertées » est l'occasion de développer et de renforcer un partenariat entre Sciences Po Lyon, la MGEN et MGEN Action Sanitaire et Sociale.

Ce partenariat permettra, par la mutualisation des expériences et le développement d'actions communes, la mise en œuvre d'une politique renforcée de prévention fondée sur des réponses nouvelles et concrètes tendant à promouvoir la qualité de vie au travail.

Dans cette perspective, les partenaires s'engagent ainsi qu'il suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un Réseau de Prévention, d'Aide et de Suivi au profit des personnels de Sciences Po Lyon dans le but de favoriser la santé au travail et le maintien dans l'emploi des personnels soumis à des risques professionnels particuliers ou fragilisés ou atteints par des affections entraînant une difficulté dans leurs exercices professionnels.

Le Réseau PAS sera le cadre pour offrir localement et de façon adaptée une gamme diversifiée d'actions collectives ou individuelles d'aide et de suivi dans le domaine de l'accompagnement des personnes et de la prévention, de la promotion de la santé au travail, en complémentarité et en lien avec les services de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (la médecine de prévention, les services de gestion de Ressources Humaines, le service social du personnel) et les services de la MGEN.

Article 2 : Objectifs

Dans le cadre du présent partenariat, les parties conviennent de travailler ensemble en mobilisant leurs compétences et leurs services spécifiques, afin de contribuer à :

- l'élaboration et à la mise en œuvre des campagnes d'information et d'éducation en matière de prévention et promotion de la qualité de vie au travail ;
- la formation des personnels de direction et d'encadrement ;
- l'information de tous les personnels ;
- l'accompagnement des personnels en situation de grande fragilité afin d'assurer un soutien adapté au contexte personnel et/ou professionnel de l'agent, notamment par la mise en place d'un lieu neutre de parole ;
- la conduite commune d'enquêtes et études.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de ces actions feront l'objet de conventions d'application entre les parties.

Article 3 : Bénéficiaires

Le dispositif mis en place bénéficiera à l'ensemble des personnels de Sciences Po Lyon, adhérents ou non de la MGEN, en situation d'activité ou en congés pour maladie, quel que soit leur statut.

Article 4 : Organisation du dispositif

Les dispositifs ou les actions mises en place ne se substitueront à aucune structure de soins.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de cette convention sont financés à part égale par des fonds publics et les fonds de la MGEN.

Toute communication afférente à la mise en œuvre des dispositifs et des actions devra y faire référence.

La MGEN et Sciences Po Lyon assurent par leurs moyens de communication propres l'information sur l'existence du dispositif et des actions prévues par la présente convention.

4.1 – Organisation des Espaces d'Accueil et d'Écoute (EAE)

La présente convention a pour objet la mise en place de lieux neutres de parole, d'écoute et de conseil dit « Espace d'Accueil et d'Écoute » ayant pour but l'accompagnement des personnels fragilisés connaissant des difficultés personnelles et/ou professionnelles et s'appuyant sur le référentiel relatif au fonctionnement des Espaces d'Accueil et d'Écoute.

L'EAE a vocation d'assurer l'accueil, l'écoute et l'orientation des bénéficiaires.

Les personnels pourront se présenter spontanément ou être dirigés vers ce dispositif par le service des Ressources Humaines ou le médecin de prévention.

Sciences Po Lyon disposant d'un campus sur Lyon (7^{ème} arrondissement) et d'un campus sur Saint Etienne, les personnels de Sciences Po Lyon pourront s'adresser selon leur convenance à l'EAE de Lyon ou de St-Etienne.

Les entretiens et séances d'écoute auront lieu selon un planning établi d'un commun accord entre les parties.

Ces séances seront individuelles et/ou collectives en fonction de la demande du bénéficiaire et de l'évaluation par le psychologue. En aucun cas il ne pourra s'agir de psychothérapie individuelle. Par conséquent, le nombre de séances est limité à trois entretiens individuels.

La MGEN assurera et prendra en charge le fonctionnement général du dispositif : coordination, prise de rendez-vous, information.

4.2 – Actions de prévention

La présente convention a pour objet la mise en place d'actions de prévention et de promotion de la qualité de vie au travail à destination des personnels, des professionnels et des encadrants. Elles pourront se présenter sous la forme de conférences, de groupes d'échanges de pratiques, d'ateliers, de plaquettes d'information, permettant de développer les connaissances, la capacité à gérer son capital santé pour favoriser le bien être et la santé au travail.

Dans ce cadre, différentes thématiques pourront être abordées, dont :

- Risques psychosociaux : violence, gestion du stress, addictions...
- Prévention des troubles musculo-squelettiques (gestes et postures),
- Troubles ORL : voix, audition,
- Autres...

Par ailleurs, pourront être organisées des actions d'information en direction des personnels de direction et d'encadrement, pour :

- leur permettre d'accompagner les personnels en situation de fragilité
- prévenir les situations d'isolement de l'encadrant ou de traumatisme vicariant.

Article 5 : Moyens

5.1 – Moyens Humains

Pour permettre aux EAE mis en place de fonctionner, il sera fait appel à un psychologue diplômé, en accord avec le référentiel national des Espaces d'Accueil et d'Écoute en vigueur.

Pour permettre la mise en œuvre des actions de prévention et de promotion de la qualité de vie au travail, il sera fait appel à des professionnels médicaux, paramédicaux et experts du monde éducatif et des risques psychosociaux.

La mission des intervenants et les modalités pratiques feront l'objet d'une formalisation en fonction du statut de ces derniers.

5.2 – Moyens matériels

La MGEN met à disposition du réseau PAS un local pour l'Espace d'Accueil et d'Écoute.

Tout autre moyen, humain ou matériel, attribué par chacun des partenaires sera étudié par le comité de pilotage visé ci-dessous.

Article 6 : Financement

La participation financière de chacun des partenaires à la réalisation des missions décrites ci-dessus et au fonctionnement du dispositif, en dehors de tout financement précisé expressément dans les présentes ou dans les conventions d'application, sera définie par le comité de pilotage visé à l'article 7 en fonction du plan d'actions annuel.

En tout état de cause, le financement ne pourra excéder les montants prévus dans la convention « Actions Concertées » conclue entre la MGEN et les Ministères de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et devra être validé par les instances nationales compétentes de la MGEN agissant conformément aux dispositions de ladite convention.

Article 7 : Pilotage du réseau PAS

7.1 – Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé :

- Du Directeur ou de la directrice de Sciences Po Lyon, ou son représentant ;
- Du directeur ou de la directrice général des services de Sciences Po Lyon, ou son représentant ;
- Du ou de la responsable des Ressources Humaines, ou son représentant ;
- Du Médecin de Prévention, ou son représentant ;
- De l'Administrateur National MGEN chargé de région, ou son représentant ;
- De la Présidente de la section départementale MGEN du Rhône, ou son représentant ;

- Du Directeur de la section départementale MGEN du Rhône, ou son représentant ;
- D'un membre du Comité de section MGEN.

Toute personne pouvant apporter son expertise, désignée d'un commun accord par les membres du comité de pilotage, peut assister aux réunions avec voix consultative uniquement.

7.2 – Missions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour missions de :

- Définir le plan d'actions annuel ;
- Préciser les actions spécifiques à mettre en œuvre ;
- Etablir les modalités de financement des activités mises en œuvre et mobiliser ces financements, notamment ceux prévus dans la convention « Actions Concertées » conclue entre les Ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et la MGEN en application de l'accord cadre du 23 novembre 2018 ;
- Evaluer les actions au regard des indicateurs définis par le Comité de pilotage national ;
- Etablir un rapport annuel d'activités selon la trame proposée par les Ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et la MGEN qui sera communiqué aux partenaires du dispositif et au Comité de pilotage national défini dans la convention « Actions concertées » ;
- Emettre des avis sur le fonctionnement du dispositif et envisager les modifications et les nouvelles orientations à apporter.

7.3 – Fonctionnement du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Directeur ou de la directrice de Sciences Po Lyon. Ces réunions sont animées par le Directeur ou la directrice de Sciences Po Lyon, ou son représentant.

Des réunions extraordinaires peuvent être organisées à tout moment à la demande d'un des signataires qui a alors la charge de la convocation des membres et de l'animation de la réunion.

Toute décision du comité de pilotage est prise à l'unanimité de membres.

Article 8 : Confidentialité, secret professionnel

Les parties signataires considèrent comme strictement confidentiels toutes informations, documents ou données dont elles auront connaissance dans le cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement du dispositif. Chaque partie répond de ses collaborateurs qui seront soumis au respect du secret professionnel.

Article 9 : Respect du principe du libre choix du praticien

Les parties signataires s'engagent à respecter le principe du libre choix du praticien dès lors que les actions menées auprès des personnels de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation conduiraient à recommander une prise en charge médicale.

Article 10 : Assurance

La MGEN et MGEN Action Sanitaire et sociale déclarent avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance garantissant leur responsabilité civile pour les activités exercées dans le cadre de la convention.

Sciences Po Lyon déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour les risques qui lui incombent du fait de son intervention dans le cadre du présent partenariat.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant sa date d'échéance. Cette dénonciation se fera par lettre recommandée avec avis de réception.

Par ailleurs, cette convention pourra prendre automatiquement fin au renouvellement de l'accord cadre national, prévu fin 2023.

Article 12 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, d'une ou plusieurs obligations figurant à la présente convention, et à défaut pour la partie incriminée d'y avoir remédié dans un délai d'un mois à compter de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention est résiliée. Cette résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée suite au constat par le comité de pilotage visé à l'article 7 ci-dessus de l'absence de résultats. La résiliation prend effet à une date fixée par ledit comité.

Enfin, la convention est résiliée de plein droit en cas de non renouvellement des financements des réseaux PAS prévus dans la convention « Actions Concertées » conclue entre les Ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et la MGEN en application de l'accord cadre du 23 novembre 2018. La résiliation prend effet à la date d'échéance de la dernière convention « Actions Concertées » organisant cette participation financière.

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties signataires s'accordent pour rechercher un règlement amiable et préalable à toute action judiciaire afin de résoudre toute difficulté résultant de la formation, de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Lyon,
Le

En 2 exemplaires.

Pour Sciences Po Lyon,

Monsieur Renaud Payre

Pour la MGEN

Madame Christiane Szczepanik



CA du 22 mars 2019

Délibération n° 26

Convention de partenariat avec l'université Lyon 2 relative au master de science politique

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université

Exposé des motifs

La convention présente les modalités d'organisation et de gestion de trois parcours du master de science politique délivré par l'Université Lyon 2 et mis en œuvre par Sciences Po Lyon, Vetagrosup et l'ENTPE. Sciences Po Lyon est, dans ce cadre, le partenaire principale de l'université Lyon 2.

Les parcours concernés sont :

- Analyse des politiques publiques
- Évaluation des politiques publiques
- Politiques publiques de l'alimentation et de gestion des risques sanitaires

La durée de la convention est alignée avec la durée des accréditations ; elle prendra fin à l'issue de l'année universitaire 2020-2021.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Après avoir délibéré a approuvé la convention de partenariat avec l'université Lyon 2 relative au master de science politique telle que présentée en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

Le président du conseil d'administration
Gilles LE CHATELIER

Convention de partenariat pour la mise en œuvre des parcours Analyse des Politiques Publiques (APP), Evaluation des Politiques Publiques (EPP) et Politiques Publiques de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires (PAGERS) du master Mention Science Politique.

Entre

L'Université Lumière - Lyon 2

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 86 rue Pasteur - 69635 Lyon cedex 07,
Représenté par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER

Et

L'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon)

Etablissement Public Administratif,
Dont le siège est situé 14 avenue Berthelot- 69365 Lyon cedex 07
Représenté par son directeur, Monsieur Renaud PAYRE

Et

L'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup),

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 1 avenue Bourgelat - 69280 Marcy l'Etoile
Représenté par la directrice de VetAgro Sup, Madame Emmanuelle SOUBEYRAN

Et

L'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV), Ecole interne de l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup),

Représentée par le directeur de l'ENSV, Monsieur Olivier FAUGERE

Et

L'école nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège social est situé 3 rue Maurice Audin - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex
Représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Baptiste LESORT

Objet de la convention :

Dans le respect du cadre défini par la convention d'application, pour la mention science politique, relative à la convention-cadre pour la mise en œuvre de la co-accréditation des masters du site de Lyon Saint-Etienne signée par l'université Lumière Lyon2, l'université Jean Monnet et l'Ecole Normale Supérieure de Lyon, la présente convention de partenariat établit les modalités d'organisation et de gestion des parcours Analyse des Politiques Publiques (APP), Evaluation des Politiques Publiques (EPP)

et Politiques Publiques de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires (PAGERS) pour lesquels Sciences Po Lyon, partenaire principal de l'Université Lyon2, VetAgro Sup et l'ENTPE sont impliqués.

Article 1 : Responsabilité pédagogique des parcours

1. Rôle des responsables de parcours :

Les responsables de parcours sont chargés de :

- Participer au comité de pilotage de la mention,
- Participer au conseil de perfectionnement et proposer des représentants issus du monde professionnel impliqués dans le parcours ainsi qu'un représentant étudiant issu du parcours,
- Présider le jury de sélection des candidats non issus de la première année du Master de Science Politique,
- Présider le jury de parcours préalablement au jury de diplôme organisé au niveau de la mention,
- Participer au jury de diplôme de la mention science politique,
- Assurer l'interface entre les établissements partenaires pour la mise en œuvre du parcours,
- Coordonner l'équipe pédagogique du parcours (enseignants titulaires et vacataires),
- Être le référent des étudiants du parcours pour toute question relative à l'organisation pédagogique (enseignements et stage),
- Assurer l'interface avec les services administratifs, notamment le service scolarité et les services RH et finances, pour la gestion de la formation,
- Collecter les résultats des évaluations des enseignements du parcours,
- Piloter le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants du parcours à partir des résultats de l'enquête réalisée par le service sesap de l'université Lyon 2,
- Collecter les informations nécessaires à l'évaluation périodique de la formation par le HCERES.

2. Liste des responsables de parcours

Parcours APP :

Le responsable du parcours est Monsieur Gilles POLLET, professeur à Sciences Po Lyon.

Parcours EPP :

Le responsable du parcours est Monsieur Nicolas SUBILEAU, professeur associé (PAST) à Sciences Po Lyon.

Parcours PAGERS :

Les responsables du parcours sont Madame Gwenola LE NAOUR, maitresse de conférences à Sciences Po Lyon, et Monsieur Sébastien GARDON, chargé de mission et enseignant contractuel à l'ENSV-VetAgro Sup. Gwenola LE NAOUR a la charge des étudiants du parcours PAGERS inscrits par Sciences Po Lyon ainsi que des cours organisés par Sciences Po Lyon. Sébastien GARDON a la charge des étudiants du parcours PAGERS inscrits par l'ENSV-VetAgro Sup ainsi que des cours organisés par l'ENSV-VetAgro Sup pour ce parcours.

Article 2 : Organisation pédagogique des parcours

1. Les maquettes

Les maquettes des parcours telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la procédure d'accréditation sont jointes en annexe à la présente convention.

Toute demande de modification du contenu de la formation (nouvelle UE, modification des ECTS) doit faire l'objet d'un avis favorable du CA de Sciences Po Lyon et d'une approbation de la CFVU de

l'Université Lyon 2 avant le mois de juillet pour pouvoir être mise en application à compter de la rentrée universitaire suivante.

2. Les intervenants

La liste des intervenants au sein de la formation avec indication de leur établissement d'affectation ou de leur emploi principal pour les vacataires et du volume horaire (HED) est établie annuellement par les responsables de parcours.

3. Les modalités de contrôle des connaissances.

Les modalités de contrôle des connaissances doivent respecter le cadrage défini par l'Université Lyon2 et faire l'objet d'un avis favorable du CA de Sciences Po Lyon et d'une approbation de la CFVU de l'Université Lyon 2 avant le mois de juillet pour pouvoir être mises en application à compter de la rentrée universitaire suivante.

Les modalités de contrôle des connaissances en vigueur pour l'année universitaire 2018-2019 figurent en annexe à la présente convention.

4. La sélection des étudiants

Les candidats issus du M1 de la présente mention Science Politique accèdent aux parcours EPP, APP et PAGERS dans les conditions définies par le comité de pilotage de la mention, comme indiqué dans la convention d'application.

Les candidats issus d'autres masters ou formations bac+4 sont sélectionnés sur dossier (motivation, cursus académique, expérience personnelle et professionnelle) par un jury présidé par le responsable du parcours concerné et composé d'au moins 2 autres enseignants-chercheurs intervenant dans le parcours, et d'au moins une personnalité qualifiée issue du monde socioprofessionnel.

Situations particulières :

- a) Les étudiants ayant validé la 4^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon, secteur affaires publiques, peuvent accéder aux parcours APP, EPP, PAGERS après entretien avec le responsable du parcours souhaité.
- b) Les inspecteurs élèves et stagiaires de santé publique vétérinaire ainsi que les vétérinaires officiels (ENSV et VetAgro Sup) sont, de droit, inscrits au parcours PAGERS. Il appartient à l'ENSV de sélectionner, parmi ces élèves, selon ses propres modalités, ceux qui suivront effectivement le parcours PAGERS. Le comité pédagogique permanent peut, sur demande d'un des étudiants de l'ENSV du parcours PAGERS ou de l'une des parties :
 - Dispenser l'étudiant concerné de l'assiduité à certains enseignements délivrés dans le cadre du parcours PAGERS. Cette dispense vaut également pour l'obligation de contrôle continu. Les enseignements concernés sont dans ce cas automatiquement validés pour examen final.
 - Autoriser l'étudiant concerné à suivre sur 2 années universitaires le parcours PAGERS. Dans ce cas, l'étudiant devra acquitter les droits d'inscription pour chaque année universitaire.
 - Valider certains des enseignements du parcours en fonction de la formation ou de l'expérience professionnelle de l'étudiant. Dans ce cas, les enseignements restants seuls pris en compte pour l'application des dispositions du II et du III.
- c) Les élèves ingénieurs de l'ENTPE peuvent candidater pour bénéficier du dispositif de la présente convention et accéder aux parcours APP, EPP et PAGERS après obtention en 2^{ème} année du certificat d'analyse des politiques publiques :

Il appartient à l'ENTPE de présélectionner parmi les élèves de 2ème année, et selon ses propres modalités, les étudiants qui suivront un certificat d'analyse des politiques publiques comprenant 3 cours :

Cours dispensés à l'ENTPE :

- penser la société, penser le politique
- économie publique

Cours dispensé à Science Po Lyon et limité à 20 étudiants de l'ENTPE

- analyse des politiques publiques

Pour ces étudiants, le dossier de candidature sera composé d'une lettre de motivation, du relevé des résultats scolaires de 1ère et 2ème année, d'une ou deux lettres de recommandation.

Les candidats à ce Master passeront devant un jury constitué par deux représentants des parcours de Sciences Po Lyon et deux représentants de l'ENTPE, à savoir le responsable du département MASH et le coordinateur pédagogique chargé d'assurer le lien avec Sciences Po Lyon.

A l'issue de l'audition de l'ensemble des candidats, le jury autorise une liste de candidats à s'inscrire à l'un des trois parcours du Master. Le parcours analyse des politiques publiques, partenariat historique, bénéficie d'une ouverture de cinq à sept places. Pas de limite de place pour les autres parcours.

L'admission est effectuée sous la responsabilité de Science Po Lyon.

5. Le jury de parcours

- Parcours APP et EPP : le jury de parcours est composé d'au moins 2 autres enseignants-chercheurs intervenant dans le parcours, d'une personnalité qualifiée issue du monde socioprofessionnel. La présidence est assurée par le responsable du parcours et de son suppléant.
- Parcours PAGERS : ce jury est composé d'au moins 2 enseignants intervenant dans le parcours et d'au moins 2 professionnels représentant le domaine de la santé publique vétérinaire et agronomique.

Sa date de réunion doit être fixée en amont de celle du jury de mention qui se prononce sur la délivrance du diplôme.

6. Le comité pédagogique du parcours

A l'issue du jury de parcours, une réunion de bilan élargie à un (deux) représentants des étudiants et à toute personne impliquée dans le parcours proposée par le responsable du parcours (tuteur de stage, représentant de chaque établissement partenaire) est organisée. Les échanges porteront sur l'évaluation de la formation par les étudiants, le déroulement pédagogique et pratique de la formation, l'évaluation de stages par les étudiants et les organismes d'accueil, les possibles évolutions de la formation.

Article 3 : gestion de la scolarité des étudiants

1. Les étudiants sont inscrits administrativement en master 2 à l'université Lyon 2.

Cette inscription est réalisée par le centre d'inscription de Lyon 2 au vu des dossiers transmis par le service scolarité de Sciences Po Lyon.

Le service de scolarité de Sciences Po Lyon est le seul interlocuteur de l'Université Lyon 2 pour les inscriptions administratives.

Les étudiants relevant de la formation initiale acquittent les droits d'inscription nationaux en master. Les étudiants relevant de la formation continue acquittent les droits de formation fixés par le CA de Sciences Po Lyon auprès du service Formation Continue et Insertion Professionnelle.

Situation particulière :

Pour les élèves de l'ENSV-VetAgro Sup mentionnés au b) du 4 de l'article 2, l'ENSV-VetAgro Sup envoie avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours leurs dossiers d'inscription complétés. Sciences Po Lyon transmet, sans délai, ces dossiers à l'Université Lyon 2 pour procéder à leur inscription individuelle.

Chacun de ces étudiants bénéficie ensuite d'un certificat de scolarité de l'université Lyon 2 et d'un accès aux bibliothèques universitaires. Sciences Po Lyon transmet à l'ENSV-VetAgro Sup les cartes d'étudiant et toutes informations relatives à l'accès aux bibliothèques universitaires, que l'ENSV-VetAgro Sup est chargée de retransmettre aux étudiants concernés.

Le paiement groupé des inscriptions (individuelle au tarif étudiant relevant de la formation initiale) de ces étudiants se fait ensuite sur facture de l'IEP transmise par Sciences Po Lyon à l'ENSV-VetAgro Sup avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours.

2. L'organisation des enseignements

Les emplois du temps sont établis par le service scolarité de Sciences Po Lyon en lien avec les responsables de parcours et par le service formations statutaire et diplômante de l'ENSV-VetAgro Sup pour les cours se déroulant à l'ENSV-VetAgro Sup.

Les enseignements se déroulent dans les locaux de Sciences Po Lyon et dans ceux de l'ENSV-VetAgro Sup pour une partie des enseignements du parcours PAGERS.

3. L'organisation des stages

La gestion administrative des stages est assurée par le pôle Formation Continue et Insertion Professionnelle de Sciences Po Lyon.

Le suivi pédagogique des stagiaires est piloté par les responsables de parcours.

Situations particulières :

- L'ENSV-VetAgro Sup assure la gestion administrative des stages des élèves de l'ENSV-VetAgro Sup mentionnés au b) du 4 de l'article 2.

Le suivi pédagogique de ces stagiaires est piloté par les responsables de parcours, en collaboration étroite avec la responsable des formations statutaires et diplômantes de l'ENSV-VetAgro Sup.

4. L'organisation des examens et des jurys

Le service scolarité de Sciences Po Lyon assure l'organisation matérielle des examens et soutenance de mémoire, en lien avec le responsable de parcours, la saisie des notes et des procès-verbaux de délibération soumis au jury.

Après délibération du jury de parcours, le service scolarité de Sciences Po Lyon saisit les résultats dans APOGEE pour délibération du jury de mention et édition des diplômes par la DFVE de l'université Lyon 2.

Situations particulières :

- Pour les parcours PAGERS, le service Formations statutaires et diplômantes de l'ENSV-VetAgro Sup assure l'organisation matérielle des examens et soutenance de mémoire, en lien avec les

responsables de parcours, la saisie des notes et des procès-verbaux de délibération soumis au jury.

5. La remise des diplômes aux étudiants

Une fois éditée par la DFVE de l'université Lyon2, les diplômes et listes d'émargement sont remis à la responsable du service scolarité de Sciences Po Lyon en charge du stockage sécurisé de ces documents. Le service scolarité de Sciences Po Lyon informe les diplômés de la disponibilité du document et des modalités de retrait.

Situations particulières :

- Pour les élèves de l'ENSV-VetAgro Sup, la responsable de la scolarité de Sciences Po Lyon remet les diplômes et une liste d'émargement au responsable du parcours de l'ENSV-VetAgro Sup pour transmission au service Formations statutaire et diplômante de l'ENSV-VetAgro Sup qui sera chargé du stockage sécurisé des diplômes et de leur remise aux élèves concernés.

Article 4 : Moyens humains et financiers

1. Déclaration et prise en charge des heures d'enseignements

Les établissements partenaires prennent en charge les heures assurées par leurs enseignants statutaires.

Les enseignants statutaires déclarent leur service d'enseignement dans leur établissement de rattachement, en fonction des règles en vigueur et propres à leur statut.

Les intervenants vacataires sont recrutés et pris en charge par l'établissement responsable des enseignements dont ils ont la charge, selon la répartition figurant en annexe à la présente convention. Un bilan consolidé des heures réalisées est établi à l'issue de chaque année universitaire par Sciences Po Lyon.

2. Moyens humains et financiers dédiés au fonctionnement des formations

L'université Lyon 2 reverse à Sciences Po Lyon les droits d'inscription acquittés par les étudiants inscrits dans les parcours APP, EPP et PAGERS (hors parts SCD et FSDIE)

L'université Lyon 2 interroge les étudiants des parcours APP, EPP, PAGERS dans le cadre des enquêtes d'insertion professionnelle qu'elle réalise auprès des étudiants inscrits administrativement en master à l'université Lyon 2.

Sciences Po Lyon met à disposition les moyens en personnel administratif nécessaires à la gestion administrative des parcours.

Sciences Po Lyon attribue à chaque parcours des crédits de fonctionnement pour un montant fixé annuellement à l'issue du dialogue budgétaire.

Situation particulière :

Pour l'ensemble des étudiants du parcours PAGERS :

- Sciences Po Lyon contribue au coût du voyage d'études (frais de transport, logement, etc.) selon une contribution forfaitaire (et selon un nombre limité d'étudiants inscrits à Sciences Po Lyon), à déterminer préalablement au voyage par échange de courriers entre le directeur de l'ENSV-VetAgro Sup et le directeur de Sciences Po Lyon, à l'initiative de l'ENSV-VetAgro Sup, et fixée au moins à 1000 €.

Certains des frais du voyage d'études peuvent être maintenus à la charge des étudiants du parcours PAGERS (frais de repas notamment). L'ENSV-VetAgro Sup en informe les étudiants au cours du premier trimestre d'enseignement.

Article 5 : Durée de validité

La présente convention est directement rattachée à la convention d'application relative au au contrat d'accréditation 2016-2020.

Elle prend effet dès son adoption par les instances compétences des établissements partenaires, et ce jusqu'à la fin du contrat quinquennal, soit la fin de l'année universitaire 2020-2021.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Fait à, le

Pour l'Université Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER,
Présidente

Pour l'institut d'Etudes Politiques de Lyon,
Monsieur Renaud PAYRE,
Directeur

Pour VetAgro Sup,
Emmanuelle SOUBEYRAN,
Directrice

Pour l'ENSV,
Olivier FAUGERE,
Directeur

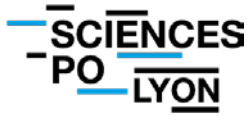
Pour l'ENTPE,
Jean-Baptiste LESORT,
Directeur

Maquette Cours Master mention Science Politique

Parcours APP - Analyse des Politiques Publiques - 2018/2019

Intitulé des enseignements		ECTS/coeff	MCC
Les instruments de l'analyse des politiques publiques (mutualisé parc. EPP)	obligatoire	4	Contrôle continu
Séminaire de Méthode	obligatoire	4	Contrôle continu
Les métiers de l'action publique	obligatoire	2	Contrôle continu
Cities and Regions in Europe: between economic crisis and political restructuring (mutualisé parc. PAGERS)	obligatoire	4	Contrôle continu
Politiques urbaines et gouvernements des villes	option	4	Contrôle continu
Sociologie de l'action publique en Europe	option	4	Contrôle continu
Conception et conduite des politiques publiques (mutualisé parc. EPP)	option	4	Contrôle continu
Politiques de l'environnement et développement durable	option	4	Contrôle continu
Les chiffres de l'action publique	option	4	Contrôle continu
Politiques de santé publique (mutualisé parc. PAGERS)	option	4	Contrôle continu
Action publique territoriale : enjeux, partenaires, métiers et mises en œuvre des nouvelles politiques publiques	option	4	Contrôle continu
Etudier l'action publique : approches plurielles	option	4	Contrôle continu
Socio-histoire de l'enseignement supérieur et de la recherche : Politiques publiques, institutions et pratiques	option	4	Contrôle continu
Stage et mémoire	obligatoire	30	Rapport et soutenance

Enseignements optionnels : les étudiants doivent choisir 4 des 9 enseignements proposés



Master mention Science Politique, parcours APP

Répartition des enseignements par établissement

Année universitaire 2018-2019

Sciences Po Lyon

Les instruments de l'analyse des politiques publiques [21h CM]

Séminaire de Méthode [21h CM]

Les métiers de l'action publique [21h CM]

Cities and Regions in Europe: between economic crisis and political restructuring [21h CM]

Politiques urbaines et gouvernements des villes [21h CM]

Sociologie de l'action publique en Europe [21h CM]

Conception et conduite des politiques publiques [21h CM]

Politiques de l'environnement et développement durable [21h CM]

Politiques de santé publique [21h CM]

Action publique territoriale : enjeux, partenaires, métiers et mises en œuvre des nouvelles politiques publiques [21h CM]

Socio-histoire de l'enseignement supérieur et de la recherche : Politiques publiques, institutions et pratiques [21h CM]

ENTPE

Les chiffres de l'action publique [21h CM]

Etudier l'action publique : approches plurielles [21h CM]

Encadrement de mémoires (3 heures TD par mémoire. Mémoires répartis annuellement entre les partenaires)

**Maquette Master mention Science Politique, parcours EPP - Evaluation des Politiques publiques
année universitaire 2018-2019**

Code	Titre du module	Responsable	Autres intervenants	Forme	Validation	Présentiel (heures)	Travail total (jours)	Crédits
IAPP	Instruments de l'analyse des politiques publiques (option) (mutualisé parc. APP)	Gilles Pollet	Renaud Payre	Analyses de textes	Continue - Individuelle	21	17	4
CCPP	Conception et conduite des politiques publiques (option) (mutualisé parc. APP)	Alix de Saint-Albin	Sandrine Faoro	Conférences	Continue - Individuelle	21	17	4
LEPP	Lectures sur l'évaluation des politiques publiques	Vincent Caby		Analyses de textes	Continue - Binôme	15	17	3
COLL	Colloque sur l'évaluation et le suivi des politiques publiques	Anne Pressurot		Gestion d'un projet	Continue - Classe	18	7	1
INST	Cycle de conférences sur l'évaluation et le suivi dans les institutions publiques	Nicolas Subileau	6 professionnels et experts de l'évaluation	Conférences	Continue - Groupe	12	3	1
PILT	Pilotage de l'évaluation	Gilles Alfonsi		Cours	Finale - Individuelle	12	5	3
PREP	Préparation du cahier des charges d'une évaluation	Elise Crovella	Yoann Morin	Ateliers	Finale - Groupe	22	10	3
CONC	Conception méthodologique d'une évaluation	Hélène Genin	Nicolas Subileau	Ateliers	Finale - Individuelle	21	7	3
TECH	Techniques des sciences sociales appliquées à l'évaluation	Michel Basset	Alix de Saint-Albin, Nicolas Subileau	Ateliers	Finale - Groupe	32	17	4
OFFR	Préparation d'une offre d'évaluation	Adrien Flichy	Alice Bordreuil	Ateliers	Finale - Groupe	18	10	3
SUIV	Suivi et pilotage d'une action publique	Nicolas Hervieu	Axel Ménétré	Ateliers	Finale - Groupe	18	7	3
PARC	Accompagnement des parcours de formation et de recherche de stage	Nicolas Subileau		Ateliers		24	2	
EEPE	Ethique et enjeux professionnels de l'évaluation	Steve Jacob		Cours		10		2
Stage	Travail professionnel, sessions de débriefing, rapport de stage et bilan de compétence	Nicolas Subileau	Tous les intervenants sont susceptibles d'être tuteurs de stage	Activité professionnelle	Finale - Individuelle		98	30
					Total	223	215	60

Master mention Science Politique, parcours EPP
Répartition des enseignements par établissement

Année universitaire 2018-2019

Sciences Po Lyon

Lectures sur l'évaluation des politiques publiques [15h CM]

Colloque sur l'évaluation et le suivi des politiques publiques [18h CM]

Cycle de conférences sur l'évaluation et le suivi dans les institutions publiques [12h CM]

Pilotage de l'évaluation [12h CM]

Préparation du cahier des charges d'une évaluation [22h CM]

Conception méthodologique d'une évaluation [21h CM]

Techniques des sciences sociales appliquées à l'évaluation [32h CM]

Préparation d'une offre d'évaluation [18h CM]

Suivi et pilotage d'une action publique [18h CM]

Accompagnement des parcours de formation et de recherche de stage [24h CM]

Ethique et enjeux professionnels de l'évaluation [10h CM]

NB : les cours optionnels « Instruments de l'analyse des politiques publiques » (21h CM) et « Conception et conduite des politiques publiques » (21h CM) sont mutualisés avec le parcours APP du Master MAPP.



Maquette Cours Master mention Science Politique Parcours PAGERS

- Politiques publiques de l'alimentation et de gestion des risques sanitaires -

Intitulé des enseignements	ECTS/coeff	MCC
Systèmes et économie agro-alimentaires	5	Contrôle continu
Politiques de gestion des risques sanitaires	5	Contrôle continu
Politiques de l'alimentation	5	Contrôle continu
Politiques internationales (pas d'enseignement : voyage d'études et conférences)	5	Contrôle continu
Méthodes des sciences sociales	5	Contrôle continu
Les instruments de l'analyse des politiques publiques	5	Contrôle continu
Politiques de l'environnement et du développement durable	5	Contrôle continu
Politiques de santé publique (mutualisé parc. APP)	5	Contrôle continu
Cities and Regions in Europe (mutualisé parc. APP)	5	Contrôle continu
Stage et mémoire	15	Rapport et soutenance

NB : Les séminaires Cities and Regions en Europe et Politiques de santé publique ne seront pas suivis par les élèves Inspecteurs de Santé Publique Vétérinaire (ISPV), ils sont compensés respectivement par le TOEIC et par les cours suivis dans le cadre de la formation dédiée aux ISPV.



**Master mention Science Politique, parcours PAGERS
Répartition des enseignements par établissement
Année universitaire 2018-2019**

Les instruments de l'analyse des politiques publiques

Vetagro Sup (ENSV) 36HCM

Sciences Po Lyon 15 HCM

Méthodes des Sciences sociales

Vetagro Sup (ENSV) 18 HCM

Sciences Po Lyon 12 HCM

Système et économie agroalimentaires

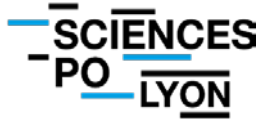
Vetagro Sup (ENSV) 24 HCM

Politiques de l'alimentation

Vetagro Sup (ENSV) 20 HCM

Politiques de gestion des risques sanitaires

Vetagro Sup (ENSV) 9 HCM



Sciences Po Lyon 24 HCM

Politiques de l'environnement et du développement durable

Vetagro Sup (ENSV) 24 HCM

Encadrement de mémoires et de GEPP (3 heures TD par mémoire. Mémoires répartis annuellement entre les partenaires)

NB :

Les cours Politiques de santé publique (21 heures dispensées par Gwenola Le Naour et Christine Doullens) et Cities and Region in Europe (21 heures dispensées par Alistaire Cole) sont mutualisés avec le parcours APP du master MAPP.



Convention de partenariat avec le Centre de formation des journalistes

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université

Exposé des motifs

Le CFJ est un établissement privé d'enseignement supérieur qui forme ses étudiants et étudiantes à toutes les dimensions du journalisme. Le CFJ délivre à l'issue de la scolarité un diplôme reconnu par l'État (niveau I).

Sciences.Po Lyon est un établissement public d'enseignement supérieur dispensant une formation pluridisciplinaire. Parmi les étudiants et les étudiantes formés par Sciences Po Lyon, certains souhaitent acquérir des compétences approfondies dans le domaine du journalisme.

Compte tenu de l'évolution des métiers du journalisme, des nouvelles compétences recherchées par les médias et fortes de leur expérience de formation d'excellence dans leur domaines respectifs, Sciences Po Lyon et le CFJ sont convenus de concevoir et proposer un parcours original de formation au journalisme spécialisé dans la recherche et le traitement des données (data), l'enquête et l'économie.

Un tel cursus doit allier une solide préparation théorique en matière de science politique, de sciences sociales et d'économie à une formation poussée aux principes et techniques des différents métiers du journalisme. Il sera ouvert aux étudiantes et étudiants en 2^{ème} cycle de Sciences Po Lyon dans les conditions définies par la convention qui seront, à l'issue, diplômés des deux établissements.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Après avoir délibéré a approuvé la convention de partenariat avec le Centre de formation des journalistes telle que présentée en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

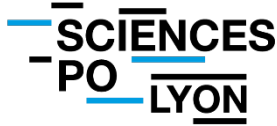
Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

Le président du conseil d'administration
Gilles LE CHATELIER



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Institut d'Études Politiques de Lyon

Établissement public administratif

Sis 14 avenue Berthelot 69365 Lyon cedex 07

Représenté par M. Renaud PAYRE agissant en qualité de Directeur

Ci-après désigné « Sciences Po Lyon »

D'une part,

Et

Le Centre de Formation des Journalistes

Établissement d'enseignement supérieur privé

Association Loi 1901

Sise 35 rue du Louvre, 75002 Paris

Représentée par Julie JOLY agissant en qualité de Directrice

Ci-après désigné « CFJ »

D'autre part,

Ensemble « Les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le CFJ est un établissement privé d'enseignement supérieur qui forme ses étudiants et étudiantes à toutes les dimensions du journalisme. Le CFJ délivre à l'issue de la scolarité un diplôme reconnu par l'État (niveau I).

Sciences Po Lyon est un établissement public d'enseignement supérieur dispensant une formation pluridisciplinaire ; la scolarité est organisée en 5 ans, comprenant un premier cycle généraliste en 3 ans clos par une année de mobilité obligatoire, et un second cycle de spécialisation et de professionnalisation. Parmi les étudiants et les étudiantes formés par Sciences Po Lyon, certains souhaitent acquérir des compétences approfondies dans le domaine du journalisme.

Compte tenu de l'évolution des métiers du journalisme, des nouvelles compétences recherchées par les médias et fortes de leur expérience de formation d'excellence dans leur domaines respectifs, les Parties sont convenues de concevoir et proposer un parcours original de formation au journalisme spécialisé dans la recherche et le traitement des données (data), l'enquête et l'économie.

Les parties conviennent qu'un tel cursus doit allier une solide préparation théorique en matière de science politique, de sciences sociales et d'économie à une formation poussée aux principes et techniques des différents métiers du journalisme.

Au-delà de ce cursus faisant l'objet d'une clause d'exclusivité, les Parties affichent leur volonté d'être l'une pour l'autre des partenaires privilégiés pour le développement de formations alliant leurs champs de compétences, avec la ferme volonté de faire grandir leurs marques et d'assurer leur indépendance économique.

Article 1 : Création d'un cursus de double diplomation

Les Parties s'engagent à former de manière complémentaire des étudiants au métier de journaliste généraliste, spécialisé dans la recherche et le traitement des données (data) ainsi que dans les pratiques de l'enquête, en particulier dans les domaines de l'économie au sens large.

La présente convention a pour objet la création d'un tel cursus menant à l'obtention de deux diplômes, l'un délivré par Sciences Po Lyon, l'autre délivré par le CFJ.

Les cursus et diplômes concernés sont :

- pour Sciences Po Lyon : diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, parcours Journalisme Data et Enquête ;
- pour le CFJ : diplôme de Journalisme du CFJ, majeure Journalisme Data et Enquête

Les parties conviennent d'appeler ce cursus commun : « Parcours Journalisme Data et Enquête ».

Article 2 : Modalités de sélection

Le présent article définit les conditions et modalités pratiques d'accès au Parcours Journalisme Data et Enquête, sans préjudice des conditions fixées par chacune des parties dans son règlement pédagogique pour l'accès à son propre diplôme.

Le Parcours Journalisme Data et Enquête sera proposé aux étudiants de Sciences Po Lyon ayant validé leur premier cycle à Sciences Po Lyon ou ayant intégré l'établissement via le concours d'entrée de 4^e année. Les parties fixent, par avenant, chaque année pour la rentrée suivante le nombre maximum d'étudiants intégrés au Parcours Journalisme Data et Enquête. Pour la rentrée 2019, le nombre d'étudiants intégrés sera de 25 au maximum.

2.1. Modalités de sélection

Les étudiants issus du 1^{er} cycle de Sciences Po Lyon présentent leur candidature au Parcours Journalisme Data et Enquête dispensé par les Parties dans le cadre de la procédure prévue en mars de la troisième année, au cours de leur mobilité, la sélection des candidats sera effectuée conjointement par Sciences Po Lyon et le CFJ.

Pour les étudiants souhaitant intégrer le cursus via le concours d'entrée en 4^e année de Sciences Po Lyon, l'admission des candidats sera prononcée, à l'issue de la phase d'admissibilité, par un jury mixte composé de représentants des Parties. A compter du concours 2020, le CFJ pourra intégrer dans le dossier d'admissibilité des questions spécifiques relatives aux compétences attendues pour le Parcours Journalisme Data et Enquête.

Seront intégrés les candidats dont la motivation, la prédisposition au métier de journaliste et les compétences attendues ont été jugées suffisantes au regard des critères d'excellence fixés par les parties.

2.2. Restriction à cet accord

Sauf accord explicite entre les parties, le maintien de la formation pour une promotion donnée est strictement conditionné au nombre d'étudiants valablement inscrits à l'issue des sélections. Ce nombre ne peut être inférieur à 15.

Article 3 : Modalités pédagogiques

Les étudiants inscrits dans le cursus Journalisme Data et Enquête devront suivre et valider les enseignements dispensés, d'une part, par Sciences Po Lyon dans le cadre des 4^e et 5^e années du diplôme, et, d'autre part, par le CFJ en 1^{re} et 2^e année.

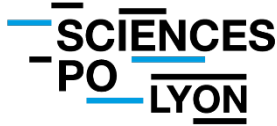
Ces enseignements (libellé, volume horaire et crédits ECTS affectés) sont définis dans la maquette présentée en annexe 1.

La validation de la 4^{ème} année du diplôme d'IEP est acquise par la validation des 28 ECTS spécifiques au diplôme d'IEP et des 32 ECTS communs aux deux diplômes.

La validation de la 1^{ère} année du diplôme du CFJ est acquise par la validation des 28 ECTS spécifiques au diplôme du CFJ et des 32 ECTS communs aux deux diplômes.

L'étudiant qui ne validera pas les 32 crédits spécifiques au diplôme d'IEP mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 1^{ère} année du diplôme du CFJ sera réorienté vers une autre majeure du diplôme du CFJ.

L'étudiant qui ne validera pas les 32 crédits spécifiques au diplôme du CFJ mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 5^{ème} année du diplôme d'IEP sera réorienté vers un autre parcours du diplôme d'IEP.



La validation de la 5^{ème} année du diplôme d'IEP est acquise par la validation des 35 ECTS spécifiques au diplôme d'IEP et des 25 ECTS communs aux deux diplômes.

La validation de la 2^{ème} année du diplôme du CFJ est acquise par la validation des 35 ECTS spécifiques au diplôme du CFJ et des 25 ECTS communs aux deux diplômes.

L'étudiant qui ne validera pas les 35 ECTS spécifiques au diplôme d'IEP mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 2^{ème} année du diplôme du CFJ obtiendra uniquement le diplôme du CFJ.

L'étudiant qui ne validera pas les 35 ECTS spécifiques au diplôme du CFJ mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 5^{ème} année du diplôme d'IEP obtiendra uniquement le diplôme d'IEP.

Le calendrier prévisionnel des enseignements est présenté en annexe 2.

Un conseil pédagogique commun est institué. Il est composé de représentants des parties. Il est compétent en matière de pédagogie (maquette, formation) et peut également exercer les compétences prévues pour les conseils de perfectionnement (insertion des étudiants, participation de partenaires socio-économiques notamment). Il est composé à parité de représentants des parties, incluant des étudiants et compte au maximum 10 membres.

Les jurys d'année et de diplôme sont ouverts aux représentants des parties. Les dates et lieux du jury sont fixés un mois avant afin de laisser aux parties le temps nécessaire pour assurer leur participation.

Chaque partie désigne les formateurs pour la partie du parcours qui la concerne, après consultation de l'autre.

Article 4 : Modalités d'inscription

Les étudiants s'inscrivent dans les deux établissements.

L'inscription en 4^e et 5^e années du diplôme de Sciences Po Lyon s'effectue selon les modalités en vigueur dans l'établissement.

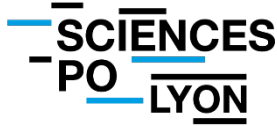
L'inscription en 1^{ère} et 2^{ème} année du diplôme du CFJ s'effectue selon les modalités en vigueur dans l'établissement.

Article 5 : Coût de la scolarité

Les étudiants qui effectuent le double cursus s'acquittent des droits d'inscription dans les deux établissements.

Les droits de scolarité sont calculés, pour Sciences Po Lyon, en fonction de la grille tarifaire votée en conseil d'administration.

Les droits de scolarité sont calculés, pour le CFJ, en fonction de la grille tarifaire votée en conseil d'administration.



Pour le cursus généraliste du CFJ - majeure Journalisme Data et Enquête, les droits s'élèvent en 2019 à 6790 euros à taux plein et 2750 euros à taux réduit pour les étudiants boursiers sur critères sociaux.

Article 6 : gestion de la scolarité des étudiants

6.1. Emplois du temps

Les emplois du temps sont établis par le service scolarité de Sciences Po Lyon en lien avec la responsable de la spécialité pour les enseignements spécifiques au diplôme d'IEP et par la direction pédagogique du CFJ pour les enseignements spécifiques au diplôme du CFJ.

Les deux services concernés se transmettent les emplois du temps établis pour coordination et information.

6.2. Stages

Les conventions de stage sont délivrées par le service des stages de Sciences Po Lyon pour ses étudiants de 4^e année et par la direction pédagogique du CFJ pour les étudiants de 2^e année (5^e année de Sciences Po). Les établissements s'informent mutuellement des conventions de stage qu'ils délivrent.

6.3. Examens et jurys

Le service scolarité de Sciences Po Lyon assure l'organisation matérielle des examens et soutenance de mémoire, en lien avec la responsable du parcours au sein de l'établissement, la saisie des notes et des procès-verbaux de délibération soumis au jury pour les enseignements communs et les enseignements spécifiques au diplôme d'IEP.

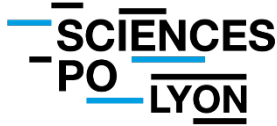
Le service de scolarité de Sciences Po Lyon transmet l'intégralité des résultats obtenus aux enseignements communs à la direction pédagogique du CFJ pour prise en compte dans l'attribution du diplôme du CFJ.

La direction pédagogique du CFJ assure l'organisation matérielle des examens et soutenance de mémoire, la saisie des notes et des procès-verbaux de délibération soumis au jury pour les enseignements spécifiques au diplôme du CFJ.

6.4. Délivrance des diplômes

Après la délibération du jury d'attribution du diplôme d'IEP, le service de scolarité de Sciences Po Lyon assure la saisie du résultat, l'édition, le stockage et la délivrance du diplôme d'IEP aux étudiants.

Après la délibération du jury d'attribution du diplôme du CFJ, la direction pédagogique du CFJ assure la saisie du résultat, l'édition, le stockage et la délivrance aux étudiants du diplôme du CFJ – majeure Journalisme Data et Enquête.



Article 7 : Locaux

Dans le cadre du cursus Journalisme Data et Enquête, chaque partie s'engage à mettre des locaux à disposition du partenaire pour les sessions de formation dispensées dans sa ville : pour l'une à Lyon, pour l'autre à Paris. Le tarif retenu est d'un euro symbolique par année universitaire.

En dehors du cadre du cursus Journalisme Data et Enquête, les parties s'engagent, dans la mesure des possibilités liées à leur fonctionnement quotidien, à mettre à disposition du partenaire des locaux, au tarif d'un euro symbolique par année universitaire, pour ce qu'il s'agit d'espaces de travail individuels ou de salles de réunion, contre contrepartie, pour les autres équipements, notamment les salles de cours.

Dans l'hypothèse où le CFJ occuperait des locaux à Lyon ou ses environs dans le cadre du développement de ses activités, celui-ci s'engage à proposer en priorité à Sciences Po Lyon l'occupation de ses locaux laissés vacants, les modalités de rémunération ou de compensation restant à définir.

Article 8 : Répartition des coûts de fonctionnement

Chaque partie fixe et supporte les frais de rémunération et autres défraiements des formateurs appointés pour les sessions de formation dont elle a la charge. Il en va de même pour l'ensemble des charges liées au Parcours Journalisme Data et Enquête, hors le cas des locaux évoqués à l'article 7.

Les parties veilleront à l'équilibre des dépenses en matière de communication.

Article 9 : Durée de l'accord

La présente convention est conclue pour la formation de quatre promotions sur une durée de cinq années universitaires.

La convention prend effet à la date de la signature par les deux parties et entrera en vigueur pour l'année universitaire 2019-2020.

Un bilan annuel est réalisé, tant au niveau des coûts que des résultats obtenus par les étudiants et de leur insertion sur le marché du travail.

Six mois avant l'issue de la période d'exécution de la convention, un bilan global du partenariat sera réalisé.

Une nouvelle convention pourra être signée entre les parties sous réserve de leur accord pour renouveler le partenariat.

Article 10 : Communication institutionnelle

Chacune des parties s'engage à faire mention du partenariat institué par le présent accord dans sa communication institutionnelle, sur tout support physique ou électronique.



L'utilisation du logo des partenaires et de la charte graphique est possible pour promouvoir ce partenariat, sur autorisation de l'autre partie.

Article 11 : Nature du partenariat

Le partenariat entre le CFJ et Sciences Po Lyon est un partenariat privilégié.

Le CFJ accorde à Sciences Po Lyon l'exclusivité du partenariat sur le cursus proposé en double diplôme et uniquement sur ce parcours.

Le CFJ s'engage à réaliser les démarches nécessaires à la reconnaissance du cursus auprès de la Commission nationale paritaire de l'emploi des journalistes.

Dans l'hypothèse où un projet verrait le jour sur le territoire d'un des partenaires ou dans un domaine concernant l'un des établissements, les deux parties ouvrent une concertation afin d'aboutir à un projet commun. Si, dans un délai de 6 mois, aucun projet commun n'a été proposé, les parties sont libres de développer leur projet seul ou avec un ou plusieurs autres partenaires.

Article 12 : Modification

Les modifications apportées à la présente convention seront effectuées par voie d'avenant signé par les parties.

Article 13 : Résiliation

En cas de demande de résiliation, la partie souhaitant mettre fin à la convention devra informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception sous un délai de douze mois avant le début d'une nouvelle année universitaire.

Toute demande de résiliation sera motivée et précédée d'un échange entre les parties.

Le Parcours Journalisme Data et Enquête en cours (soit 2 années) devra être mené à son terme, même en cas de demande de résiliation.

Article 14 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Pour ce faire, les parties s'accordent un délai de 6 mois à compter de la naissance du litige.

Les parties seront représentées dans la discussion par une ou deux personnes de leur choix. L'objectif est de proposer une solution convenable pour l'ensemble des parties.

À défaut de règlement amiable, tout litige né de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent, dans le ressort duquel la présente convention est exécutée.



Fait à Paris en deux exemplaires originaux le

La présente convention compte 9 pages dont deux annexes ayant valeur juridique

Renaud PAYRE

Directeur de Sciences Po Lyon

Julie JOLY

Directrice du CFJ



Annexe 1 - Modalités pédagogiques : maquette du **Parcours Journalisme Data et Enquête**

4^e ANNÉE du diplôme d'IEP et 1^{ère} ANNEE du diplôme du CFJ

Diplôme IEP			Diplôme CFJ					
Enseignements spécifiques			Enseignements communs			Enseignements spécifiques		
Intitulé	Volume horaire	ECTS	Intitulé	Volume horaire	ECTS	Intitulé	Heures présentiellees	ECTS
Politiques publiques (CF)	24	3	Cours projet Journalisme et techniques rédactionnelles	18	6	Introduction à la DATA	35	6
La Guerre froide au prisme de la consommation de masse (CF)	24	3	Economie de la connaissance (CF)	24	3	TBR session de janvier	35	6
Politiques économiques et mondialisation (CF)	24	3	Communication des organisations (CF)	24	3	TBR session de février / mars	35	6
Dynamiques de l'ordre juridique international (CF)	24	3	Droit de la presse et des médias (CDM)	22	3	Summer session : Enquête + TBM	4 semaines	10
Séminaire de recherche	16	2	Sociologie du journalisme (CF)	24	3			
Mémoire de recherche		10	Analyse du discours (CDM)	22	3			
LV1		2	Cours spécialisé (à définir)	22	2			
LV2		2	Enjeux du Numérique (CF)	24	3			
			Actualité des médias (CDM)	22	3			
			Outils des traitements de données (CDM)	22	3			
TOTAL	112	28		224	32		130	28

5^e ANNÉE du diplôme d'IEP et 2^e ANNEE du diplôme du CFJ

Diplôme IEP			Diplôme CFJ							
Enseignements spécifiques			Enseignements communs			Enseignements spécifiques				
Intitulé	Volume horaire	ECTS	Intitulé	Volume horaire	ECTS	Intitulé	Heures présentielles	ECTS		
Conservatisme, inégalités sociale et réformes économiques dans les démocraties occidentales	36	5	Médias et collectivités locales	26	25	Data appliquée + Initiation Newsroom	77h	8		
Approche contemporaine de la l'information et de la communication	24	3	Médias internationaux (cours en anglais)	14		Sources et data	336h	27		
Langue vivante	22	3	Conception de contenus et nouveaux formats web	18		Initiation à la direction artistique et au graphisme				
Droit du travail	9	1	Ecriture d'agence	12		Son et podcast				
Grand Oral		3	Photo de presse	14		Code et programmation				
Stage long		20	Festival Lumière + Ecornifleur en ligne (semaine bloquée)	40		Montage vidéo Mojo et vidéo web				
			Genre et médias	10		Motion Design et Mission data video				
			Identités et pratiques : être pigiste	12		Media Training et journalisme incarné, chronique, direct				
			Sémiologie du numérique (cours mutualisé avec M2 Lyon 2)	14		Projet Data				
TOTAL	91	35		160						413

Annexe 2 Calendrier prévisionnel des enseignements

4e année

Période	Type d'enseignement	Enseignements assurés par	Où	étudiants
fin Août- début septembre	Cours de pré-rentrée	IEP	Lyon	Etudiants entrés en 4A : concours IEP / CFJ
mi-sept - fin octobre	Cours de Tronc comm, secteur com parcours journalisme (S1)	IEP	Lyon	Etudiants entrés en 4A + étudiants issus de la 3A
mi-oct - mi-mars	Cours projet / introduction à la DATA (alternativement	IEP / CFJ	Lyon	Etudiants entrés en 4A + étudiants issus de la 3A
fin octobre	1 semaine de vacances			Etudiants entrés en 4A + étudiants issus de la 3A
début nov - mi-décembre	Cours de Tronc comm, secteur com parcours journalisme (S1)	IEP	Lyon	Etudiants entrés en 4A + étudiants issus de la 3A
Noel / jour de l'an	15 jrs de vacances			Etudiants entrés en 4A + étudiants issus de la 3A
début janvier	Partiels du S1 (1ère semaine)	IEP	Lyon	Etudiants entrés en 4A + étudiants issus de la 3A
2e semaine de janvier	Session TBR 1	CFJ	Lyon	Etudiants entrés en 4A + étudiants issus de la 3A
env 20 janvier- mi-février	Cours de Tronc comm, secteur com parcours journalisme (S2)	IEP	Lyon	Etudiants entrés en 4A + étudiants issus de la 3A

fin février - début mars	Session TBR 2	CFJ	Lyon	Etudiants entrés en 4A + étudiants issus de la 3A
Début mars à fin avril	Cours de Tronc comm, secteur com parcours journalisme (S2)	IEP	Lyon	Etudiants entrés en 4A + étudiants issus de la 3A
mi-mai	Partiels du S2 (1ère semaine)	IEP	Lyon	Etudiants entrés en 4A + étudiants issus de la 3A
fin mai à fin juin	Session d'été	CFJ	Lyon	Etudiants entrés en 4A + étudiants issus de la 3A
juillet	Stage court obligatoire (1 mois?)			Etudiants entrés en 4A + étudiants issus de la 3A

5e année

Période	Type d'enseignement	Enseignements assurés par		étudiants
fin Août- début septembre	SAS Tronc commun de 5e année	IEP	Lyon	Etudiants entrés en 4A + étudiants issus de la 3A
mi-sept à mi-novembre	Journalisme data et investigation	IEP	Lyon	Etudiants entrés en 4A + étudiants issus de la 3A
mi-novembre à début avril	Journalisme data et investigation	CFJ	Paris	Etudiants entrés en 4A + étudiants issus de la 3A
Début avril à fin août	Stage long			Etudiants entrés en 4A + étudiants issus de la 3A
30 septembre / mi-octobre	rendu mémoire de stage / soutenance	IEP / CFJ	Lyon	Etudiants entrés en 4A + étudiants issus de la 3A



CA du 22 mars 2019

Délibération n° 29

Convention de partenariat avec l'École des Mines de Saint-Étienne

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université

Exposé des motifs

Mines Saint-Étienne est un établissement public d'enseignement supérieur qui forme des ingénieurs généralistes ou spécialisés (grade de master) en 3 ans (recrutement sur concours et admission sur titre) ou en 2 ans (admission sur titre).

Sciences Po Lyon est un établissement public d'enseignement supérieur dispensant une formation pluridisciplinaire. Parmi les étudiants et les étudiantes formés par Sciences Po Lyon, certains souhaitent acquérir des compétences approfondies dans le domaine du journalisme.

La présente convention a pour objet de créer une voie d'entrée à Sciences Po Lyon spécifique aux élèves de dernière année du cycle d'ingénieur ICM de Mines Saint-Étienne.

Le projet permettra à des élèves ingénieurs de Mines Saint-Étienne recrutés sur concours de suivre en parallèle de leurs études d'ingénieurs, les 4^{ème} et 5^{ème} années d'études à Sciences Po Lyon et d'obtenir en fin de cursus leur diplôme d'ingénieur et le diplôme de Sciences Po Lyon.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Après avoir délibéré a approuvé la convention de partenariat avec l'École des Mines de Saint-Étienne telle que présentée en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

Le président du conseil d'administration
Gilles LE CHATELIER



CONVENTION DE DOUBLE-DIPLÔME

Entre

L'Institut d'Études Politiques de Lyon

Établissement public administratif

Sis 14 avenue Berthelot 69365 Lyon cedex 07

Représenté par M. Renaud PAYRE agissant en qualité de Directeur

Ci-après désigné « Sciences Po Lyon »

D'une part,

Et

L'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne,

Sise 158 Cours Fauriel, CS 62362, 42023 Saint-Etienne cedex 2

École de l'Institut Mines Telecom

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Sis 37-39 rue Dareau, 75014 Paris

Représentée par M. Pascal RAY, agissant en qualité de Directeur

Ci-après désignée « Mines Saint-Étienne »

*D'autre part,
Ensemble « Les Parties »*

VOIE D'ENTRÉE SPÉCIFIQUE POUR LES ÉLÈVES INGÉNIEURS DE MINES SAINT-ÉTIENNE

DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE SCIENCES PO LYON ET MINES SAINT-ÉTIENNE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Mines Saint-Étienne est un établissement public d'enseignement supérieur qui forme des ingénieurs généralistes ou spécialisés (grade de master) en 3 ans (recrutement sur concours et admission sur titre) ou en 2 ans (admission sur titre).



Sciences Po Lyon est un établissement public d'enseignement supérieur dispensant une formation pluridisciplinaire ; la scolarité est organisée en 5 ans, comprenant un premier cycle généraliste en 3 ans clos par une année de mobilité obligatoire, et un second cycle de spécialisation et de professionnalisation.

Le projet permettra à des élèves ingénieurs de Mines Saint-Étienne recrutés sur concours de suivre en parallèle de leurs études d'ingénieurs, les 4^{ème} et 5^{ème} années d'études à Sciences Po Lyon et d'obtenir en fin de cursus leur diplôme d'ingénieur et le diplôme de Sciences Po Lyon.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer une voie d'entrée à Sciences Po Lyon spécifique aux élèves de dernière année du cycle d'ingénieur ICM de Mines Saint-Étienne.

Article 2 Modalités de sélection

Le double cursus sera proposé aux élèves ingénieurs de Mines Saint-Étienne recrutés sur concours. Les étudiants de Mines Saint-Étienne retenus pour ce double cursus intégreront Sciences Po Lyon en 4^e année du diplôme d'IEP.

Les élèves ingénieurs ICM candidatent auprès de leur école en janvier de la 2^{ème} année. Les candidats présélectionnés par Mines Saint-Étienne déposent un dossier de candidature auprès de Sciences Po Lyon entre février et mars de leur deuxième année. Ce dossier comprend :

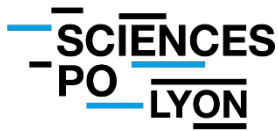
- Éléments d'identité
- Choix hiérarchisé de deux spécialités envisagées en 5^e année
- Description du parcours académique et personnel de l'élève
- Description du projet professionnel de l'élève
- Motivation pour intégrer le diplôme de Sciences Po Lyon par rapport à son projet personnel
- Avis argumenté de son école d'origine

Les élèves ingénieurs présélectionnés se présenteront à un entretien à Sciences Po Lyon entre avril et mai de la deuxième année. Les élèves ingénieurs en stage auront la possibilité de réaliser cet entretien par visioconférence selon les modalités techniques prévues par Sciences Po Lyon.

La liste des étudiants admis est communiquée en juin.

Article 3 Modalités pédagogiques

Les élèves ingénieurs inscrits dans le double cursus devront suivre et valider les enseignements dispensés par Sciences Po Lyon dans le cadre des 4^e et 5^e années du diplôme d'IEP.



Les étudiants suivent tout ou partie de la session de pré-rentrée (fin août - début septembre) sur le campus de Lyon, dans la mesure des contraintes liées à leur stage d'application de fin de 2^{ème} année. Les élèves ingénieurs suivent les enseignements de Sciences Po Lyon correspondant au parcours pédagogique choisi lors de l'entretien.

La liste des parcours pédagogiques est présentée en annexe 1.

Ils suivent l'intégralité des enseignements des années 4 et 5 du diplôme de Sciences Po Lyon. Aucun enseignement n'est prévu à Mines Saint-Étienne pendant cette période. Le stage de 4 à 6 mois qui clôt la 5^{ème} année de Sciences Po Lyon est validé par équivalence comme travail de fin d'études pour l'obtention du diplôme d'ingénieur.

Sous réserve de satisfaire à l'ensemble des examens et épreuves prévus par le règlement des études et des examens de Sciences Po Lyon, et sous réserve d'une validation formelle du sujet de stage par Mines Saint-Étienne, deux diplômes seront délivrés : le diplôme de Sciences Po Lyon et le diplôme de Mines Saint-Étienne.

Article 4 Modalités d'inscription

Les étudiants s'inscrivent dans les deux établissements.

L'inscription en 4^e et 5^e années du diplôme de Sciences Po Lyon s'effectue selon les modalités en vigueur dans l'établissement.

L'inscription à Mines Saint-Étienne s'effectue selon les modalités en vigueur dans l'établissement.

Article 5 Coût de la scolarité

Les étudiants qui effectuent le double cursus s'acquittent des droits d'inscription dans les deux établissements.

Les droits de scolarité sont calculés, pour Sciences Po Lyon, en fonction de la grille tarifaire votée chaque année en conseil d'administration. La grille peut être communiquée à Mines Saint-Étienne sur demande, en mars de chaque année.

Les droits de scolarité de Mines Saint-Étienne sont fixés par arrêté interministériel chaque année.

Dans l'hypothèse où les élèves ingénieurs suivent en 5^e année du diplôme d'IEP un parcours de diplôme national de master, les droits d'inscription en master seront acquittés auprès de l'université accréditée pour la délivrance du diplôme. Les droits d'inscription en master sont fixés annuellement par arrêté ministériel (pour information : 243 euros conformément à l'arrêté du 21 août 2018 fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur).

Article 6 Modalités administratives

La gestion de la scolarité des étudiants est confiée à Sciences Po Lyon.

Emplois du temps



Les emplois du temps sont établis par le service Scolarité de Sciences Po Lyon.

Examens et des jurys

Le service scolarité de Sciences Po Lyon assure l'organisation matérielle des examens et soutenance de mémoire, en lien avec la responsable de la spécialité, la saisie des notes et des procès-verbaux de délibération soumis au jury pour les enseignements du diplôme de Sciences Po Lyon.

Délivrance des diplômes

Après la délibération du jury d'attribution du diplôme d'IEP, le service de scolarité de Sciences Po Lyon assure la saisie du résultat, l'édition, le stockage et la délivrance du diplôme d'IEP aux étudiants.

Après la délibération du jury d'attribution du diplôme de Mines Saint-Étienne, le service de scolarité de Mines Saint-Étienne assure la saisie du résultat, l'édition, le stockage et la délivrance du diplôme d'ingénieur aux étudiants

Article 7 Durée de l'accord

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans.

La convention prend effet à la date de la signature par les deux parties et entrera en vigueur pour l'année universitaire 2019-2020.

Un bilan annuel est réalisé, tant au niveau des coûts que des résultats obtenus par les étudiants et de leur insertion sur le marché du travail.

Une nouvelle convention pourra être signée entre les parties sous réserve de leur accord pour renouveler le partenariat.

Article 8 Modifications

Les modifications apportées à la présente convention seront effectuées par voie d'avenant signé par les parties.

Article 9 Résiliation

En cas de demande de résiliation de la convention de double-diplôme, la partie souhaitant mettre fin à la convention devra informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception sous un délai de douze (12) mois avant le début d'une nouvelle année universitaire.

Toute demande de résiliation sera motivée et précédée d'un échange entre les parties.

Les élèves ayant déjà entamé le cursus de double-diplôme devront pouvoir le mener à son terme, même en cas de procédure de résiliation en cours.



SCIENCE
PO LYON



Fait à Lyon en deux exemplaires originaux le

La présente convention compte six pages dont une annexe ayant valeur juridique

Renaud PAYRE

Directeur de Sciences Po Lyon

Pascal RAY

Directeur de Mines Saint-Etienne



Annexe 1 Liste des parcours pédagogiques proposés :

Campus de Lyon

Affaires internationales, parcours Relations internationales contemporaine (4e année) :
Affaires européennes : entreprises et institutions (5e année)

Affaires internationales, parcours Firmes et mondialisation (4e année) : Affaires européennes :
entreprises et institutions (5e année)

Affaires internationales, parcours Relations internationales contemporaines (4e année) :
Gestion de projets à l'international (5e année) - possibilité de spécialisation Amérique latine,
Afrique ou Monde arabe – ATTENTION NIVEAU INTERMEDIAIRE DE LANGUE REQUIS en
Arabe ou Espagnol

Affaires publiques, parcours Action et gestion publiques (4e année) : Affaires européennes :
entreprises et institutions (5e année)

Affaires publiques, parcours Action et gestion publiques (4e année) : Management des
services publics et des partenariats publics privés (5e année)

Affaires publiques, parcours Action et gestion publiques (4e année) : Analyse des politiques
publiques (5e année)

Affaires publiques, parcours Action et gestion publiques (4e année) : Evaluation des politiques
publiques (5e année)

Affaires publiques, parcours Action et gestion publiques (4e année) : Carrières publiques (5e
année)

Affaires publiques, parcours Emploi, management des organisations et des RH (4e année) :
Management des services publics et des partenariats publics privés (5e année)

Campus de Saint-Etienne

Action, changement et territoires, parcours AlterVilles (4e année) : AlterVilles (5e année)



Attribution d'aides exceptionnelles à des étudiants

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 mars 2019,

Après avoir délibéré a approuvé le versement sur le budget 2019 de l'IEP de deux aides exceptionnelles d'un montant de 950 € pour contribuer aux dépenses incompressibles (loyer, alimentation) durant le stage de 5^{ème} année de deux étudiantes boursières sur critères sociaux n'ayant pas pu bénéficier de la BRMI du fait d'une enveloppe 2019 plus contraainte ayant conduit à réduire le nombre de bénéficiaires de 5A pour garantir le niveau d'aide accordé aux étudiants de 3A.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

Le président du conseil d'administration
Gilles LE CHATELIER